

**Faculté de philosophie, arts et lettres**

# **Victor Hugo contre la peine de mort.**

Quand l'argument littéraire bouleverse la vie politique.

Auteur : Ambroise Brismé  
Promoteur : Pr Michel Lisse  
Année académique 2022 - 2023  
Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale, à finalité approfondie.

## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2. Les grands jalons de l'histoire de la peine de mort en France</b>	<b>6</b>
<b>3. La thèse de Jacques Derrida – Séminaire sur la peine de mort</b>	<b>9</b>
3.1. La peine de mort en philosophie	11
3.2. La peine de mort et la littérature	19
3.2.1. Le cas Hugo	20
3.2.2. La figure et la loi de l'écrivain	22
3.3. La peine de mort et la religion	26
<b>4. Victor Hugo</b>	<b>30</b>
4.1. Perspectives historique et biographique	33
4.2. <i>Le dernier jour d'un condamné</i>	34
4.2.1. La préface, un quasi-manifeste	34
4.2.2. Théâtralisation et personnification	42
4.2.3. Le texte	47
4.3. <i>Claude Gueux</i>	55
4.3.1. Les moyens de l'engagement	56
4.3.2. Les moyens de la poéticité	58
4.3.3. Le Beau au service du Bien	60
4.4. Discours à l'Assemblée nationale le 15 septembre 1848	64
<b>5. Le résultat final : Mitterrand et Badinter</b>	<b>67</b>
5.1. Badinter, la puissance des mots	67
5.2. Un discours historique...	71
5.3. Le texte	73
<b>6. Conclusion</b>	<b>79</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>83</b>
<b>Sitographie</b>	<b>85</b>
<b>Annexes</b>	<b>88</b>

*En préambule de ce travail, je tenais à remercier mon promoteur, le Professeur Michel Lisse, pour son aide, ses conseils avisés, sa disponibilité, mais aussi pour la totale liberté qu'il m'a offerte tout au long de cette entreprise de recherche et de rédaction. Je le remercie également pour nos échanges, assez peu nombreux, mais toujours formidablement intéressants et enrichissants.*

*Je remercie également ma famille, mes amis et amies pour l'intérêt qu'ils ont porté à mon travail et pour leur indéfectible soutien. Un merci tout particulier à mon frère, Antoine Brismé, pour son aide à la relecture.*

*D'avance, je remercie mes lecteurs pour l'attention qu'ils porteront à mon mémoire.*

« *La liberté a eu Mirabeau, le socialisme Jaurès, l'abolition Victor Hugo.* »

Robert Badinter, à l'occasion d'un discours célébrant le vingtième anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France.

## 1. Introduction

Durant des millénaires, la peine de mort a été la clef de voûte des systèmes répressifs, peine d'exemplarité par excellence qui visait à « l'exclusion définitive de la société d'individus reconnus incorrigibles et dangereux ». <sup>1</sup> Après des siècles d'évolution et un parcours semé d'embûches, la tendance est aujourd'hui à l'abolition, mais l'histoire de ce combat, qui n'est par ailleurs pas terminé, mérite de s'y arrêter, notamment pour en observer les acteurs (et plus particulièrement ceux issus du milieu littéraire et philosophique), les enjeux, les tenants et aboutissants, en somme.

De fait, depuis la nuit des temps, la question de la peine de mort suscite de très nombreux débats tout autour du globe, voyant se déchaîner les passions, entre partisans fidèles et détracteurs farouches. C'est là ce que repère très justement Benoit Basse dans son ouvrage intitulé *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*. Selon lui, le thème de la peine de mort mérite encore et toujours l'attention des chercheurs en raison d'une impossible conclusion, « la peine de mort constitue un problème moral qui ne cessera sans doute jamais de se poser, y compris dans les sociétés démocratiques » <sup>2</sup>, bien que son abolition constitue une des obligations à remplir pour tout État désirant intégrer l'Union européenne, laquelle se veut défenderesse des Droits humains.

En outre, si le débat à ce sujet est encore très vivant, c'est certainement dû, comme le rappelle Benoit Basse, au fait que « l'illégalité de la peine capitale ne reflète aucun consensus réel [...] les Parlements nationaux ayant voté l'abolition l'ont souvent fait contre l'opinion majoritaire des citoyens » <sup>3</sup>. Aussi, « il ne convient donc pas de considérer la peine de mort

---

<sup>1</sup> IMBERT J., « La peine de mort », *Que sais-je ?*, Paris, PUF, 1993, p. 5.

<sup>2</sup> BASSE B., *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 11.

<sup>3</sup> *Ibid.*

comme une page de l'Histoire que l'on tourne définitivement » et c'est à cet égard qu'elle a été choisie comme sujet de ce mémoire, dans son lien avec la littérature. Dans cette tentative d'explication de l'influence du fait littéraire et artistique sur le fait politique, le recours à l'histoire de la philosophie et à l'histoire de la littérature sera nécessaire, mais ne seront abordées que les positions de certains grands noms de la philosophie et de la littérature française, mais aussi européenne. En plus de la question politique qui sous-tend toute la problématique de la peine de mort, ces lignes s'attacheront donc également à sa dimension morale, faisant ainsi le lien avec la littérature et la philosophie. En effet, la littérature traitant de la peine de mort constitue une somme considérable et très diversifiée allant des romans aux essais, tout en passant par des articles scientifiques, des pièces de théâtre ou encore des poèmes. Il semble aussi que la littérature, et à travers elle, les écrivains, dramaturges, intellectuels et autres grands penseurs, ait influencé l'opinion publique et les mœurs pour en arriver à une réelle abolition de la peine de mort. Ce travail aura donc pour objectif d'approfondir cette question et de tenter de démontrer comment la littérature a pu influencer la décision politique d'abolir cette pratique, en France particulièrement, mais aussi plus largement dans l'Europe entière.

Dans un premier temps, il conviendra de rappeler les grands temps de l'histoire de la peine de mort en France d'un point de vue politique et historique, avant d'en venir au cœur de ce travail qui concerne le point de vue philosophique et littéraire. Dans un second temps sera analysée la thèse de Jacques Derrida qui veut opposer, ou du moins pointer les différences fondamentales entre les écrivains et les philosophes, au sujet de la peine de mort, pour, ensuite, en venir à son hypothèse quant au statut et à ce qu'il appelle la « loi de l'écrivain ». Il sera également question, dans ce chapitre, du lien entre religion et peine de mort. Ce chapitre sera basé sur son séminaire intitulé *La peine de mort* qu'il donna entre 1999 et 2000 publié par les éditions Galilée. Viendra ensuite une analyse approfondie de l'œuvre de Victor Hugo (ses romans *Le dernier jour d'un condamné* et *Claude Gueux*, et son discours devant l'Assemblée nationale, le 15 septembre 1848), figure emblématique de la lutte abolitionniste en France, et à travers qui il sera possible d'évoquer la théâtralisation de la peine capitale et tous les ressorts poétiques et littéraires employés pour tenter de faire avancer la cause abolitionniste. Enfin, le propos se conclura sur une nouvelle perspective historico-politique, bien que toujours en lien avec la littérature, traitant de l'abolition effective de la peine de mort, en 1981, sous la présidence de François Mitterrand et grâce à l'impulsion de Robert Badinter dont le discours sera décrypté. Quelques mots de conclusion visant à réaffirmer une énième fois le postulat que défend ce travail suivront ce dernier chapitre.

## 2. Les grands jalons de l'histoire de la peine de mort en France

Avant d'entrer dans le vif du sujet, peut-être serait-il bon de passer en revue les grands moments du débat sur la peine de mort et sur son abolition en France au point de vue strictement politique, les aspects philosophique et littéraire de la question seront abordés dans les chapitres suivants. Le point de départ de cet encart se situe à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, et plus précisément au 30 mai 1791, date à laquelle eut lieu le tout premier débat officiel (et politique) sur la peine de mort en France, par le biais d'un projet de loi visant à l'abolir<sup>4</sup>. Point n'était besoin de commencer cette brève parenthèse historique aux origines du Royaume de France, la peine de mort n'étant pas remise en cause à cette époque. Cette question avait déjà été abordée par les intellectuels tels que Beccaria ou Voltaire notamment, mais pas encore par des personnalités politiques. Le rapporteur de ce texte donc, Louis-Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, sera notamment soutenu par Maximilien de Robespierre, mais l'Assemblée nationale constituante décidera cependant de promulguer une loi maintenant la peine de mort et uniformisant la méthode d'exécution à la décapitation pour tous, la guillotine était jusqu'alors réservée aux criminels de plus haut rang. L'article 3 du code pénal de 1791 qui fut adopté durant la Révolution prévoit que : « Tout condamné [à mort] aura la tête tranchée ». Cette loi supprime néanmoins la torture préalable à l'exécution et réduit de 115 à 32 les cas possibles de condamnations à mort.<sup>5</sup>

Fin 1795, la Convention nationale, qui dirige alors la France, est prise entre deux impératifs : « conserver l'arme suprême pour le maintien de la Révolution ou abolir la peine de mort qui lui paraît témoigner d'un esprit aussi rétrograde que la royauté »<sup>6</sup>, comme l'explique justement Jean Imbert dans son *Que sais-je ?* dédié à la peine de mort. La Convention va donc opter pour un compromis qui abolit la peine de mort « pour la première fois », mais uniquement à dater de la publication de la paix générale, chose rare durant le Directoire et le Consulat puisque les guerres ne cessent pas, avant que, quinze ans plus tard, en 1810, sous l'Empire, cette abolition conditionnelle soit ajournée<sup>7</sup>. La Restauration ne sera pas plus sage, ce qui poussera, à la suite de ce retour en force de la peine de mort, des voix abolitionnistes à se faire

---

<sup>4</sup> Cfr <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19491-abolition-de-la-peine-de-mort-en-france-chronologie>, site sous contrôle de la direction de l'information légale et administrative.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> IMBERT J., « La peine de mort », *Que sais-je ?*, Paris, PUF, 1993, p. 60.

<sup>7</sup> Cfr <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19491-abolition-de-la-peine-de-mort-en-france-chronologie>, site sous contrôle de la direction de l'information légale et administrative.

entendre, telles que celle du Ministre François Guizot, celle du juriste Charles Lucas, ou encore celle de Victor Hugo qui sera analysée ci-dessous<sup>8</sup>.

Il faudra attendre la révolution de février 1848 pour que le gouvernement provisoire abolisse la peine de mort en matière politique, sur proposition d'Alphonse de Lamartine. Ce dernier, dans une prise de parole éloquente réclamait l'abolition totale de la peine, il ne sera que partiellement exaucé :

« J'abolirais la peine de mort. Je l'abolirais pour toute cause ; car la société n'en a plus besoin. Son exemple, en frappant de mort le criminel, pervertit plus qu'il n'intimide. Le sang appelle le sang. [...] Je l'abolirais du moins immédiatement en politique. »<sup>9</sup>

Vient, ensuite, la Troisième République et son lot de propositions d'abolition, toutes vaines<sup>10</sup>. Le nouveau président Armand Fallières, élu en 1906, va donc systématiquement gracier tous les condamnés à mort.<sup>11</sup> En 1908, Aristide Briand, Garde des Sceaux du gouvernement dirigé par Georges Clemenceau, soumet un nouveau projet d'abolition aux députés, une nouvelle fois en vain, malgré l'appui de Jean Jaurès qui s'oppose alors à Maurice Barrès, figure de proue du nationalisme français dans le début du XXe siècle, lors d'un débat resté célèbre dans les annales de l'Assemblée nationale<sup>12</sup>. Ce fut le dernier grand débat parlementaire sur cette question en France avant 1981.

Comme le dit Jean Imbert, « deux types d'événements vont provoquer un regain de la peine capitale : les guerres d'une part, l'avènement des dictatures totalitaires d'autre part. »<sup>13</sup> Les deux guerres mondiales ont donc, bien entendu, desservi, voire détruit, la cause abolitionniste qui paraissait marginale face à l'horreur des tranchées et aux drames causés par les bombardements notamment. Si la vie d'un soldat ou d'un civil ne vaut pas grand-chose, que dire de celle d'un criminel condamné à la guillotine ? Aussi, les exécutions reprirent-elles de plus belle lors de cette période troublée où les désertions, les mutineries, et les crimes en général, étaient légion. L'augmentation des exécutions est également imputable à la grande sévérité des « lois de guerre » qui multiplient les crimes punis par la mise à mort. Par après,

---

<sup>8</sup> IMBERT J., « La peine de mort », *Que sais-je ?*, Paris, PUF, 1993, p. 68.

<sup>9</sup> Alphonse de Lamartine s'exprime ici devant l'Assemblée nationale : *cfr* LE NAOUR J.-Y., *Histoire de l'abolition de la peine de mort*, Paris, Perrin, 2011, pp. 124, 125.

<sup>10</sup> Des propositions d'abolition furent déposées en 1872, 1876, 1878, 1886, 1898, 1900, 1902, 1908, notamment : *cfr* BADINTER R., *Contre la peine de mort*, Paris, Fayard, 2006, p. 292.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> Voir annexes.

<sup>13</sup> IMBERT J., « La peine de mort », *Que sais-je ?*, Paris, PUF, 1993, p. 89.

l'Épuration connut aussi son lot de peines capitales, tout comme, quelques années plus tard, la Guerre d'Algérie, à l'occasion de laquelle le ministre de la Justice, Edmond Michelet, fait modifier le Code pénal et rétablit la peine de mort en matière politique<sup>14</sup>, laquelle avait été abolie en 1848. Jean-Yves Le Naour résume bien cette problématique dans son ouvrage intitulé *Histoire de l'abolition de la peine de mort* : « tant que la guerre a ainsi marqué son empreinte sur la société française, l'abolitionnisme est resté inaudible ». <sup>15</sup>

Finalement, c'est la Cinquième République qui verra la fin de la peine capitale. Entre la présidence de Charles de Gaulle et celle de François Mitterrand, soit durant vingt-deux ans, avant l'abolition totale de la peine de mort, dix-sept têtes tomberont, ce qui illustre la perte de vitesse des théories de l'intimidation, de la défense sociale, ou encore de l'intimidation, qui sont si souvent invoquées par les conservateurs. Pourquoi donc conserver la guillotine ? En 1970, Robert Badinter avait fait l'hypothèse, dans *Le Figaro littéraire*, que la guillotine avait une fonction inavouable, autre que celle demandée par la justice, à savoir une forme de défouloir où s'expriment les tensions, les craintes, l'agressivité et que la peine de mort relevait de la « névrose collective » pour devenir le lieu d'expression d'un sacrifice social rédempteur et apaisant.<sup>16</sup> Le célèbre avocat s'interrogera par la suite, à l'occasion de l'affaire Buffet et Bontems<sup>17</sup>, au sujet de la passion avec laquelle certains Français « lambdas » ont vécu cette affaire et par quelle soif de vengeance ils ont été frappés.

Quoi qu'il en soit, il faudra attendre 1981 et l'élection de François Mitterrand qui, contrairement à son prédécesseur, Valéry Giscard d'Estaing, aura le courage d'exprimer ses convictions à la télévision<sup>18</sup>, pour voir effective l'abolition totale de la peine de mort. De fait, comme l'explique Jean-Yves Le Naour :

« Les grandes options politiques de la Ve République dépendent [...] du bon vouloir du monarque républicain. Ni Charles de Gaulle ni Georges Pompidou n'étaient favorables à l'abolition. Valéry Giscard d'Estaing exérait sans doute la peine de mort, mais il redoutait encore plus de se couper de l'opinion. Il a donc fallu attendre l'élection d'un président abolitionniste pour que la France

---

<sup>14</sup> Voir ordonnance 60-529 sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000517670/> .

<sup>15</sup> LE NAOUR J.-Y., *Histoire de l'abolition de la peine de mort*, Paris, Perrin, 2011, préface page II.

<sup>16</sup> BADINTER R., « Seules les sociétés malades maintiennent la peine capitale », *Le Figaro littéraire*, Paris, 19-25 janvier 1970.

<sup>17</sup> Roger Bontems et Claude Buffet sont jugés complices dans une affaire de prise d'otages sanglante. Ils sont condamnés à mort et guillotins en 1972.

<sup>18</sup> Voir annexes.

rejoigne enfin le rang des nations démocratiques européennes dont elle se tenait isolée. »<sup>19</sup>

Jacques Chirac décidera quant à lui, une fois devenu président, d'achever le verrouillage juridique de l'abolition en signant le protocole n°13 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui complète le protocole n°6 d'une interdiction de la peine de mort en toutes circonstances, même en temps de guerre. En janvier 2007, l'interdiction de la peine de mort est inscrite dans la Constitution, permettant la ratification par la France du protocole n°13 de la CEDH et du protocole n°2 du pacte civil des Nations unies<sup>20</sup>. Aucun retour en arrière ne sera désormais possible. Entre la première proclamation d'abolition, lors de la dernière session de la Convention, en 1795, et la réelle et effective abolition, deux siècles se sont écoulés. Pour reprendre les mots de Jacques Derrida lors de son séminaire dédié à la question : « Deux siècles, c'est une infinité d'éternités et c'est une fraction de seconde dans l'histoire de l'humanité. Tout et rien »<sup>21</sup>.

Il apparaît, toutefois, et pour clore ce chapitre historique, que tout au long de son histoire, la peine de mort n'a cessé de s'effacer, à défaut de se voir supprimée. De fait, les exécutions, publiques à l'origine, ont progressivement été cachées, la honte gagnant progressivement les autorités conscientes de la spectacularisation que représentait cette pratique qui créait sur le peuple un sentiment de fascination ou d'horreur. Des mesures furent donc prises pour que les exécutions soient ordonnées à l'aube, l'échafaud ayant migré vers l'extérieur de Paris, tout en étant raboté, la guillotine étant posée sur le sol et non plus sur une estrade. La mise à mort n'a ensuite plus duré que quelques minutes devant les portes de la prison, les photographes ont été interdits pour que finalement, l'échafaud soit caché à l'intérieur des cours de prison, réduisant ainsi la théâtralisation de la peine. Cette morbide théâtralisation sera plus longuement évoquée par la suite.

### **3. La thèse de Jacques Derrida – Séminaire sur la peine de mort**

Jacques Derrida, philosophe français né en 1930 et mort en 2004, théoricien du déconstructionnisme, est l'auteur d'un séminaire consacré à la peine de mort. Ces séances de

---

<sup>19</sup> LE NAOUR J.-Y., *Histoire de l'abolition de la peine de mort*, Paris, Perrin, 2011, p. 356.

<sup>20</sup> Cfr <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19491-abolition-de-la-peine-de-mort-en-france-chronologie>, site sous contrôle de la direction de l'information légale et administrative.

<sup>21</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, vol. 1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 44.

séminaire furent données entre 1999 et 2001 et sont réparties sur deux volumes. Ce séminaire constitue l'une des bases théoriques de ce travail.

Avant d'en venir à sa comparaison des écrivains et des philosophes dans leur conception de la peine de mort, Jacques Derrida a commencé son séminaire en tentant de baliser et de définir le concept de peine de mort, en prenant soin de décortiquer la notion d'un point de vue juridique et politique, d'une part, et d'un point de vue philosophique, d'autre part.

Son point de départ sera donc de considérer la peine de mort comme l'illustration de la prise de conscience de la souveraineté absolue de l'État-nation au sens où voir mourir le condamné permet de se donner à voir tout entier et de montrer sa propre toute-puissance.<sup>22</sup> Dans sa deuxième séance de séminaire, Derrida rappellera, toujours dans le cadre de cette entreprise de délimitation conceptuelle qu'il voit lui-même comme « redoutable », que la peine de mort relève du droit pénal et qu'elle est donc à distinguer de la vengeance particulière<sup>23</sup> (même si la confusion était souvent observable auparavant). Aussi demande-t-elle l'intervention d'une instance arbitrale étrangère ou supérieure aux parties d'un litige, loin de toute passion, du pathos ou de l'affect individuel, ce qui induit un effet de froideur manifeste du pouvoir de l'État de décider de la vie ou de la mort de ses sujets, sous couvert de suivre la voie de la raison. Derrida dira que :

« L'effet de froideur, d'insensibilité glacée qui nous saisit souvent devant le discours, devant la procédure du jugement ou le rituel d'exécution de la peine de mort, cet effet de froideur cadavérique ou de rigueur comme *rigor mortis*, c'est aussi ou d'abord la manifestation de ce pouvoir, ou de cette prétention au pouvoir de la raison ; c'est l'allégation d'une rationalité imperturbable s'élevant au-dessus du cœur, au-dessus de la passion immédiate et au-dessus des rapports individuels entre des hommes de chair et d'os, c'est donc cette alliance entre la raison, la rationalité universelle et la machine, la machinalité de son opération. Tous les discours qui légitiment la peine de mort sont d'abord des discours de la rationalité étatique à prétention et à structure universelles [...] Dans l'espace rationaliste ainsi défini ou allégué, on s'explique que bien souvent, sinon toujours, et typiquement, l'objection abolitionniste à la peine de mort soit tentée d'opposer à la froide raison machinale, médiatisée, technologisée, mécanisée,

---

<sup>22</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 25.

<sup>23</sup> *Ibid.*, pp. 82, 83.

d'allure plutôt policière et virile, le sentiment immédiat, le cœur, l'affectivité, d'allure plutôt féminine, l'horreur qu'inspire la *cruauté* de l'exécution. »<sup>24</sup>

Cette considération à la fois politique et philosophique montre à quel point la peine de mort dépasse le strict cadre de la justice et cela fait déjà poindre l'importance de l'enjeu que cette épineuse question de son abolition a représenté au fil du temps et des débats. Aussi, l'invocation de la raison pour défendre le point de vue des partisans de la peine de mort introduit le point suivant qui concerne les philosophes et leur défense de la peine de mort, avant d'en venir à celui concernant les écrivains et leur propension à défendre, quant à eux, l'abolition, guidés par le cœur, le sentiment, les émotions.

### 3.1. La peine de mort en philosophie

Le postulat de Derrida, notamment partagé par le philosophe Benoit Basse cité plus haut, se base sur les origines de la philosophie puisque déjà Platon formulait, dans ses dialogues, l'ensemble des justifications de la peine de mort, lesquelles seront reprises – et plus rarement déconstruites - par la philosophie moderne et ses représentants<sup>25</sup>. En effet, dès les origines de la pensée humaine telle que nous la concevons aujourd'hui, à savoir celle héritée de la Grèce antique, la question de la peine de mort s'est posée, sans pour autant être remise en cause.

Dans le contexte grec, la peine de mort était justifiée par un principe de réciprocité entre le méfait et la peine, principe qui perdurera durant des siècles et qui demeure la conception la plus répandue de la justice<sup>26</sup>. Ce principe, qui sera connu par la suite, par la biais de la chrétienté, sous la dénomination de « loi du talion », indique donc que l'on doit payer en retour, en se voyant infliger un mal identique au crime commis<sup>27</sup>. Cependant, et sans entrer dans le détail et dans les subtilités de la philosophie de Platon, alors que ce principe de réciprocité et la peine de mort semblent indissociables, ce même Platon paraît rejeter le premier, tout en admettant la légitimité de l'autre, prenant le contre-pied de son maître de pensée, Socrate.<sup>28</sup> En effet, Socrate, quant à lui, rejette ce principe de réciprocité, invoquant le manque de sagesse dans le fait de faire du mal à autrui, même si cela s'effectue en retour d'un mal causé au préalable. Sa position

---

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> BASSE B., *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 16.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 23.

constitue une thèse morale novatrice. Toutefois, Socrate évoque, par la plume de Platon dans son *Criton*, que le citoyen doit se plier aux lois de la cité, même si ces dernières sont injustes<sup>29</sup>. Cela suppose donc que la peine de mort doit être acceptée par quiconque s'y voit condamné. C'est d'ailleurs la position qu'a adoptée Socrate, lui-même condamné à mort, qui refusa la fuite, laquelle l'aurait effectivement rendu coupable d'une injustice<sup>30</sup>.

Opérant un saut important dans la chronologie de l'histoire de la peine de mort, Derrida en vient, par la suite, à questionner la position des philosophes des Lumières. La première réelle campagne abolitionniste est initiée par le marquis italien Cesare Beccaria, juriste, philosophe et homme de lettres italien lié au courant des Lumières, par le biais de son traité de philosophie politique, *Des délits et des peines*, paru en 1764 dans sa version originale (*Dei delitti e delle pene* sera traduit en français et en anglais dès 1765 et 1768). Son traité sera reconnu comme fondateur du droit pénal moderne et comme la première argumentation en faveur de l'abolition. Son succès est immédiat et incontestable, bien que ses opposants soient également nombreux, notamment parmi ses confrères philosophes, comme le montre si bien Jacques Derrida dans son séminaire analysé dans ce chapitre.

Dans son ouvrage, Beccaria va démontrer un à un les trois plus importants piliers de la peine de mort. D'abord, il interroge l'utilité de la peine de mort en démontrant que la crainte du supplice n'a jamais empêché qui que ce soit de passer à l'acte et de commettre un méfait. Il en vient ensuite à l'exemplarité :

« La peine de mort est encore funeste à la société, par les exemples de cruauté qu'elle donne aux hommes »<sup>31</sup>.

Beccaria, plus qu'un exemple, voit la peine de mort comme vectrice de cruauté dans une société qui semble déjà en être emplie et invoque la spectacularisation de la peine pour certains, un objet de pitié pour d'autres, ces deux sentiments absorbant l'âme et n'y laissant pas, selon lui, pénétrer cette « terreur salutaire que les lois veulent inspirer exclusivement ».<sup>32</sup> Enfin, Beccaria s'attaque à la nécessité de la peine de mort et propose plutôt « l'esclavage perpétuel, substitué à la peine de mort, [qui] a toute la rigueur qu'il faut pour éloigner du crime l'esprit le plus

---

<sup>29</sup> ROWE C., « Socrate, les lois et les Lois », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 16, 2002, 259-273, [en ligne], <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-histoire-des-idees-politiques1-2002-2-page-259.htm>

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> BECCARIA C., *Des délits et des peines*, Paris, Editions du Boucher, 2002, [en ligne], <http://www.leboucher.com/pdf/beccaria/beccaria.pdf>, p. 59.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 56.

déterminé. »<sup>33</sup> Cette idée est connexe à son opinion selon laquelle « la vie n'est au pouvoir de personne » et qu'il ne convient donc pas de la supprimer, thèse qui allait provoquer la colère des conservateurs et l'enthousiasme des modernistes.

Il faut toutefois noter que Beccaria a admis, dans son *Des délits et des peines*, une seule exception de mise à mort d'un citoyen, à savoir durant les temps de guerre, de chaos ou de révolution :

« La mort d'un citoyen devient donc nécessaire quand la nation est en train de recouvrer sa liberté ou de la perdre, dans une époque d'anarchie, quand c'est le désordre qui fait la loi »<sup>34</sup>

Avant qu'il ne poursuive comme suit :

« Mais sous le règne paisible de la légalité, sous un gouvernement approuvé par l'ensemble de la nation, bien défendu à l'extérieur et à l'intérieur par la force et par l'opinion peut-être plus efficace que la force, [...] il ne saurait y avoir aucune nécessité de faire périr un citoyen [...]. »<sup>35</sup>

Il semble déjà poindre ici la différenciation à venir entre crimes politiques et crimes de droit commun dont la question des abolitions respectives sera largement débattue en 1848 en France.

En outre, au sein du « camp » français des Lumières, les grands philosophes français s'élèvent contre l'usage abusif qui est fait de la peine de mort, mais non contre le principe même. Benoit Basse le souligne :

« Mais les philosophes contestent-ils le principe ? Avant Beccaria, ils se contentent de dénoncer la torture, les supplices inutiles qui accompagnent la peine capitale, et de vomir le crime de sacrilège qui leur apparaît comme un défi à la raison. »<sup>36</sup>

A titre d'exemples, Montesquieu, dans *L'esprit des lois*, proclame que tout citoyen « mérite la mort quand il a violé la sûreté au point qu'il a ôté la vie ou entrepris de l'ôter »<sup>37</sup>, ce qui revient

---

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> BASSE B., *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 18.

<sup>37</sup> MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Livre douzième, chap. IV, Paris, Gallimard, 1995, [en ligne] [http://www.archives.ecole-alsacienne.org/CDI/pdf/1400/14055\\_MONT.pdf](http://www.archives.ecole-alsacienne.org/CDI/pdf/1400/14055_MONT.pdf), p. 132.

finalement à illustrer une forme de loi du talion<sup>38</sup>. Diderot, quant à lui, dira qu'« il est naturel que les lois aient ordonné le meurtre des meurtriers »<sup>39</sup>, alors que Rousseau justifiait, en même temps, l'usage de la peine capitale dans son *Contrat social* (1762), où il dit que :

« C'est pour ne pas être la victime d'un assassin que l'on consent à mourir si on le devient [...] Tout malfaiteur, attaquant le droit social, devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie [...] Il doit être retranché [...] par la mort comme ennemi public. »<sup>40</sup>

Toutefois, comme Montesquieu, Rousseau n'a pas pour autant défendu la peine de mort, « il s'est contenté de conserver le droit pour l'État de mettre à mort certains criminels dans des circonstances relativement exceptionnelles, en particulier pour des raisons strictement politiques. »<sup>41</sup> La position de Voltaire est similaire. En effet, bien qu'il se soit élevé, à plusieurs reprises, contre des sentences injustes et contre l'inutile barbarie des exécutions, et bien qu'il ait affirmé, dans un *Commentaire* sur le traité de Beccaria, que « vingt voleurs vigoureux condamnés à travailler aux ouvrages publics toute leur vie, servent l'État par leur supplice et que leur mort ne fait de bien qu'aux bourreau que l'on paie pour tuer les hommes en public »<sup>42</sup>, il n'en demeure pas moins qu'il est tolérant vis-à-vis des peines capitales prononcées par loi expresse, ou par avis du souverain, ce qui va à l'encontre du principe d'abolition totale prôné par Beccaria. Il faut cependant noter que l'opinion de Voltaire va évoluer au fil du temps et des événements, notamment lors de l'affaire Calas qui vit l'exécution du protestant Jean Calas<sup>43</sup>, accusé du meurtre de son fils qui désirait, quant à lui, se convertir au catholicisme. Voltaire, convaincu de l'innocence du père prétendument infanticide, va œuvrer à sa réhabilitation et, dans le même temps, réviser sa position concernant la peine de mort. Il publiera, en 1763, le *Traité sur la tolérance*<sup>44</sup>, en référence à cette affaire.

---

<sup>38</sup> Pour rappel, la loi du talion consiste à infliger une peine égale, réciproque, au crime commis.

<sup>39</sup> DIDEROT D., cité dans GOULET J., *Robespierre, la peine de mort et la terreur*, Bordeaux, Le Castor Astral, 1983, p. 13.

<sup>40</sup> ROUSSEAU J.-J., *Du contrat social*, [en ligne], <https://www.rousseauonline.ch/pdf/rousseauonline-0004.pdf>.

<sup>41</sup> BASSE B., *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 192.

<sup>42</sup> VOLTAIRE, *Commentaire sur le livre des délits et des peines par un avocat de province*, chap. X, 1766, Université de Genève, Athéna, <https://athena.unige.ch/athena/voltaire/voltaire-commentaire-sur-le-livre-des-delits-et-des-peines.html>

<sup>43</sup> Voir l'article publié en ligne par le ministère de la Justice sur <https://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/laffaire-calas-22774.html#proces>.

<sup>44</sup> VOLTAIRE, *Traité sur la tolérance*, Paris, Flammarion, 2017.

En résumé, le XVIIIe siècle français, dont les philosophes se font les porte-voix, semble toujours attaché à l'idée de la nécessité et de la légitimité<sup>45</sup> de la peine de mort, limitée, toutefois, aux crimes les plus graves, comme le démontre Benoit Basse dans son essai dédié aux fondements de la peine de mort en philosophie.

Cependant, là où va véritablement se marquer une défense de la peine capitale et une féroce critique des arguments abolitionnistes, c'est dans la philosophie d'Immanuel Kant. Les théories de ce dernier pourraient apparaître comme contradictoires sur cette question. Le premier aspect abordé est son rejet de l'utilitarisme pénal qui s'explique par le fait que la justice utilitariste va à l'encontre de sa philosophie morale, à savoir l'interdiction d'une instrumentalisation de l'homme, le criminel étant réduit à un moyen destiné à produire des effets sociaux bénéfiques sur la société tout entière. Le châtement doit toujours répondre à une culpabilité, la proportion entre le crime et la peine devant être respectée, et non servir de modèle pour éviter les récidives ou pour dissuader d'autres criminels en devenant de passer à l'acte<sup>46</sup>. Mais outre l'aspect utilitaire de la question, Kant développe sa théorie autour de l'aspect moral en interrogeant la question de la dignité, ce qui constitue le deuxième aspect fondamental qu'abordent ces lignes et qui fait poindre la contradiction.

En effet, bien qu'à l'origine des notions de « dignité » et de « personne » et d'une philosophie qui met l'accent sur la « valeur intrinsèque » des individus, Kant a défendu la peine de mort de façon rigoureuse dans sa *Doctrine du droit*, ce qui paraît étonnant dans une philosophie si étroitement liée à l'« humanisme » philosophique, c'est-à-dire à la valorisation de l'homme comme sujet autonome.<sup>47</sup> Toutefois, si Kant échappe bel et bien à la contradiction, c'est parce que sa conception de l'homme comme « fin en soi » ne revient pas à admettre le caractère sacré de la vie humaine en tant que telle, auquel cas il n'aurait pu que désapprouver la peine de mort.<sup>48</sup> Il l'explique dans sa *Fondation de la métaphysique des mœurs*, la seule condition pouvant faire d'un homme une « fin en soi », c'est une moralité : « La moralité, ainsi que l'humanité en tant qu'elle est capable de moralité, c'est donc là ce qui seul a de la dignité »<sup>49</sup>. La question se pose alors quant à la figure de l'assassin. A-t-il perdu sa dignité après avoir commis son acte ? Il apparaît, en effet, qu'aux yeux de Kant, celui qui se rend coupable d'un meurtre porte atteinte à sa valeur intrinsèque. Comment différencier, alors, l'assassin du bourreau, lui qui donne

---

<sup>45</sup> BASSE B., *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 76.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>49</sup> KANT I., *Fondation de la métaphysique des mœurs*, Paris, Flammarion, 1994, p. 116.

également la mort ? Après analyse de ses écrits, il est visible que ce qui inquiète Kant, c'est l'avilissement de l'humanité lors de la mise à mort. Aussi, si elle est donnée dans un cadre juridique et sans mauvais traitement, elle ne représente pas une menace pour la « dignité humaine », bien que cette notion ne se retrouve pas telle quelle dans les textes kantien<sup>50</sup>. Cet argument de la dignité joue par ailleurs un rôle très important dans le débat qui entoure la peine de mort puisqu'il est repris, d'une part, par le discours philosophique qui cherche à associer peine de mort et dignité (au sens où il est reconnu une dignité au condamné qui devient sujet de la loi, ou sujet de droit, au moment de lui ôter la vie dans le cadre d'une peine<sup>51</sup>) et, d'autre part, par les abolitionnistes qui invoquent la réalité des exécutions, plus encore si elles sont publiques, où se réveillent les pulsions humaines les plus immorales<sup>52</sup>. A cet argument, Kant répond au contraire que la peine de mort se situe aux antipodes de la passion vengeresse par son calme, sa froideur et son refus de tout sentimentalisme. Il ne doit, selon lui, y avoir aucun calcul d'intérêt, la justice pénale ne doit jamais être décrétée comme un moyen censé parvenir à une fin. La condition nécessaire de la peine capitale est la transgression d'une norme : « le criminel doit être puni parce qu'il a commis un crime, en dehors de toute considération sur les effets d'une telle punition »<sup>53 54</sup>, ce qui place le raisonnement kantien en opposition non seulement au partisan de la peine de mort, qui y voit un moyen de prévention (utilité préventive), mais aussi à l'abolitionniste, qui lui, invoque le fait que la peine de mort est moins dissuasive que d'autres peines<sup>55</sup>.

Aussi, et pour le dire autrement, comme le souligne Derrida dans sa première séance de séminaire, la peine de mort est pour Kant, et pour bien d'autres, « un accès à la dignité de la

---

<sup>50</sup> BASSE B., *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 72.

<sup>51</sup> DELIA L., « Lumières sur l'abolition universelle de la peine de mort : Derrida lecteur de Beccaria et de Kant », *Rue Descartes*, vol. 93, no. 1, 2018, pp. 85-101.

<sup>52</sup> BASSE B., *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 74.

<sup>53</sup> DELIA L., « Lumières sur l'abolition universelle de la peine de mort : Derrida lecteur de Beccaria et de Kant », *Rue Descartes*, vol. 93, no. 1, 2018, pp. 85-101.

<sup>54</sup> Il faut toutefois noter que la mère matricide ayant tué son enfant né hors mariage n'est pas considérée, selon Kant, comme hors-la-loi et ne doit donc pas être punie par la peine de mort. La raison de cette position est qu'un enfant né hors-mariage n'est tout simplement pas un sujet de la loi :

« L'enfant né en dehors du mariage est né hors la loi (qui est le mariage) et par conséquent aussi en dehors de sa protection. Il s'est, pour ainsi dire, glissé dans la république (comme une marchandise interdite) ; de telle sorte que (puisque légitimement il n'aurait pas dû exister de cette manière) l'État peut ignorer son existence et par conséquent aussi l'acte qui le fait disparaître », voir KANT I., *Doctrine du droit*, II, 1ère section. Du droit réel., [en ligne], [https://philo-labo.fr/fichiers/Kant%20-%20C3%891%C3%A9ments%20m%C3%A9taphysiques%20de%20la%20doctrine%20du%20droit%20\(wikisource\).pdf](https://philo-labo.fr/fichiers/Kant%20-%20C3%891%C3%A9ments%20m%C3%A9taphysiques%20de%20la%20doctrine%20du%20droit%20(wikisource).pdf)

<sup>55</sup> *Ibid.*

raison humaine, et à la dignité d'un homme qui, à la différence des bêtes, est un sujet de la loi qui s'élève au-dessus de la vie naturelle. »<sup>56</sup>

Cette confrontation de points de vue offre à voir un débat toujours brûlant. De fait, comme le stipule Benoit Basse, d'une part, les abolitionnistes, certains d'incarner le rationalisme, voient toute forme de justification de la peine de mort comme étant le symptôme d'une passion vengeresse, et d'autre part, les partisans de la peine de mort considèrent les abolitionnistes comme soumis à leurs seuls sentiments, faisant fi de la loi morale, ou loi pénale, impératif catégorique.<sup>57</sup> C'est à cette occasion que Kant critiquera Beccaria dans la mesure où ce dernier est, selon lui, « sous l'emprise de la sensibilité sympathisante »<sup>58</sup>. Cet argument sera, par la suite, souvent repris contre les abolitionnistes qui sont effectivement confrontés au risque de tomber dans l'écueil du sentimentalisme et de l'excès de sensibilité à l'égard des meurtriers, ce qui leur ferait perdre leur crédibilité.

Un autre grand philosophe défenseur de la peine de mort est John Stuart Mill, philosophe britannique du XIXe siècle, dont l'argument principal est, quant à lui, l'utilitarisme, lequel s'oppose, comme expliqué ci-dessus, au kantisme. Selon lui, la peine de mort ne doit être réservée qu'aux crimes les plus graves, à savoir ceux qui entachent la dignité humaine de celui ou celle qui les commettent et qui, par conséquent, perdent leur droit à la vie, ce qui n'est pas sans rappeler la pensée de certains philosophes des Lumières. Dans cet état d'esprit, il est plus facile d'accepter la peine de mort et il est compréhensible qu'elle ne pose pas en elle-même de problème moral : dans la mesure où l'on ne reconnaît plus de dignité au criminel, il est possible de le supprimer simplement au nom de sa dangerosité. La déchéance personnelle du criminel s'accompagne de la perte de son droit à la vie afin de garantir la sécurité de la communauté. C'est en cela que la peine de mort est utile.

Enfin, et pour résumer toutes ces considérations concernant la conception de la peine de mort chez quelques-uns des plus grands et influents philosophes des siècles derniers, il convient de rappeler que, malgré les positions contradictoires qu'elles ont pu occuper les unes par rapport aux autres, les différentes doctrines philosophiques se prévalaient quasiment toutes du monopole de la rationalité, ce qui a induit, chez les abolitionnistes, l'idée que la défense de la peine de mort n'était finalement que « le produit irrationnel de la passion vengeresse ou de

---

<sup>56</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 32.

<sup>57</sup> BASSE B., *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 75.

<sup>58</sup> KANT I., *Doctrine du droit*, p. 157, cité dans BASSE B., *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*, Paris, L'Harmattan, 2016.

divers préjugés (telle que la croyance au caractère dissuasif de ce châtimeur), ou bien encore une adhésion irréfléchie à la tradition »<sup>59</sup>. Il s'est néanmoins avéré exact que la raison était capable de produire de multiples théories argumentées cohérentes, bien qu'incompatibles entre elles. Cela écarte donc l'idée selon laquelle les abolitionnistes seraient détenteurs de l'absolue vérité et d'une totale raison dans leur combat, au contraire des partisans de la peine de mort qui en seraient dénués, comme en témoignerait cette incompatibilité entre les différentes doctrines philosophiques. Ce débat en pointe en réalité un autre, celui qui oppose les notions de vérité et d'erreur. La difficulté de la question provient du sentiment des uns et des autres d'« avoir raison », ce qui explique la sincérité et la ferveur de leur engagement, comme l'explique Benoit Basse dans son essai. Il ajoute que « savoir s'il convient ou non de mettre à mort le meurtrier n'engage pas tant la vérité qu'une certaine idée de la justice et de l'homme. La morale n'est pas une science et la science ne nous dit pas ce que nous devons faire »<sup>60</sup>.

En somme, tout laisse penser, selon Benoit Basse, que « le désaccord entre partisans et adversaires de la peine capitale ne porte pas tant sur la reconnaissance de la dignité humaine, que sur la conception qu'ils s'en font »<sup>61</sup> et que la question réelle qui entoure ce débat philosophique sur la peine de mort n'est pas de savoir si elle obéit effectivement à la raison, mais bien de savoir si la mise à mort d'un homme, aussi criminel soit-il, est juste ou non. En effet, deux types de discours sont remarquables chez les philosophes *pro* peine de mort. Le premier consiste à opérer une déshumanisation du criminel à tel point que sa vie ne vaut plus rien, lui qui a perdu toute dignité. Son élimination sera rendue plus acceptable du fait qu'il ne partage plus rien avec la société qui l'entoure. Le second discours repéré, plus complexe et paradoxal, consiste à tant valoriser l'homme que tout individu qui se rend indigne de cette humanité par le crime qu'il commet peut être éliminé sans remords. Le concept d'« humanité » prime donc sur celui d'« homme » puisque supprimer une vie pour le bien de la communauté est moins dommageable que de la préserver. Benoit Basse juge ce discours des plus embarrassants puisqu'il invoque des notions de respect, de dignité, d'humanité, mais cette fois, au service de la peine de mort. « Autrement dit, l'abolitionniste découvre avec stupéfaction que les partisans de la peine capitale sont susceptibles d'employer le même vocabulaire que lui ».<sup>62</sup>

---

<sup>59</sup> BASSE B., *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 247.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 251.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 177.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 253.

Pour conclure ce chapitre consacré à la défense de la peine de mort au nom de la raison, un exemple intéressant et particulièrement illustratif de la thèse défendue ici est le fait que Victor Hugo, bien qu'ayant une opinion diamétralement opposée à celle de Kant en matière de peine de mort comme le démontrera la suite de ce travail, rejette également la conception utilitariste de la peine, se détachant des statistiques pour se concentrer uniquement sur l'aspect moral, sur la question humaine, ce qui le rapproche, de ce fait, de Kant<sup>63</sup>. Le premier est pourtant un abolitionniste convaincu, le second, s'en éloigne totalement. Cet exemple montre la différence fondamentale entre le philosophe obéissant à la raison et l'écrivain qui ne s'y soumet pas, mais qui se laisse guider par d'autres instances « supérieures » qui peuvent être appelées, selon les cas et selon les théories, « conscience », « cœur », ou encore « sentiment immédiat », pour reprendre les termes de Derrida, cité dans l'introduction de ce chapitre<sup>64</sup>. Cette différence entre « constitution de philosophe » et « constitution d'écrivain » permet d'introduire le point suivant consacré au lien entre peine de mort et littérature, et donc entre peine de mort et écrivain.

### 3.2. La peine de mort et la littérature

Si l'on résume ce qui a été dit précédemment, il est visible que le point de vue de la philosophie est paradoxal. S'opposent d'une part, les abolitionnistes, Beccaria notamment, et d'autre part, les partisans de la peine de mort, tel Kant, et ce, au milieu d'une foule d'indécis ou d'abolitionnistes partiels comme les philosophes français des Lumières, pour ne citer qu'eux. Le point de vue des écrivains, des hommes de lettres qui ne se revendiquent pas philosophes, est tout autre. Bien entendu, l'histoire a également connu des écrivains non-abolitionnistes, mais il semble toutefois que le travail et l'engagement de certains d'entre eux s'est avéré déterminant dans la lutte contre la peine capitale et dans la prise de position politique. Jacques Derrida, lors de son séminaire, s'est exprimé en ce sens et a résumé son hypothèse comme suit :

« [...] j'aurais une hypothèse plus aigüe sur ce qui peut lier, associer ou dissocier l'histoire de la littérature et l'histoire de la peine de mort. Cette hypothèse [...] reviendrait dans ses plus gros traits à ceci : si l'histoire de la possibilité générale, du territoire le plus vaste des conditions de possibilité générales des productions épiques, poétiques ou des belles lettres (non pas de la littérature au sens strict et moderne), suppose ou va de pair avec la légitimité ou la légalité de la peine de

---

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>64</sup> Voir page 8 de ce travail.

mort, eh bien au contraire, l'histoire courte, stricte, moderne de l'institution nommée littérature dans l'Europe des trois ou quatre derniers siècles est contemporaine et indissociable d'une contestation de la peine de mort, d'une lutte abolitionniste inégale, certes, hétérogène, discontinue, mais irréversible et tendanciellement mondiale comme histoire conjointe, une fois de plus, de la littérature et du droit, et du droit à la littérature. »<sup>65</sup>

Pour reformuler les propos de Derrida, il semble donc, selon lui, que l'histoire de la littérature dans son acception moderne et européenne, à savoir la littérature des trois ou quatre derniers siècles, est profondément liée à l'histoire de la contestation de la peine de mort et finalement, à celle de son abolition. L'une des explications serait, comme déjà expliqué plus haut, la question de l'obéissance des hommes de lettres, tantôt à la raison et à ses durs principes qu'il convient de respecter, peu importe que la vie d'un homme soit en jeu ou non ; tantôt au cœur, aux sentiments, aux impressions, comme s'il existait une essence propre aux philosophes et aux écrivains qui les différencieraient du tout au tout, jusqu'à la question de la vie et de la mort.

### 3.2.1. Le cas Hugo

Dans le chapitre suivant, il sera question du combat sans précédent de Victor Hugo en faveur de l'abolition, mais avant d'y revenir de manière précise et sur base de ses textes, il convient, déjà, de faire le point sur la différence fondamentale existant entre l'écrivain du Romantisme et tous ses prédécesseurs, ou contemporains, abolitionnistes. Même si, avant lui, de grands noms tels que Beccaria, Condorcet, Le Pelletier de Saint-Fargeau ou Robespierre, ont dénoncé la peine de mort et son inutilité, ils ne le faisaient qu'au nom de la raison, capable, comme expliqué ci-dessus, d'offrir, tout à la fois, des arguments validant et invalidant la peine. Hugo, quant à lui, dans son âme de poète, a fait appel à l'émotion, au cœur, notamment en plaçant le condamné en tant qu'individu sensible au centre du débat et au centre de ses œuvres. Badinter l'affirme :

« L'écrivain l'emporte sur les philosophes et les juristes. On ne renverse pas l'échafaud avec des arguments mais avec des mots, des images et des émotions qu'ils font naître. Hugo, parce qu'il était romancier et poète, a placé le lecteur

---

<sup>65</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 59.

en situation de condamné à mort. [...] Le supplice de l'attente qui précède le supplice de l'exécution, l'auteur le fait vivre à son lecteur. »<sup>66</sup>

Voilà de quoi appuyer à nouveau la thèse que ce travail tente de défendre : ce serait donc bien en sa qualité d'homme de lettres qu'Hugo, par ses mots, par les images qu'il a fait naître en ses lecteurs, à grand recours de figures de style et par tous ses autres procédés stylistiques et esthétiques, aurait créé une forme de bouleversement des mentalités menant, à terme, près de 150 ans plus tard, à la totale abolition de la peine capitale en France. Il n'est donc pas étonnant, à ce titre, que l'Histoire ait retenu Hugo comme l'un des plus grands abolitionnistes, lui qui a poussé le curseur de l'émotion et de l'humanité à son paroxysme, émotions qui ne se révèlent que par les mots du poète flamboyant. Badinter ira jusqu'à se demander combien de condamnés ont été sauvés parce que les jurés avaient lu *Le dernier jour d'un condamné*, œuvre se voulant être « la plaidoirie générale et permanente pour tous les accusés présents et à venir »<sup>67</sup>.

Par ailleurs, Derrida consacre une importante part de son séminaire à Victor Hugo et au rôle qui fut le sien dans l'histoire de l'abolition de la peine de mort. Il commence sa quatrième séance de séminaire en rappelant la conclusion du discours du célèbre écrivain réclamant l'abolition totale de la peine capitale, le 15 septembre 1848 :

« Je vote l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort »

La lecture de ces mots laisse imaginer qu'ils ont été clamés, voire criés, avec ferveur et vigueur, or il n'en est rien, si l'on en croit les commentaires des contemporains. L'éloquence écrite de Victor Hugo n'était pas appuyée par une voix puissante, de quoi appuyer la thèse du pouvoir de la littérature écrite. Derrida le dit comme tel :

« [...] sa voix d'écriture est, elle, puissante, puissante par essence, si on peut dire, elle se déploie dans le genre et dans le style de la puissance oratoire, et je distinguerais la voix d'écriture et la voix tout court [...] »<sup>68</sup>.

Derrida analyse, par la suite cette simple phrase prononcée par Hugo de sa « puissante et impuissante voix »<sup>69</sup> : « Je vote l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort ». Phrase simple et directe qui porte en elle tout un engagement et qui, en plus d'exprimer *la* voix singulière de Monsieur Victor Hugo dans son individualité, est aussi une « voix universelle qui

---

<sup>66</sup> BADINTER, discours prononcé le 12 septembre 2001 à la Bibliothèque nationale pour le vingtième anniversaire de l'abolition, cité dans BADINTER R., *Contre la peine de mort*, Paris, Fayard, 2006, p. 300.

<sup>67</sup> Préface du *Dernier jour d'un condamné*.

<sup>68</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 148.

<sup>69</sup> *Ibid.*

prétend toujours parler au nom de l'universel, de droits universels. Mais une voix qui refuse toute équivoque, toute hypocrisie, toute complication, tout détour, tout moratoire, toute exception, toute nuance coupable même [...] »<sup>70</sup>. La voix de l'écrivain, toute puissante, semble donc jouer de son influence sur la société tout entière et interroger, perturber, critiquer et parfois bouleverser ses mœurs et coutumes.

### 3.2.2. La figure et la loi de l'écrivain

Depuis le Siècle des Lumières, la figure de l'écrivain va gagner en puissance et prendre une place prépondérante dans la société. Tour à tour, des écrivains vont symboliser à eux seuls des luttes sociales ou politiques, tel Voltaire et le combat contre l'esclavagisme, Hugo et la lutte abolitionniste, ou encore Zola et sa dénonciation des mauvaises conditions de travail des mineurs et ouvriers, pour ne citer qu'eux. Cependant, une différence importante est à noter dans le statut de l'écrivain. Certes ce dernier prend toute son ampleur puisqu'il touche et influence les masses de son aura, mais il apparaît dorénavant qu'il agit en tant que cavalier seul, dénonçant les abus de la souveraineté étatique et n'étant plus au service exclusif de ce souverain ou de cet État, comme cela a pu être le cas au Moyen-Âge notamment<sup>71</sup>. L'écrivain, poète ou dramaturge va maintenant prendre la forme d'un guide menant ses fidèles sur le droit chemin. Badinter le dit en ces termes en ce qui concerne Hugo toujours :

« Pour la [la peine de mort] combattre, Hugo ira plus loin encore. **Le penseur devient prophète, le poète mystique.** Il écrit en 1862 : "Une exécution capitale, c'est la main de la société qui tient un homme au bout du gouffre, s'ouvre et le lâche. L'homme tombe. **Le penseur, à qui certains phénomènes de l'inconnu sont perceptibles, sent tressaillir la prodigieuse obscurité.** Ô, hommes, qu'avez-vous fait ? Qui donc connaît les frissons de l'ombre ?<sup>72</sup>". **Pour Hugo le croyant, la peine de mort insulte Dieu. Pour Hugo le républicain, elle outrage l'humanité** »<sup>73</sup>

---

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 25.

<sup>72</sup> HUGO V., Lettre au Pasteur Bost, cité dans BADINTER R., *Contre la peine de mort*, Paris, Fayard, 2006, p. 182.

<sup>73</sup> BADINTER R., discours prononcé le 12 septembre 2001 à la Bibliothèque nationale pour le vingtième anniversaire de l'abolition, cité dans BADINTER R., *Contre la peine de mort*, Paris, Fayard, 2006, p. 303.

En somme, Victor Hugo a recours à toutes les formes de son art et use de toutes les figures qu'il peut incarner. Ainsi va-t-il se dresser tout à la fois en mystique, invectivant les hommes qui insultent Dieu par la mise à mort, en avocat, plaidant pour la vie de son client, en homme politique, empli de convictions fortes, en écrivain, romançant un sordide fait divers, mais aussi en poète, jouant des sons et des mots pour faire jaillir le Beau du Laid.

Pour revenir à cette figure de l'écrivain, il est important de rappeler, comme déjà dit plus haut, que ce dernier possède, aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, une certaine aura et, parfois, un relatif pouvoir d'influence sur la société et ses décideurs. Mais ce dont il dispose certainement, c'est de sa plume, et de ses convictions. C'est pourquoi Hugo, alors qu'il défendait son fils lors du procès du journal L'Événement, en 1851, clamera son droit, en tant qu'écrivain, de critiquer la loi, et en particulier les lois abusives ou barbares telles que celle de la peine de mort, mais aussi son devoir de chercher à améliorer la société :

« Messieurs les jurés, **ce droit de critiquer la loi, de la critiquer sévèrement**, et en particulier et surtout la loi pénale, qui peut si facilement empreindre les mœurs de barbarie, ce droit de critiquer, **qui est placé à côté du devoir d'améliorer**, comme le flambeau à côté de l'ouvrage à faire, **ce droit de l'écrivain, non moins sacré que le droit du législateur, ce droit nécessaire, ce droit imprescriptible**, vous le reconnaitrez par votre verdict, vous acquitterez les accusés ». <sup>74</sup>

Jacques Derrida isole le mot « sacré » qu'emploie Hugo et propose de le remplacer par « divin », ou « droit souverain », poursuivant ensuite dans le sens de l'hypothèse défendue ici, à savoir que l'écrivain a eu un rôle déterminant à jouer dans le changement des mentalités du XIX<sup>e</sup> siècle en France, dans la remise en question de certains principes établis et de certaines lois :

« Car si vous y prêtez attention, **c'est** un droit qui a ou qui donne le droit de ne pas se laisser enfermer par le droit existant. C'est un droit qui donne le droit **d'aller au-delà du droit** et parfois d'engager, de s'engager dans ce qu'à la même époque, aux États-Unis, certains citoyens-écrivains élaboraient aussi sous

---

<sup>74</sup> HUGO V., *Ecrits sur la peine de mort*, Arles, présenté par Raymond Jean, Actes Sud, 1992, pp. 98-101.

le nom de « *civil disobedience* », de désobéissance civique à la législation en vigueur au nom d'une loi ou d'une justice supérieures. »<sup>75</sup>

Dans la suite de sa plaidoirie visant à défendre son fils, Hugo citera alors, pour se donner du crédit, les noms de grands écrivains reconnus l'ayant précédé qui, selon lui, auraient également été traduits en justice pour la subversion de leurs propos, de quoi montrer l'absurdité de la censure actuelle :

« Il est vrai qu'aujourd'hui [...] on traduirait en justice l'athée Voltaire, l'immoral Molière, l'obscène La Fontaine, le démagogue Jean-Jacques Rousseau ! (*On rit.*) Voilà ce qu'on pense, voilà ce qu'on avoue, voilà où on est ! »<sup>76</sup>

Cela permet d'en arriver à cette hypothèse que défendait lui aussi Victor Hugo sur le rôle de l'écrivain, à qui il assignait la responsabilité de rappeler et de défendre son sacro-saint principe d'« inviolabilité de la vie humaine » et de « transformer le droit dans le sens d'une justice plus que juridique. »<sup>77</sup> Il écrivait donc, tout comme il l'avait déjà dit, quelques années plus tôt, en 1848, devant l'Assemblée nationale :

« Les écrivains du XVIIIe siècle ont détruit la torture ; les écrivains du XIXe, je n'en doute pas, détruiront la peine de mort »<sup>78</sup>

Lors de son séminaire, Jacques Derrida repère là aussi, dans cette simple phrase, de nombreux éléments intéressants. D'abord, le double choix du terme « détruire » qui indique qu'il ne s'agit pas d'une « simple décision législative ou même d'un acte institutionnel ou constitutionnel », mais bien d'une destruction, « de s'en prendre, par l'écriture, en parlant et en écrivant publiquement, il s'agit de s'en prendre aux fondements ou aux présuppositions alléguées par le droit ou par l'opinion publique partout où les assises de ce droit ou les étayages de cette opinion publique, de cette doxa ou de cette orthodoxie, soutiennent la peine de mort, il s'agit de détruire les mécanismes discursifs [...], les représentations conscientes ou à demi conscientes ou inconscientes, qui sont au service d'une légitimation de la peine de mort ; et cela suppose un certain type d'écriture, de parole publique, de traitement de la langue (nationale et

---

<sup>75</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 158.

<sup>76</sup> HUGO V., *Ecrits sur la peine de mort*, présenté par Raymond Jean, Arles, Actes Sud, 1992, pp. 98-101.

<sup>77</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 153.

<sup>78</sup> HUGO V., *Ecrits sur la peine de mort*, présenté par Raymond Jean, Arles, Actes Sud, 1992, p. 189.

internationale) qui se lie de façon privilégiée à ce qu'on appelle en Europe la littérature, comme [...] à ces citoyens du monde qu'on appelle des écrivains. »<sup>79</sup>

Derrida va ensuite poursuivre son analyse en ce sens, et c'est là, pour rappel, l'un des postulats de ce travail, à savoir que les écrivains ont occupé une place prépondérante dans la société moderne et qu'ils ont, par le biais de leur art, œuvré à bouleverser les usages établis et les conceptions de leurs contemporains, tout en marquant, dans le même temps, les générations futures :

« Hugo a conscience de l'historicité de son appel. Il a conscience à la fois de l'interruption brutale et décisive, de la rupture de la continuité, l'irruption, de la surprise absolue, que constitue son geste déclaratif, mais aussi de la mémoire historique qu'il réveille, qu'il tire brutalement de son sommeil et de l'avenir qu'il annonce. La rhétorique même de l'adresse ou de l'apostrophe en est marquée avec un grand art.

A propos de cet art, et de ce qui [...] lie la littérature à l'abolition de la peine de mort, non moins et infiniment plus qu'au droit de la mort, Hugo, à plusieurs reprises, pose le droit de l'écrivain à défier ou à changer la loi. »<sup>80</sup>

Pour Derrida, en somme et à titre de résumé, outre sa posture de maître à penser, de guide, ou de prophète, pour reprendre l'idée de Badinter, Hugo incarne également la figure de perturbateur des lois, presque de combattant dont le droit, mais aussi le devoir, d'écrivain est de « défier ou changer la loi » par les mots, par la littérature. Le philosophe l'affirme :

« Les écrivains sont au service du droit à la vie, d'un droit inviolable de la vie humaine qui ne fait qu'un avec le droit sacré des écrivains qui, souverainement, selon Hugo, peuvent parfois produire des lois, détruire d'anciennes lois [...] »<sup>81</sup>

Il ajoute qu'Hugo apparaît, dans ce combat des écrivains « contre la loi », comme « une voix exemplaire, voire voix géniale, en tout cas générique »<sup>82</sup>, qui aurait assuré et inauguré la loi du genre, s'inscrivant toutefois dans une lignée, dans une filiation d'écrivains assurant déjà une loi dépassant l'officielle, non en l'inventant, mais en en appelant à une loi divine qu'il faut traduire par le pouvoir des mots :

---

<sup>79</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, pp. 153, 154.

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 152.

<sup>81</sup> *Ibid.*, pp. 170, 171.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 160.

« [...] l'écrivain ne performe de nouvelles lois, il n'invente et ne produit un nouveau droit, qu'en écoutant, en sachant écouter dans son cœur une loi divine qui parle déjà et que les hommes, parfois les Églises, ont assourdie, dissimulée, enterrée ou fait taire. »<sup>83</sup>

La religion va donc pouvoir être invoquée, par l'écrivain et par toutes les facultés qui lui sont propres et exclusives, pour outrepasser la loi étatique, mais Derrida rappelle toutefois que « cette justice divine et christique doit à l'occasion [...] être retournée contre l'Église quand, avec l'État, l'Église trahit cette justice éternelle et chrétienne (l'Inquisition est ici le meilleur exemple de cette culpabilité de l'Église) »<sup>84</sup>. La relation entre l'Église et la peine de mort est, par ailleurs, pleine de rebondissements, la première s'étant tantôt servie de la seconde ou l'ayant tantôt dénoncée, avec plus ou moins de vigueur. C'est ce que le point suivant se propose d'observer.

### 3.3. La peine de mort et la religion

En 1862, Victor Hugo, dans une lettre publique adressée au pasteur Bost qui l'avait sollicité dans le cadre du débat sur le maintien ou non de la peine de mort dans la Constitution de la république de Genève, réaffirme ses convictions abolitionnistes tout en rappelant que « toutes les questions, toutes sans exception, de dressent autour de la peine de mort, la question sociale, la question morale, la question philosophique, la question religieuse »<sup>85</sup>. Il est vrai que le lien entre peine de mort et religion a toujours été très fort. Longtemps, la croyance a été que le sang pouvait laver le péché et la peine de mort tenait du sacrifice religieux, de l'offrande aux dieux, et donc, par prolongement, de la réparation d'une faute, d'un crime. La mise à mort du criminel a donc été considérée comme le seul moyen de rétablir l'ordre social perturbé par son crime, une « purification qui soulage la collectivité et [qui] renoue le pacte provisoirement rompu entre Dieu et les hommes »<sup>86</sup>, pour reprendre les termes de Jean-Yves Le Naour. Il est en effet visible que le christianisme est une religion faisant souvent référence au sang comme vecteur de la vie : « la vie de la chair est dans le sang »<sup>87</sup>. Ce même sang s'est vu souillé par le péché originel commis par Adam et Eve, et tous les sacrifices mentionnés dans l'Ancien

---

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 161.

<sup>84</sup> *Ibid.*

<sup>85</sup> HUGO V., « Lettre à M. Bost, pasteur à Genève », *Actes et paroles II*, dans *Ecrits de Victor Hugo sur la peine de mort*, présenté par Raymond Jean, Arles, Actes Sud, 1980, p. 173.

<sup>86</sup> LE NAOUR J.-Y., *Histoire de l'abolition de la peine de mort. Deux cents ans de combats*, Paris, Perrin, 2011, p. 10.

<sup>87</sup> Lévitique 17 : 11-14

Testament avaient pour but de tenter de laver le péché inscrit dans le sang, idée qui a donc perduré durant des siècles et qui a si longtemps justifié la peine capitale. Il faut cependant noter que si l'Ancien Testament défendait que tout homicide dût être vengé par un autre sang versé<sup>88</sup>, le Nouveau Testament s'y oppose, par la voix du Christ, lequel affirmait, dans cette métaphore bien connue, être prêt à tendre la seconde joue à quiconque le frapperait<sup>89</sup>. En outre, le Nouveau Testament voit la mort du Christ comme le sacrifice suprême censé laver tous les péchés du monde et faire cesser les effusions de sang, de quoi, désormais, inscrire l'Église dans une posture récusant la peine de mort. Cependant, il sera évoqué, ci-dessous, la position ambiguë du christianisme au sujet de la peine de mort, puisque même si cette dernière a finalement été récusée par les Évangiles, l'Église menait effectivement des enquêtes et récoltait les preuves avant de livrer les prétendus coupables au pouvoir temporel qui réglait alors cette épineuse question du sang.

En effet, comme le rappelle Jean-Yves Le Naour, c'est bien « sous le signe de l'ambiguïté que la religion judéo-chrétienne aborde la question de la peine capitale »<sup>90</sup> puisqu'outre l'« inspiration chrétienne » de la peine de mort, c'est pourtant au nom de cette même religion chrétienne que Victor Hugo<sup>91</sup>, Alphonse de Lamartine et même Jean Jaurès se sont attaqués à la peine capitale. Il est manifeste, cependant, que la Bible offre tout et son contraire, pour peu que l'on s'attarde à ses multiples possibilités d'interprétation.

Aussi, l'Église va-t-elle être poussée, au cours de son Histoire, tantôt par des impulsions abolitionnistes, comme celle de saint Augustin d'Hippone qui écrivait que « pour épargner aux coupables les peines éternelles, nous désirons qu'ils soient corrigés et non pas tués », tantôt par une défense et une importante invocation de la peine capitale, notamment dans le cadre de l'Inquisition.

---

<sup>88</sup> Voir Genèse 9, 5-6 :

« Et de même, de votre sang, qui est votre propre vie, je demanderai compte à toute bête et j'en demanderai compte à l'homme : à chacun je demanderai compte de la vie de son frère.

« Qui verse le sang de l'homme, par l'homme verra son sang versé ; car à l'image de Dieu, Dieu a fait l'homme. ».

<sup>89</sup> Voir Matthieu 5, 38-39 :

« Vous avez entendu qu'il a été dit : "œil pour œil, dent pour dent ". Mais moi je vous dis de ne pas résister au méchant. Si on te frappe sur la joue droite, présente encore l'autre joue ».

<sup>90</sup> LE NAOUR J.-Y., *Histoire de l'abolition de la peine de mort. Deux cents ans de combats*, Paris, Perrin, 2011, p. 10.

<sup>91</sup> Victor Hugo pour qui la question du sang semblait importante au vu de ses nombreuses évocations, l'une des plus célèbres étant la dénomination de la guillotine dans la préface du *Dernier jour d'un condamné* où il l'appelle la « vieille buveuse de sang ».

Les Pères de l'Église, tels que saint Augustin et saint Ambroise, bien qu'ayant affirmé l'importance du *jus gladii*, ou droit de glaive<sup>92</sup>, en se référant à saint Paul :

« Ce n'est pas en vain qu'ont été institués la puissance du prince, le droit de glaive et les ongles du bourreau... Toutes ces choses ont leur mesure, leur raison et leur utilité. L'effroi qu'elles inspirent réprime le mal et permet aux bons de vivre en sécurité au milieu des méchants. »<sup>93</sup>,

rappellent toutefois que « le but de la peine est de corriger » et insistent sur le fait que c'est le pardon et non la vengeance qui doit guider l'esprit de toute bonne justice. Cette pensée se fonde sur les textes évangéliques concernant la Femme adultère. Saint Augustin écrit à un magistrat :

« Votre sévérité est utile parce qu'elle assure notre repos. Notre intercession est utile parce qu'elle tempère votre sévérité. »<sup>94</sup>

Et pour insister sur le fait que toujours, dans la sévérité comme dans l'indulgence, le juge ne doit agir que pour le bien du coupable et de la collectivité, il ajoute que :

« Dans la punition comme dans le pardon, il n'y a bon que ce qui se fait pour rendre les hommes meilleurs. »<sup>95</sup>

Cependant, au fil de sa longue histoire, l'Église, avide de pouvoir, va traquer hérétiques et présumés coupables de sorcellerie pour préserver le dogme catholique perverti. Il existe bien quelques exemples de dénonciation de cette « entorse au commandement divin »<sup>96</sup>, mais l'Église ne s'est jamais sentie menacée par les pouvoirs publics puisqu'elle-même les protégeait et leur offrait une assise religieuse en échange de cette étroite association. La contestation n'est donc pas venue du pouvoir religieux, du moins pas à l'origine, et elle n'est pas plus venue d'une quelconque intervention du peuple, mais bien par l'action d'hommes et femmes de lettres, Beccaria étant le plus fameux exemple du monde prémoderne.

Lors de son séminaire, Jacques Derrida s'interroge justement sur le rôle paradoxal qu'ont joué la religion et la figure de Dieu dans l'emploi de la peine de mort :

---

<sup>92</sup> Dans la Rome antique, il s'agit du droit de condamner à mort.

<sup>93</sup> SAINT AUGUSTIN, *Lettre CLIII*, chapitre 6, [en ligne], <https://www.bibliotheque-monastique.ch/bibliotheque/bibliotheque/saints/augustin/lettres/s003/1153.htm> .

<sup>94</sup> *Ibid.*

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> LE NAOUR J.-Y., *Histoire de l'abolition de la peine de mort. Deux cents ans de combats*, Paris, Perrin, 2011, p. 13.

« Comment Dieu peut-il dire à Moïse d'ordonner aux fils d'Israël "Tu ne tueras point" et l'instant d'après, de façon immédiatement consécutive et apparemment inconséquente, "tu livreras à mort celui qui n'obéira pas à de tels commandements"<sup>97</sup> ? »<sup>98</sup>.

Plus largement, le paradoxe peut être résumé comme suit : comment juger les défenseurs de la peine de mort alors que la Bible elle-même qui les a élevés prévoit la mise à mort pour de nombreux larcins ?

Un élément de réponse qu'apporte Derrida se situe dans les termes employés pour signifier le type de mise à mort. Ce qui est proscrit par Dieu est bien le fait de « tuer » au sens d'assassiner, alors que ce qui est prescrit pour tous ceux qui refuseraient de se soumettre à la loi divine est bien une « livraison à mort », une punition de mort. Cela laisse entendre que l'important n'est pas le fait qu'une vie soit ôtée ou non, mais plutôt comment cette vie est ôtée : un assassinat hors la loi ou une peine de mort légale<sup>99</sup>, cette mise à mort légale ayant pour but de rétablir la loi que l'assassinat aura violée et l'équilibre qu'il aura perturbé, comme déjà expliqué brièvement ci-dessus. Selon Derrida, c'est cette logique divine qui inspira les discours philosophiques postérieurs justifiant la peine de mort et défendant son utilité, son fondement.

Néanmoins, par la suite, dans le combat mené par Robert Badinter contre la peine de mort, l'Église catholique s'est avérée être un soutien non négligeable. En effet, cette dernière affirma de nouveau son hostilité à la peine de mort à travers la voix de ses représentants. Le père Concetti, théologien connu pour exprimer la pensée du Saint-Siège, rappela, dans l'*Osservatore Romano*, que la vie est « sacrée et intangible », et qu'aucun être humain ne peut perdre le droit d'exister. Mgr Jean Badré, président de la Commission épiscopale pour l'opinion publique, déclarait quant à lui : « C'est le fondement même de la doctrine chrétienne qui joue pour le condamné à mort », mais le soutien qui s'avéra le plus fort est sans conteste cette déclaration de la Commission sociale de l'épiscopat français, publiée le 23 janvier 1978 et intitulée *Éléments de réflexion sur la peine de mort*. Ce document, outre un terrain de réflexions, était en réalité une prise de position sans équivoque en faveur de l'abolition. Il rappelait aussi « la longue connivence de l'Église et des Princes dans le recours à la peine capitale »<sup>100</sup>, laquelle allait à l'encontre du message originel du christianisme. Il était également fait mention l'idée selon laquelle l'homme est corps et âme, et que « c'est comme personne, corps et âme, que

---

<sup>97</sup> *La Bible*, Exode XXI, 12-17.

<sup>98</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 37.

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>100</sup> BADINTER R., *L'Abolition*, Paris, Fayard, 2000, p. 163.

l'homme est redevable à Dieu ». Les autorités de l'Église de France et ses fidèles ne pouvaient accepter qu'un être humain « puisse, de sang-froid, interrompre ce mystérieux dialogue entre une personne et Dieu »<sup>101</sup>.

En outre, la déclaration épiscopale se prononçait en des termes éloquents sur l'incompatibilité entre la peine de mort et le christianisme : « Condamner à mort un homme, c'est nier pour lui la possibilité de se redresser. Pour un chrétien, c'est mettre en doute la puissance de la grâce, l'universalité de la rédemption et la possibilité de la conversion. », avant d'ajouter que :

« La société, même au terme d'un procès régulier, ne peut disposer de la vie d'un homme sous le couvert de sa culpabilité. Le droit à la vie est un absolu et la peine de mort une des formes du mépris de la vie humaine »<sup>102</sup>.

Ainsi, ce que les abolitionnistes clamaient depuis deux siècles était ainsi solennellement proclamé par la Commission épiscopale, avec le soutien du Vatican qui s'était exprimé de la même manière un an auparavant via son organe *L'Osservatore Romano*. La déclaration des évêques français se clos sur cette formule on ne peut plus explicite :

« Après une réflexion approfondie, les signataires estiment qu'en France la peine de mort devrait être abolie. »<sup>103</sup>

Finalement, en plus du soutien de l'Église catholique, la cause abolitionniste a également été défendue par le grand rabbin de France, Joseph Kaplan, dont le pouvoir symbolique était important au-delà de la communauté juive, par la Fédération protestante de France, mais aussi, au-delà du domaine religieux cette fois, par toutes les organisations de défense des droits de l'homme (la Ligue des droits de l'homme, Amnesty International, et bien d'autres) et par les Syndicats des avocats et de la magistrature de France<sup>104</sup>.

#### 4. Victor Hugo

Comme développé dans les lignes ci-dessus, la lutte pour l'abolition de la peine de mort a déchainé les passions et les débats, entre partisans fidèles et détracteurs farouches. Les

---

<sup>101</sup> *Éléments de réflexion sur la peine de mort*, cité dans BADINTER R., *L'Abolition*, Paris, Fayard, 2000, p. 164.

<sup>102</sup> *Ibid.*

<sup>103</sup> *Ibid.*

<sup>104</sup> BADINTER R., *L'Abolition*, Paris, Fayard, 2000, p. 204.

intellectuels de tous bords, et plus particulièrement les écrivains, se sont inscrits en figures de proue dans ce large débat, devenant de la sorte des guides pour les masses populaires et des « fauteurs de troubles » au sein du milieu politique. Parmi ces écrivains de l'un ou de l'autre camp, celui qui apparaît, aujourd'hui encore, comme le plus retentissant en raison de la vigueur de son engagement est sans conteste Victor Hugo. Comme le rappellera Robert Badinter dans son discours célébrant le vingtième anniversaire de l'abolition, en 2001, « c'est la confrontation avec la peine de mort, la vision du condamné, du bourreau, du supplice, l'horreur insoutenable de l'exécution, qui ont inscrit dans le cœur et l'âme de Victor Hugo cette révolte devant l'inacceptable que rien, hormis l'abolition, ne pouvait apaiser »<sup>105</sup>, il s'agit effectivement d'une vision totale et complète de tous les enjeux et acteurs de la question qui ont nourri le cheminement de l'auteur et qui l'ont incité à se battre à ce point.

Ce chapitre aura donc pour objectif de décoder, dans plusieurs de ses œuvres majeures, tous les recours employés par l'auteur pour dénoncer la peine de mort et pour exhorter les hommes politiques de son temps à voter son abolition.

A titre de rappel, la tradition humanitariste et le sentiment abolitionniste amorcés par le marquis de Beccaria au XVIIIe siècle reprennent donc au XIXe avec, en chef de file, Victor Hugo, dont les œuvres aux « accents déchirants [...] donnent [...] le cauchemar et troublent les consciences »<sup>106</sup>, pour reprendre les termes de Jean Imbert<sup>107</sup>. Cet engagement d'homme et d'écrivain sera partagé par celui d'Alphonse de Lamartine qui, en tant que député puis Chef du Gouvernement, n'aura de cesse de clamer que la clef de voûte de la société n'est pas la mort, mais bien « la moralité de ses lois »<sup>108</sup>. Déjà en 1838, à la Chambre des Députés, Lamartine avait plaidé en faveur de l'abolition<sup>109</sup>, ne parvenant à ses fins que dix ans plus tard, dans un décret datant de février 1848 qui abolit la peine de mort « en matière politique », l'un des premiers suivant la proclamation de la Deuxième République. Ce même décret est défendu par Hugo, le 15 septembre 1848, dans une solennelle intervention à la tribune de l'Assemblée, pour que son inscription dans la Constitution en tant qu'article 5 s'étende aux crimes de droit commun. Sa proposition est rejetée par 498 voix contre 216<sup>110</sup>. Seule l'abolition de la peine

---

<sup>105</sup> BADINTER R., discours prononcé le 12 septembre 2001 à la Bibliothèque nationale pour le vingtième anniversaire de l'abolition, cité dans BADINTER R., *Contre la peine de mort*, Paris, Fayard, 2006, pp. 297-308.

<sup>106</sup> IMBERT J., « La peine de mort », *Que sais-je ?*, Paris, PUF, 1993, p. 67.

<sup>107</sup> Les œuvres dont parle Jean Imbert, *Le dernier jour d'un condamné* et *Claude Gueux*, seront analysées plus amplement dans la suite de ce chapitre dédié à Victor Hugo et son engagement social et politique.

<sup>108</sup> DE LAMARTINE A., Discours à la Chambre des députés, 17 mars 1838, [en ligne] <https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/lamartine-peine-de-mort-1838.asp>.

<sup>109</sup> IMBERT J., « La peine de mort », *Que sais-je ?*, Paris, PUF, 1993, p. 85.

<sup>110</sup> *Ibid.*, p. 86.

capitale en matière politique est donc votée, la mort étant remplacée par la peine immédiatement inférieure dans l'échelle politique, à savoir la déportation ou plus tard, en 1850, par la détention dans une enceinte fortifiée.

L'abolitionnisme va alors progressivement gagner du terrain et glisser d'un problème philosophique à une véritable question morale, politique et sociétale. Cet engouement dépasse le milieu littéraire pour toucher des intellectuels de tous bords, des criminalistes, des publicistes, des politiques et des professeurs de droit qui, tous apporteront leur pierre à l'édifice, aussi modeste soit-elle<sup>111</sup>.

Les arguments invoqués par Beccaria (utilité, exemplarité et nécessité de la peine de mort) vont donc être repris au XIXe siècle et être complétés d'idées nouvelles. Il sera question, en premier lieu, de l'amendement du coupable<sup>112</sup>, rendu impossible si ce dernier a la tête tranchée. En second lieu est invoquée de la défense de l'ordre social<sup>113</sup>, qui n'est pas plus garantie dans les pays ayant conservé la peine de mort que dans les pays l'ayant abolie puisque ces derniers n'ont pas vu leur criminalité augmenter après cette abolition. Ensuite, sera remise en question la prétendue intimidation<sup>114</sup> provoquée par la peine capitale et enfin, le dernier argument concerne la toujours possible erreur judiciaire<sup>115</sup>. « Déjà Beccaria avait signalé le caractère irréparable de la peine de mort, caractère qui devenait particulièrement odieux lorsque le condamné était innocent. »<sup>116</sup>, comme le rapporte Jean Imbert.

Cependant, outre ces arguments « politiques » qui ont sans nul doute pesé dans la balance de l'abolition ou du maintien de la peine<sup>117</sup>, l'objet de ce travail est plutôt de repérer les réactions littéraires face à cette problématique, et plus particulièrement la mise à profit de l'art dans le débat politique qu'a opéré Victor Hugo par le biais de ses œuvres sur le sujet. Ce chapitre s'y attachera donc tout particulièrement.

---

<sup>111</sup> *Ibid.*, pp. 67, 68.

<sup>112</sup> *Ibid.*, p. 73.

<sup>113</sup> *Ibid.*

<sup>114</sup> *Ibid.*, p. 74.

<sup>115</sup> *Ibid.*, p. 75.

<sup>116</sup> *Ibid.*

<sup>117</sup> Voir à ce sujet les dates des diverses abolitions, de fait ou de droit, dans les différents pays européens dans IMBERT J., pp. 78-83.

#### 4.1. Perspectives historique et biographique

Avant d'en venir au décryptage des œuvres choisies de Hugo, il convient d'expliquer la genèse de ce combat d'un point de vue biographique.

La répugnance de Victor Hugo pour la peine de mort et son fort engagement contre cette pratique est certainement imputable à sa première rencontre avec l'échafaud, expérience traumatisante pour l'enfant de dix ans qu'il était à l'époque, en 1812. Il se souviendra, plus tard, des exécutions dont il a été le témoin : « j'aurais toujours dans l'âme l'épouvantable cri de la suppliciée »<sup>118</sup>, « des tronçons humains accrochés aux arbres »<sup>119</sup>, « des épouvantails humains placés le long des routes par la police impériale pour décourager les opposants au nouveau régime »<sup>120</sup>. Hugo décidera alors qu'il *combattrà à jamais les mauvaises actions de la loi*<sup>121</sup> et rédigera, dès 1829, alors qu'il n'a que 26 ans, son célèbre *Dernier jour d'un condamné* qui sera suivi, quelques années plus tard, en 1834, par son autre roman sur la question, *Claude Gueux*. De nombreux autres écrits abolitionnistes seront produits par l'auteur au fil du temps, prenant des formes diverses : lettres ouvertes, correspondances privées, allocutions en tout genre comprenant les prises de parole lors de meetings, les plaidoiries lorsqu'il était avocat et les discours purement politiques. Outre sa production littéraire, Hugo est également l'auteur d'une production iconographique importante<sup>122</sup> avec pour thème cette même peine de mort. Ces œuvres graphiques, par leur force plastique et la vigueur du message qu'elles véhiculent, s'inscrivent pleinement dans le projet littéraire, politique, et dorénavant graphique, de l'auteur. A toutes ces occasions, Hugo déploie son arsenal poétique pour conscientiser ses lecteurs sur les incohérences qui entourent la pratique de la peine capitale et sur son inutilité :

« Que voulez-vous enseigner avec votre exemple ? Qu'il ne faut pas tuer. Et comment enseignez-vous qu'il ne faut pas tuer ? En tuant. [...]

De deux choses l'une : ou l'exemple donné par la peine de mort est moral, ou il est immoral. S'il est moral, pourquoi le cachez-vous ? S'il est immoral, pourquoi le faites-vous ? »<sup>123</sup>

---

<sup>118</sup> HUGO V., cité dans SMETS P.-F., *Le combat pour l'abolition de la peine de mort*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2003, p. 21.

<sup>119</sup> *Ibid.*

<sup>120</sup> *Ibid.*

<sup>121</sup> *Ibid.*

<sup>122</sup> Voir annexes.

<sup>123</sup> HUGO V., cité dans LE NAOUR J.-Y., *Histoire de l'abolition de la peine de mort. Deux cents ans de combats*, Paris, Perrin, 2011, p. 115.

Les sous-points qui suivent s'attacheront donc à décrypter les moyens qu'emploie Hugo pour nourrir son propos, comment l'art est-il mis au service d'une cause politique et morale. Seront donc analysés la préface du *Dernier jour d'un condamné*, le bref roman *Claude Gueux* et le discours prononcé devant l'Assemblée nationale quelques temps plus tard.

#### 4.2. *Le dernier jour d'un condamné*

*Le dernier jour d'un condamné*, écrit par Victor Hugo en 1829, alors que ce dernier n'a que 26 ans, est considéré par beaucoup, et notamment par Derrida dont les mots sont repris ci-après, comme :

« le premier, le plus long et le plus riche, le plus éloquent manifeste hugolien contre la peine de mort. On y trouve déjà tout : le principe d'inviolabilité de la vie humaine, expressément formulé, un des nombreux éloges de Beccaria, une réfutation de l'argument de l'exemplarité, les accusations de cruauté et de barbarie, une abondante mise en scène du sang rouge, et déjà [...] une axiomatique chrétienne ou plutôt christologique [...] »<sup>124</sup>.

Il est vrai, ce roman, très complet sur le plan des arguments contre la peine de mort et contre tous ses différents aspects, aborde également des aspects éclairants sur la visibilité qui était alors donnée à la peine capitale que la guillotine, en tant que machine, paraît désormais incarner à elle seule. Il en sera question par après. Dès la préface du *Dernier jour d'un condamné*<sup>125</sup>, préface qui fut ajoutée trois ans après la première sortie du livre, dans l'édition de 1832, de très nombreux éléments se détachent du texte et méritent un mot d'analyse. Notons que cette préface est signée de la main de l'auteur, tandis que la parution originelle du roman, chez l'éditeur Charles Gosselin, était anonyme.

##### 4.2.1. La préface, un quasi-manifeste

En premier lieu, la préface montre bien quel état le projet initial de l'auteur, à savoir un plaidoyer pour l'abolition de la peine de mort, projet politique et social, caché sous un soi-disant projet littéraire, jugé innocent et candide. Le lecteur attentif pourra aisément repérer

---

<sup>124</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, pp. 154, 155.

<sup>125</sup> Pour plus de facilité lors de la rédaction, les extraits qui seront cités tout au long de ce chapitre sont tirés de l'édition en ligne du *Dernier jour d'un condamné*, laquelle a toutefois été comparée à une édition Seuil, quant à elle imprimée, et également référencée dans la bibliographie.

l'ironie de son propos. Si cette idée a été cachée c'est que son auteur, Hugo, qui ne s'est donc pas déclaré comme tel directement, pensait qu'elle ne serait pas reçue, pas comprise :

« Comme on le voit, à l'époque où ce livre fut publié, l'auteur ne jugea pas à propos de dire dès lors toute sa pensée. Il aima mieux attendre qu'elle fût comprise et voir si elle le serait. Elle l'a été. L'auteur aujourd'hui peut démasquer l'idée politique, l'idée sociale, qu'il avait voulu populariser sous cette innocente et candide forme littéraire. Il déclare donc, ou plutôt il avoue hautement que le *Dernier Jour d'un Condamné* n'est autre chose **qu'un plaidoyer, direct ou indirect, comme on voudra, pour l'abolition de la peine de mort.** »<sup>126</sup>

Il ajoute qu'il ne s'agit pas ici de la défense spéciale de tel ou tel criminel, mais bien d'une « plaidoirie générale et permanente pour tous les accusés présents et à venir ». En somme, ce qui se joue ici, « c'est la question de vie et de mort, dis-je, déshabillée, dénudée, dépouillée des entortillages sonores du parquet, brutalement mise au jour, et posée où il faut qu'on la voie, où il faut qu'elle soit, où elle est réellement, dans son vrai milieu, dans son milieu horrible, non au tribunal, mais à l'échafaud, non chez le juge, mais chez le bourreau. »<sup>127</sup> Hugo précise alors ce qui a guidé son projet littéraire en lui-même, toujours en lien avec la portée politique que ce dernier doit avoir, selon la volonté de l'auteur :

« Et pour que le plaidoyer soit aussi vaste que la cause, il a dû, et c'est pour cela que *Le Dernier Jour d'un Condamné* est ainsi fait, **élaguer de toutes parts dans son sujet le contingent, l'accident, le particulier, le spécial, le relatif, le modifiable, l'épisode, l'anecdote, l'événement, le nom propre**, et se borner (si c'est là se borner) à plaider la cause d'un condamné quelconque, exécuté un jour quelconque, pour un crime quelconque. »<sup>128</sup>

La tendance est donc à la généralisation plutôt qu'à la particularisation et ce, pour être plus englobant, pour que l'œuvre ait une portée plus importante et que le message véhiculé soit puissant et retentissant.

---

<sup>126</sup> HUGO V., *Le Dernier Jour d'un condamné*, Ebooks libres et gratuits, 2007, [en ligne], <https://www.itum.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/Le-dernier-jour-dun-condamn%C3%A9-Sec.-5.pdf>, p. 5.

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>128</sup> *Ibid.*

En second lieu, Hugo explique ce qui l'a poussé à entreprendre la rédaction de ce roman :

« chaque fois que l'auteur **entendait passer sous ses fenêtres ces hurlements enroués qui ameutent des spectateurs pour la Grève**, chaque fois, la douloureuse idée lui revenait, s'emparait de lui, lui emplissait la tête de gendarmes, de bourreaux et de foule, lui expliquait heure par heure les dernières souffrances du misérable agonisant, – en ce moment on le confesse, en ce moment on lui coupe les cheveux, en ce moment on lui lie les mains, – le sommait, lui pauvre poète, de dire tout cela à la société, qui fait ses affaires **pendant que cette chose monstrueuse s'accomplit, le pressait, le poussait, le secouait, lui arrachait ses vers de l'esprit, s'il était en train d'en faire, et les tuait à peine ébauchés, barrait tous ses travaux, se mettait en travers de tout, l'investissait, l'obsédait, l'assiégeait. C'était un supplice**, un supplice qui commençait avec le jour, et qui durait, comme celui du misérable qu'on torturait au même moment, jusqu'à quatre heures. Alors seulement, une fois le *ponens caput expiravit* crié par la voix sinistre de l'horloge, l'auteur respirait et retrouvait quelque liberté d'esprit. Un jour enfin, c'était, à ce qu'il croit, le lendemain de l'exécution d'Ulbach, il se mit à écrire ce livre. **Depuis lors il a été soulagé.** »<sup>129</sup>

Hugo, qui parle de la lui à la troisième personne, comme s'il parlait d'un autre auteur, comme s'il était désincarné tant la violence du sujet qui l'occupe est grande et prime sur sa personne, livre ici le pourquoi d'un tel livre. Le « pauvre poète » qu'il est a été sommé, pressé, poussé, secoué par la douloureuse idée qui s'emparait de lui, alors qu'il entendait passer sous ses fenêtres les hurlements rameutant la foule de spectateurs sur la place de la Grève, de livrer à la société non pas ignorante, mais bien aveugle, la dure réalité de ces exécutions. Cette idée s'empare littéralement de lui, à tel point que son art se délite, ses vers se dérobent à lui, ses travaux, à l'instar du condamné, agonisent. Le supplice du poète qui se tait est mis en parallèle avec celui du condamné qu'on torture au même moment. Seule la libération de la parole, l'écriture, pourra apporter un peu de soulagement à l'auteur. La dénonciation de ces pratiques apparaît donc comme une réelle mission que se donne le poète (l'écrivain), alors que déjà ressurgit une nouvelle crise de conscience :

---

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 7.

« Toutefois, cela ne suffit pas. Se laver les mains est bien, empêcher le sang de couler serait mieux. »<sup>130</sup>

La paix ne pourra revenir qu'une fois la guillotine rangée au placard, définitivement.

Par la suite, Hugo en vient, tout comme il en a été question dans le chapitre concernant la théorie de Derrida, à invoquer cette particularité des écrivains à faire usage de leur cœur pour écrire et crier les injustices. Il invoque donc le « cœur » et la générosité des hommes, et des écrivains, par opposition à la raison des philosophes. Est également invoquée la figure du marquis de Beccaria, lequel a été le premier à dénoncer la peine de mort et à réclamer sa suppression. Le citer est donc une manière de se donner un fondement historique et s'inscrire dans une lignée, dans un héritage :

« Aussi ne connaîtrait-il **pas de but plus élevé, plus saint, plus auguste** que celui-là : concourir à l'abolition de la peine de mort. Aussi est-ce **du fond du cœur** qu'il adhère **aux vœux et aux efforts des hommes généreux** de toutes les nations qui travaillent depuis plusieurs années à jeter bas l'arbre patibulaire, le seul arbre que les révolutions ne déracinent pas. C'est **avec joie** qu'il vient à son tour, lui chétif, donner son coup de cognée, et élargir de son mieux **l'entaille que Beccaria a faite**, il y a soixante-six ans, au vieux gibet dressé depuis tant de siècles sur la chrétienté. »<sup>131</sup>

Il est frappant de voir le radical changement des champs lexicaux entre la description du mal-être du poète terrassé par la pensée de l'exécution de la mort du condamné, à savoir des champs lexicaux de la mort, de l'angoisse, de la violence, de la douleur (« funèbre », « cri », « arrêt de mort », « hurlements », « douloureuse », « bourreaux », « souffrances du misérable agonisant », « chose monstrueuse », « supplice », « torturait », etc) ; et la proclamation de sa volonté de dénoncer cette horreur et d'œuvrer à son abolition qui, elle, convoquait un vocable plus envolé, plus aérien, mais tout aussi fort : « pas de but plus élevé, plus saint, plus auguste », « du fond du cœur », « vœux », « hommes généreux », « avec joie ». Outre le texte fictionnel, la préface semble, elle-aussi, richement travaillée et porteuse, par le choix des mots, si ce n'est de l'intention de l'auteur de bousculer les conceptions de ses lecteurs, en tout cas porteuse d'une

---

<sup>130</sup> *Ibid.*

<sup>131</sup> *Ibid.*, p. 8.

définition de ce que l'auteur considère comme juste et de ce vers quoi il faut tendre, à savoir l'abolition.

En troisième lieu, Hugo formulera une critique envers la Révolution qui, selon lui, aurait dû faire tomber l'échafaud au même titre qu'elle a fait tomber le roi, autre symbole de cet Ancien Régime maintenant révolu, ce qui n'est pas sans rappeler cette autre formule devenue célèbre concernant les trois piliers de la société et qui arrivera à la page 29 de la préface :

« L'édifice social du passé reposait sur trois colonnes, le prêtre, le roi, le bourreau. Il y a déjà longtemps qu'une voix a dit : Les dieux s'en vont ! Dernièrement une autre voix s'est élevée et a crié : Les rois s'en vont ! Il est temps maintenant qu'une troisième voix s'élève et dise : Le bourreau s'en va ! [...] À ceux qui ont regretté les dieux, on a pu dire : Dieu reste. À ceux qui regrettent les rois, on peut dire : la patrie reste. À ceux qui regretteraient le bourreau, on n'a rien à dire. »<sup>132</sup>

Il continue cette invective par ces quelques phrases éblouissantes de bon sens, alors que les exécutions, qui avaient cessés durant quelques mois pour protéger quatre parlementaires mis en cause dans une affaire de coup d'État étaient menacés par la peine capitale, reprenaient soudainement, sans raison particulière, simplement pour le plaisir de trancher des têtes :

« Oui, il y a eu un sursis de six mois accordé à de malheureux captifs, dont on a gratuitement aggravé la peine de cette façon en les faisant reprendre à la vie ; puis, **sans raison, sans nécessité, sans trop savoir pourquoi, pour le plaisir**, on a un beau matin révoqué le sursis et l'on a remis **froidement** toutes ces créatures humaines en coupe réglée. Eh ! mon Dieu ! je vous le demande, qu'est-ce que cela nous faisait à tous que ces hommes vécussent ? **Est-ce qu'il n'y a pas en France assez d'air à respirer pour tout le monde ?** Pour qu'un jour un misérable commis de la chancellerie, à qui cela était égal, se soit levé de sa chaise en disant : – Allons ! personne ne songe plus à l'abolition de la peine de mort. Il est temps de se remettre à guillotiner ! – **il faut qu'il se soit passé dans le cœur de cet homme-là quelque chose de bien monstrueux.** »<sup>133</sup>

---

<sup>132</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 15.

Puis, dans le même ordre d'idée, après avoir invoqué, déjà, son principe d'inviolabilité de la vie humaine, Hugo décrit une exécution ratée, c'est-à-dire une exécution lors de laquelle le couperet dut s'abattre jusqu'à cinq fois pour qu'enfin la tête tombe, et il emploie l'un de ses arguments d'autorité les plus puissants, à savoir celui de Dieu. Sa colère est palpable dans les mots, forts, dans la ponctuation, exclamative, Hugo sort de ses gonds, on croirait presque l'entendre crier :

« **Et** le juge n'a pas été mis en jugement ! **et** le bourreau n'a pas été mis en jugement ! **Et** aucun tribunal ne s'est enquis de cette **monstrueuse** extermination de toutes les lois sur la personne sacrée d'une créature de Dieu ! »<sup>134</sup>

« **Comment donc** les gens du roi comprennent-ils le mot civilisation ? **Où en sommes-nous** ? La justice ravalée aux stratagèmes et aux supercheries ! la loi aux expédients ! **monstrueux** ! »<sup>135</sup>

Ensuite, dans le sillage de Beccaria, Hugo va remettre en cause la nécessité, l'utilité et l'exemplarité de la peine capitale. A l'argument de la nécessité, il préférera la peine de prison perpétuelle. Là encore Hugo use d'images et de formules percutantes, s'adressant, dans un style oral, à ses lecteurs :

« Ceux qui jugent et qui condamnent disent la peine de mort nécessaire. D'abord, – parce qu'il importe de retrancher de la communauté sociale un membre qui lui a déjà nui et qui pourrait lui nuire encore. – S'il ne s'agissait que de cela, la prison perpétuelle suffirait. À quoi bon la mort ? **Vous objectez** qu'on peut s'échapper d'une prison ? **faites mieux votre ronde**. Si **vous ne croyez pas** à la solidité des barreaux de fer, **comment osez-vous** avoir des ménageries ? Pas de bourreau où le geôlier suffit. [...] Elle [la société] ne doit pas « punir pour se venger » ; elle doit corriger pour améliorer. **Transformez** de cette façon la formule des criminalistes, nous la comprenons et nous y adhérons. »<sup>136</sup>

A l'argument de l'exemplarité, Hugo répond que « loin d'édifier le peuple, il le démoralise, et ruine en lui toute sensibilité, partant toute vertu »<sup>137</sup>, et il ajoute que si réellement ses

---

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>135</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 21.

contemporains croient en cette théorie de l'exemple, faisant fi de l'expérience, alors « rendez-nous le seizième siècle, soyez vraiment formidables, rendez-nous la variété des supplices, rendez-nous Farinacci, rendez-nous les tourmenteurs-jurés, rendez-nous le gibet, la roue, le bûcher, l'estrapade, l'essorillement, l'écartèlement, la fosse à enfouir vif, la cuve à bouillir vif »<sup>138</sup>. Cette pique directe et pleine d'ironie envers tous les défenseurs de la peine a pour but d'illustrer la vétusté et la désuétude de telles pratiques.

Il est donc manifeste, dans ces extraits de la préface, qu'Hugo a été fortement influencé par le texte de Beccaria, ce qui appuie l'idée de l'existence d'une tradition littéraire forte en Europe qui a œuvré pour l'abolition de la peine et à la remise en question de ce principe « de droit » dont peu ont contesté le bien-fondé.

Outre ces arguments et ces attaques, Hugo en portera une supplémentaire à l'encontre du système judiciaire de son temps, et plus largement de toute la société qui l'entoure. S'il y a autant de criminels, ils ne sont pas à blâmer, c'est la société qui les a laissés dans leur état primaire, sans éducation, sans soutien, sans chaleur. En somme, ce ne sont que des innocents qui sont frappés par la peine de mort, qui qu'elle frappe :

« De deux choses l'une :

Ou l'homme que vous frappez est sans famille, sans parents, sans adhérents dans ce monde. Et dans ce cas, il n'a reçu ni éducation, ni instruction, ni soins pour son esprit, ni soins pour son cœur ; et alors de quel droit tuez-vous ce misérable orphelin ? Vous le punissez de ce que son enfance a rampé sur le sol sans tige et sans tuteur ! Vous lui imputez à forfait l'isolement où vous l'avez laissé ! De son malheur vous faites son crime ! Personne ne lui a appris à savoir ce qu'il faisait. Cet homme ignore. Sa faute est à sa destinée, non à lui. Vous frappez un innocent.

Ou cet homme a une famille ; et alors croyez-vous que le coup dont vous l'égorgez ne blesse que lui seul ? que son père, que sa mère, que ses enfants, n'en saigneront pas ? Non. En le tuant, vous décapitez toute sa famille. Et ici encore vous frappez des innocents.

---

<sup>138</sup> *Ibid.*

Gauche et aveugle pénalité, qui, de quelque côté qu'elle se tourne, frappe l'innocent ! »<sup>139</sup>

Enfin, est développée une dernière adresse aux opposants à l'abolitionnisme, au sujet du sort de l'âme dont plus personne ne semble se soucier, à une époque où sont remises en question toutes les religions, tout en précisant donc que « Ce ne sont là, sans doute, que des « raisons sentimentales », comme disent quelques dédaigneux qui ne prennent leur logique que dans leur tête. À nos yeux, ce sont les meilleures. Nous préférons souvent les raisons du sentiment aux raisons de la raison. »<sup>140</sup>, ce qui est précisément l'une des idées défendues plus haut, à savoir que les écrivains pensent plutôt avec le cœur et les sentiments, et non en obéissant à la raison, ce qui leur a d'ailleurs été maintes fois reproché et ce qui a conduit à les décrédibiliser.

Cet argument de l'âme, associé à celui de la religion, est assez intéressant. De fait, la position de la religion est paradoxale, comme déjà dit, mais son invocation dans le débat, en tant qu'argument à part entière, l'est tout autant. Alors qu'Hugo voit un recul de l'influence de la religion sur les hommes, cela ne reste pas l'un de ses arguments d'autorité les plus puissants dans sa dénonciation de la peine. En effet, il déclarait lors du procès de son fils, Charles Hugo, dont il assurait la défense :

« ces pénalités qui trempent leur doigt dans le sang humain pour écrire ce commandement : "Tu ne tueras pas !" ; ces pénalités impies qui font douter de l'humanité quand elles frappent le coupable, et qui font douter de Dieu quand elles frappent l'innocent »<sup>141</sup>

Et il continuait en s'exclamant :

« Toute ma vie, messieurs les jurés, et tant qu'il me restera un souffle dans la poitrine, je la combattrai de tous mes efforts, comme écrivain, de tous mes actes et de tous mes votes comme législateur [...] Je le déclare (M. Victor Hugo étend le bras et **montre le christ** qui est au fond de la salle, au-dessus du tribunal) **devant cette victime de la peine de mort qui est là, qui nous regarde et qui**

---

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>140</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>141</sup> HUGO V., cité dans LE NAOUR J.-Y., *Histoire de l'abolition de la peine de mort. Deux cents ans de combats*, Paris, Perrin, 2011, p. 135.

**nous entend ! Je le jure devant ce gibet où, il y a deux mille ans, pour l'éternelle enseigne des générations, la loi humaine a cloué la loi divine »<sup>142</sup>.**

L'invocation du Christ dans ce débat n'est pas sans conséquence. Il s'agit ici de confronter tous les chrétiens, à savoir une part non négligeable de la société, grâce à un argument d'autorité des plus puissants. La justice humaine est pointée du doigt, Hugo cherche à faire abattre la honte sur celle-ci et sur ses représentants.

Il a été repéré et isolé ici tous les aspects plutôt théoriques de l'engagement d'Hugo qui font apparaître cette longue préface, directe et puissante, comme un véritable manifeste. Avant d'aborder, en quelques mots, le texte lui-même, il convient de s'arrêter un bref instant sur deux autres dimensions qu'offrent cette préface et qui ont leur importance dans la compréhension de la résonance et l'influence qu'a exercé cette œuvre sur la tradition littéraire et sur l'imaginaire collectif de la peine de mort : la théâtralisation de la peine capitale et la personnification de la guillotine.

#### 4.2.2. Théâtralisation et personnification

Dans cette préface, outre les enjeux politiques exprimés, deux autres phénomènes participant à la construction de l'imaginaire collectif de la peine capitale sont repérables. En premier lieu, la question de la théâtralisation de la peine, suivie, alors que le ressentiment à son endroit se fait de plus en plus retentissant, de sa dévisibilisation ; en second lieu, la personnification de la guillotine, qui semble presque prendre vie et à qui Hugo s'adresse même directement. Ces questions, qui relèvent de la littérature puisque leur objet d'étude est construit par la langue et les compétences et qualités de ceux qui la manient, ont conduit à de nombreuses réflexions, notamment par Jacques Derrida, sur la théâtralité et la recherche de théâtralisation de la peine capitale et du système judiciaire français, en l'occurrence.

Dans les temps modernes, la peine de mort est passée du sacrifice pour les dieux à un spectacle pour le peuple, conservant dans les deux cas, sa part de théâtralité et son influence sur l'Homme puisque se joue là un enjeu important de visibilité du châtiment (un *voir-punir*

---

<sup>142</sup> *Ibid.*

essentiel à la punition, pour reprendre l'idée de Michel Foucault<sup>143</sup>). Beccaria dénonçait la dimension « spectacle » de la mise à mort qui est régie par une série de rituels immuables, spectacularisation qui s'amenuisera progressivement, comme brièvement expliqué dans le chapitre deux. Hugo notait donc, déjà en 1829, dans la préface du *Dernier jour d'un condamné*, cette dévisibilisation de la guillotine qui était déménagée de la Place de la Grève, devant l'Hôtel de Ville de Paris, pour gagner la barrière Saint-Jacques, excentrée. Il feignait de l'apostropher, tout en la personnifiant, et disait :

« **Vous quittez** la Grève pour la barrière Saint-Jacques, la foule pour la solitude, le jour pour le crépuscule. **Vous ne faites plus fermement ce que vous faites. Vous vous cachez, vous dis-je.** »<sup>144</sup>

« Ne voyez-vous donc pas que vos exécutions publiques se font en tapinois ? **Ne voyez-vous donc pas que vous vous cachez ? Que vous avez peur et honte de votre œuvre ?** Que vous balbutiez ridiculement votre *discite justitiam moniti* ? **Qu'au fond vous êtes ébranlés, interdits, inquiets, peu certains d'avoir raison, gagnés par le doute général, coupant des têtes par routine et sans trop savoir ce que vous faites ?** »<sup>145</sup>

Hugo et d'autres observateurs notent donc un processus de « déspectacularisation » qui est à l'œuvre, voire une entreprise de dissimulation, mû par un sentiment de désaveu et de honte de la part des autorités face à une « infâme machine » qui, par sa fuite, montre ses dysfonctionnements, tant sur le plan conceptuel que sur le plan matériel (les bourreaux devant parfois s'y reprendre à plusieurs fois pour que tombe la tête). Hugo, dans sa préface, par ses apostrophes, s'adresse directement à tous ces politiques, mais plus largement à tous les défenseurs de l'échafaud, désormais incapables d'assumer pleinement l'emploi de cette « machine infernale » ou de justifier sa présence.

Hugo continue et se fait plus virulent :

« Voilà déjà la Grève qui n'en veut plus. La Grève se réhabilite. **La vieille buveuse de sang** s'est bien conduite en juillet. Elle veut mener désormais meilleure vie et rester digne de sa dernière belle action. **Elle qui s'était**

---

<sup>143</sup> FOUCAULT M., *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1993, p. 343, cité dans DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 75.

<sup>144</sup> HUGO V., *Le Dernier Jour d'un condamné*, Ebooks libres et gratuits, 2007, [en ligne], <https://www.itum.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/Le-dernier-jour-dun-condamn%C3%A9-Sec.-5.pdf>.

<sup>145</sup> *Ibid.*, p. 22.

**prostituée** depuis trois siècles à tous les échafauds, la pudeur la prend. **Elle a honte de son ancien métier.** Elle veut perdre son vilain nom. Elle répudie le bourreau. **Elle lave son pavé.** »<sup>146</sup>

C'est maintenant la Place elle-même qui prend presque vie en chassant la « Dame guillotine » de son sol pour se réhabiliter. La « vieille buveuse de sang », et prostituée qui plus est, se cache maintenant dans l'ombre des faubourgs, pleine de honte, alors que son heure de gloire s'achève. Là encore, quelle poésie, alors qu'il n'est question que de laideur et d'infâmie.

En outre, dans son texte intitulé *Quatre-Vingt-Treize*, Hugo livre une saisissante description de la guillotine, sans toutefois jamais la nommer réellement :

« **Cela** avait été mis là dans la nuit. **C'était dressé**, plutôt que bâti. De loin, sur l'horizon, **c'était une silhouette** faite de lignes droites et dures ayant l'aspect d'une lettre hébraïque ou d'un de ces hiéroglyphes d'Égypte qui faisait partie de l'alphabet de l'antique crique... C'était peint en rouge. Tout était en bois, excepté le triangle qui était en fer. **On sentait que cela avait été construit par des hommes, tant c'était laid, mesquin et petit** [...] »<sup>147</sup>

Hugo ne semble pas capable de nommer cet instrument horrible, issu de l'homme, et qui représente à lui seul tout un système judiciaire répressif que l'auteur compte bien mettre à mal. Bien qu'elle ne soit jamais citée textuellement, la guillotine, objet inerte, est personnifiée (« c'était dressé », « c'était une silhouette ») et inquiète presque le lecteur par son indétermination. Sa condition d'œuvre de l'homme la rend laide, petite et mesquine, de quoi compléter cette image négative dans l'imaginaire collectif.

Badinter, quant à lui, et s'ouvre ici une brève parenthèse, la nomme littéralement, non sans impression. La confrontation avec la guillotine est mise en exergue par l'emploi de phrases simples, courtes et directes, ce qui rend cette vision percutante pour le lecteur :

« J'entrai dans la cour. La guillotine était là. »<sup>148</sup>

La suite de son commentaire livre également une personnification de la guillotine. D'une part, celle-ci semble prendre vie, elle qui se trouve devant lui, telle une créature humaine, incarnée (« le corps de la machine », « deux grands bras maigres dressés »), nue, qui doit être cachée des

---

<sup>146</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>147</sup> HUGO V., *Quatre-Vingt-Treize*, VI, Lausanne, Éditions Rencontre, [en ligne], <https://beq.ebooksgratuits.com/vents/Hugo-93.pdf>

<sup>148</sup> BADINTER R., *L'Exécution*, Paris, Grasset, 1973, p. 212.

regards indiscrets et impudiques (« cachait ainsi la guillotine aux regards ») ; d'autre part, la machine personnifiée se fait la métaphore de la mort elle-même, son image matérialisée (« la mort elle-même, devenue chose, matérialisée », « le symbole ») :

« Je ne m'attendais pas **à la trouver tout de suite devant moi**. Je m'étais imaginé qu'elle serait cachée quelque part, dans une cour retirée. Mais **c'était bien elle**, telle que je l'avais vue, comme chacun de nous, sur tant de vieilles photographies et d'estampes. Je fus surpris cependant par les montants, très hauts, très minces qui se découpaient sur la verrière, derrière elle. Par contraste, **le corps** de la machine me parut petit, comme un coffre assez court. Mais telle quelle, avec ses **deux grands bras maigres dressés**, elle exprimait si bien la mort qu'elle paraissait **la mort elle-même, devenue chose, matérialisée**, dans cet espace **nu**. L'impression était encore renforcée par le dais noir, immense, tendu comme un vélum ou un chapiteau sur toute la cour. Il **cachait ainsi la guillotine aux regards** qui, d'en haut, auraient pu plonger sur elle. »<sup>149</sup>

La fin de sa description précipite la guillotine dans une autre dimension, une dimension sacrale, religieuse, puisqu'elle semble prendre l'aspect d'une idole que l'on vénère, entourée de sbires fourmillant. Cette dimension presque divine reçue par la guillotine de la bouche de Badinter est repérée par Derrida qui note cette espèce de « religiosité dans le climat de cette guillotine dressée vers le ciel sous le ciel »<sup>150</sup>, une machine à la fois humaine et inhumaine.

En outre, la machine est symbole, elle incarne, comme dit plus haut, la mort, une mort soumise à de nombreux rituels, immuables, et autour de laquelle évoluent des fidèles, une mort qui fait peur, mais à laquelle on reconnaît un intérêt, une utilité, une mort qui a presque tout d'une religion en somme. Cet instrument qui symbolise tant la mort est nié par Badinter qui s'en détourne, sans accélérer, sans ralentir, de quoi insister sur sa condition de machine et rappeler sa finitude, sa condition tout aussi mortelle que celle des sujets qu'elle reçoit pour effectuer sa sale besogne :

« Ce dais qui dérobaient tout le ciel, transformait la cour en une sorte de salle immense, où la guillotine se **dressait seule comme une idole** ou un **autel** maléfique. **Les aides s'affairaient autour d'elle**. Le **symbole** était aussi

---

<sup>149</sup> *Ibid.*

<sup>150</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, pp. 100, 101.

machine. Et cet aspect mécanique, utilitaire, confondu avec la mort qu'elle exprimait si fortement, rendait la guillotine ignoble et terrible.

Je passai à côté d'elle, me refusant à ralentir ou à presser le pas, à la contempler ou à l'esquiver. »<sup>151</sup>

De cet extrait, qui sera analysé par Derrida dans son séminaire<sup>152</sup>, se dégage une grande littéarité, tout comme c'était le cas pour la description que faisait Hugo de la guillotine. Dans les deux cas, la guillotine prend une allure féminine et dangereuse, tout en symbolisant à elle seule la peine dont elle réalise la sentence. Il semble, dans tous les cas, dès lors que la macabre machine est évoquée, qu'il faille recourir à la littérature pour s'exprimer.

Par ailleurs, n'est-il pas souvent question du « théâtre judiciaire » ? L'expression n'est pas anodine. Derrida insiste sur ces notions qui sont porteuses de sens : « théâtre » comporte sa dimension de « spectacle », mais aussi de sacralité religieuse, de Passion<sup>153</sup>. Les deux idées semblent aller de pair si l'on reprend l'extrait de *L'Exécution* de Robert Badinter ci-dessus. La dimension théâtrale se joue de manière concomitante à celle de sacralité, de religion. Cette idée semble, en effet, venir des impressions de Badinter qui insiste sur sa « fascination » face à ce théâtre judiciaire où se joue quelque chose de bien plus profond que ce qui est réellement représenté :

« Depuis vingt ans, depuis que je suis avocat, les lieux où l'on rend la justice exercent sur moi une **fascination**. En province, à l'étranger, comme d'autres vont visiter les musées, la cathédrale ou les antiquaires, je ne manque pas de me rendre au Palais [de justice]. Je me mêle au public dans le fond des salles d'audience où l'on juge les plus banales affaires, les petits délits. **J'écoute, je hume, je tente de saisir la signification de cette justice-là**. Voir la justice à l'œuvre est pour moi, **quand je n'y suis pas acteur, un spectacle privilégié**. **L'on apprend plus sur un pays, sur une civilisation, sur ses hommes en voyant se dérouler l'éternelle tragi-comédie judiciaire qu'en tout autre lieu**, serait-ce sur la place un jour de marché. Je demeure là, attentif, divertí et vaguement angoissé, un peu sans doute **comme le badaud du Moyen Age regardant un mystère**. Je sens que se joue **se joue là derrière le rituel**, les

---

<sup>151</sup> BADINTER R., *L'Exécution*, Paris, Grasset, 1973, p. 212.

<sup>152</sup> Voir pages 101 et suivantes.

<sup>153</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 96.

formes, les propos des antagonistes, **une réalité plus profonde**, que ce qui nous est représenté est une espèce d'incarnation ratée, toujours ratée, d'une exigence essentielle, d'une espérance indestructible : la Justice. »<sup>154</sup>

En effet, comme introduit ci-dessus, Badinter semble fasciné par cette justice et ces lieux de justice qui se font, par leur esthétique propre, à savoir par le « jeu », la théâtralité qui s'en dégage et les rituels qui les composent, les miroirs d'une société. L'idée de « théâtre judiciaire » est d'autant plus renforcée par l'auteur qui se voit, en tant qu'avocat, comme un « acteur » au sein de ce « spectacle », de cette « tragi-comédie judiciaire », mais aussi, et c'est là que se fait une nouvelle fois le lien avec la religion, comme « le badaud du Moyen Age regardant un mystère », genre théâtral dont l'un des sujets traditionnels était la Passion du Christ.

#### 4.2.3. Le texte

Le roman en lui-même ne sera que sommairement étudié, le choix ayant été fait de commenter plus amplement sa préface et l'analyse littéraire plus profonde se développant, dans le sous-chapitre suivant, autour du roman *Claude Gueux*. Il convient, cependant, d'effectuer quelques repérages pour expliquer l'érection de ce roman à la place qu'il occupe aujourd'hui et pour montrer en quoi il est moderne dans la forme qu'il prend pour relater les événements et défendre une position.

Comme déjà dit, ce roman est l'un des premiers à prendre le pli de livrer toutes les impressions et les sentiments du personnage condamné. De cette façon, dans l'immédiateté du témoignage, et par les mots soigneusement choisis une fois de plus, les effets, les impressions, les ressentis sont plus forts et plus puissants.

Aussi, outre le thème qu'il aborde, l'originalité du roman tient de son mode de narration, à savoir du fait qu'il peut se lire tel le journal intime d'un condamné à mort qui livre ses dernières pensées, ses dernières impressions et confessions, durant les 24 heures précédant l'exécution de sa peine. Le roman, qui se veut le plaidoyer pour l'abolition de la peine de mort, offre, tout au long de son fil, l'exposition de scènes pathétiques, tragiques, angoissantes, ayant toutes pour but de faire vivre aux lecteurs, par le pouvoir des mots, les sensations, impressions et émotions du protagoniste, et susciter, chez eux, la compassion pour, à terme, espérer pouvoir gonfler les rangs des abolitionnistes en éveillant les consciences. Le condamné, apparaissant comme un véritable anti-héros et sur qui plane une totale indétermination, tant concernant son

---

<sup>154</sup> BADINTER R., *L'Exécution*, Paris, Grasset, 1973, pp. 35, 36.

identité ou ses traits identificatoires, qu'au sujet de la raison de son incarcération, livre un témoignage poignant visant aussi la dénonciation de d'un système judiciaire et carcéral violent.

De nombreuses « tactiques » de persuasion seront donc employées pour parvenir aux fins voulues par l'auteur. Toutefois, seules les plus fameuses seront repérées et brièvement commentées dans ce point, la réelle et plus riche analyse littéraire suivra, dans le point dédié au roman *Claude Gueux*.

*Le dernier jour d'un condamné* débute donc de la manière la plus percutante qui soit : « Condamné à mort ! »<sup>155</sup>, sans équivoque, sans dialogue possible, la phrase tombe tel le couperet lui-même. S'ensuit, directement, une froide et triste impression « [...] toujours seul avec elle [cette pensée], toujours glacé de sa présence, toujours courbé sous son poids ! »<sup>156</sup>. Le lecteur ressent déjà la solitude et l'angoisse du condamné, laquelle est due à l'obsession de la peine qui l'accable, prenant toutes les formes et l'assaillant de tous côtés, ne lui laissant pas une minute de répit. Hugo insiste plus encore :

« Maintenant je suis **captif. Mon corps est aux fers dans un cachot, mon esprit est en prison dans une idée. Une horrible, une sanglante, une implacable** idée ! Je n'ai plus qu'une pensée, qu'une conviction, qu'une certitude : condamné à mort !

Quoi que je fasse, elle est **toujours là**, cette **pensée infernale**, comme un spectre de plomb à mes côtés, **seule et jalouse, chassant toute distraction**, face à face avec moi **misérable**, et me **secouant de ses deux mains de glace** quand je veux détourner la tête ou fermer les yeux. **Elle se glisse sous toutes les formes** où mon esprit voudrait la fuir, **se mêle comme un refrain horrible à toutes les paroles qu'on m'adresse, se colle avec moi** aux grilles hideuses de mon cachot, **m'obsède éveillé, épie mon sommeil convulsif, et reparaît dans mes rêves** sous la forme d'un **couteau**. »<sup>157</sup>

Il faut également repérer les champs lexicaux employés et les termes violents, incisifs et suscitant l'inconfort ou l'angoisse (en gras dans l'extrait ci-dessus).

---

<sup>155</sup> HUGO V., *Le dernier jour d'un condamné*, Ebooks libres et gratuits, 2007, [en ligne], <https://www.itum.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/Le-dernier-jour-dun-condamn%C3%A9-Sec.-5.pdf>, p. 44.

<sup>156</sup> *Ibid.*

<sup>157</sup> *Ibid.*, pp. 44, 45.

Cependant, tout au long de l'œuvre, l'auteur tentera des pointes de lumière et de légèreté, de quoi contraster avec l'atmosphère sombre et pesante de la prison, de l'Hôtel de Ville, des cellules, mais surtout de quoi offrir une forme de trêve au prisonnier. Cet effet d'oscillation permanente entre le laid et le beau, entre l'ombre et la lumière, est en quelque sorte une métaphore de l'état d'esprit du condamné qui est en perpétuelle hésitation entre renoncement et espérance. Le soleil, souvent évoqué, participe presque à lui seul à l'apport positif que peut contenir ce roman. En voici quelques exemples :

« En ce moment, par l'étroite et haute fenêtre de ma cellule, je vis au plafond du corridor voisin, **seul ciel qu'il me fût donné d'entrevoir ce reflet jaune où des yeux habitués aux ténèbres d'une prison savent si bien reconnaître le soleil. J'aime le soleil.**

– **Il fait beau**, dis-je au guichetier.

[...]

Je demeurais immobile, l'esprit à demi endormi, la bouche souriante, l'œil fixé sur **cette douce réverbération dorée** qui diaprât le plafond.

– **Voilà une belle journée**, répétais-je.

– Oui, me répondit l'homme, on vous attend.

Ce peu de mots, **comme le fil qui rompt le vol de l'insecte, me rejeta violemment dans la réalité. Je revis soudain, comme dans la lumière d'un éclair, la sombre salle des assises, le fer à cheval des juges chargés de haillons ensanglantés**, les trois rangs de témoins aux faces stupides, les deux gendarmes aux deux bouts de mon banc, et **les robes noires** s'agiter, et les têtes de la foule fourmiller **au fond dans l'ombre**, et s'arrêter sur moi le regard fixe de ces douze jurés, qui avaient veillé pendant que je dormais !

[...]

**Le ciel était bleu, et les rayons chauds du soleil**, découpés par les longues cheminées, traçaient de grands angles de **lumière** au faite **des murs hauts et sombres de la prison**. Il faisait beau en effet. »<sup>158</sup>

---

<sup>158</sup> *Ibid.*, pp. 46, 47, 48.

Le soleil ne semble toutefois pas assez fort pour garantir un peu de paix au condamné. Alors que la sentence de mort est prononcée, celui-ci nous livre son ressenti, tout se ternissant, tout se dérochant autour de lui, le choc étant trop fort.

– **Condamné à mort ! dit la foule** ; et, tandis qu'on m'emmenait, tout ce peuple se rua sur mes pas avec le fracas d'un édifice qui se démolit. Moi je marchais, **ivre et stupéfait. Une révolution venait de se faire en moi.** Jusqu'à l'arrêt de mort, je m'étais senti respirer, palpiter, vivre dans le même milieu que les autres hommes ; maintenant je distinguais clairement comme **une clôture entre le monde et moi.** Rien ne m'apparaissait plus sous le même aspect qu'auparavant. **Ces larges fenêtres lumineuses, ce beau soleil, ce ciel pur, cette jolie fleur, tout cela était blanc et pâle, de la couleur d'un linceul. Ces hommes, ces femmes, ces enfants qui se pressaient sur mon passage, je leur trouvais des airs de fantômes.**<sup>159</sup>

Victor Hugo en vient, ensuite, à aborder le projet d'écriture qui sous-tend son roman, opérant, dans le même temps, une certaine mise en abyme. De fait, alors que le protagoniste est désespéré, il décide de prendre la plume pour exprimer ses dernières impressions, ses doutes et ses sensations à l'approche de l'arrêt de sa sentence. À travers les mots de son personnage, Hugo livre alors son réel plaidoyer contre la peine de mort et recourt, à cette occasion, à de nombreux arguments, tout en déployant sa poésie qui crée des images saisissantes et touche le lecteur, une fois de plus :

« – Puisque j'ai le moyen d'écrire, pourquoi ne le ferais-je pas ? Mais quoi écrire ? Pris entre **quatre murailles de pierre nue et froide, sans liberté pour mes pas, sans horizon pour mes yeux,** pour unique distraction **machinalement** occupé tout le jour à suivre la **marche lente** de ce carré **blanchâtre** que le judas de ma porte découpe vis-à-vis sur le **mur sombre** [...] »<sup>160</sup>

Dès ce premier extrait, se ressent l'ennui du condamné qui n'a pour seule occupation que d'observer un carré de lumière qui avance, au fil de la journée, le long du mur sombre de sa cellule. Le choix des mots oriente le lecteur vers une impression de solitude, de froideur, de noirceur, et l'imagination se charge du reste, à savoir de créer en nous des images, la scène qui

---

<sup>159</sup> *Ibid.*, p. 51.

<sup>160</sup> *Ibid.*, p. 56.

est ici dépeinte : « pierre nue et froide », « machinalement », « marche lente », « blanchâtre », « mur sombre ». Hugo se livre également, et ce tout au long du roman, à des exercices de style tels que ce parallélisme, « sans liberté pour mes pas, sans horizon pour mes yeux », de quoi faire entrer la poésie dans le combat abolitionniste en conférant à ce dernier des aspects presque épiques, grâce à ces envolées lyriques.

Puis, Hugo jouera sur le doute du condamné face à sa légitimité d' « écrivain », ou du moins de rédacteur : quel serait l'intérêt de raconter quoi que ce soit, lui qui ne sera bientôt plus en vie ? En réalité, Hugo, par cette ample prétérition, feint l'inintérêt pour mieux appuyer son propos :

« Est-ce que je puis avoir quelque chose à dire, moi qui n'ai plus rien à faire dans ce monde ? Et que trouverai-je dans ce cerveau flétri et vide qui vaille la peine d'être écrit ? »<sup>161</sup>

Il en vient, cependant, assez rapidement, à affirmer l'intérêt de cette activité puisqu'il voit dans la narration de ses souffrances « minute par minute », et c'est d'ailleurs là un des points les plus originaux du roman, une possibilité d'apporter aux lecteurs et aux générations futures, mais plus encore à ceux qui condamnent, un enseignement, non sans une pointe de reproche envers ces derniers :

« Et puis, ce que j'écrirai ainsi ne sera peut-être pas inutile. **Ce journal de mes souffrances, heure par heure, minute par minute, supplice par supplice**, si j'ai la force de le mener jusqu'au moment où il me sera physiquement impossible de continuer, cette histoire, nécessairement inachevée, mais aussi complète que possible, **de mes sensations, ne portera-t-elle point avec elle un grand et profond enseignement ? N'y aurait-il pas dans ce procès-verbal de la pensée agonisante**, dans cette progression toujours croissante de douleurs, dans **cette espèce d'autopsie intellectuelle d'un condamné, plus d'une leçon pour ceux qui condamnent ? Peut-être cette lecture leur rendra-t-elle la main moins légère, quand il s'agira quelque autre fois de jeter une tête qui pense, une tête d'homme, dans ce qu'ils appellent la balance de la justice ?** »<sup>162</sup>

Le condamné, alias Hugo, réaffirme alors explicitement l'intérêt qu'il voit au témoignage qu'il livre ici :

---

<sup>161</sup> *Ibid.*

<sup>162</sup> *Ibid.*, pp. 56, 57.

« Que ce que j'écris ici puisse être un jour **utile à d'autres**, que cela arrête le juge prêt à juger, **que cela sauve des malheureux, innocents** ou coupables, de l'agonie à laquelle je suis condamné, pourquoi ? à quoi bon ? qu'importe ? »<sup>163</sup>

Après ce passage plus « enflammé » où le condamné criait son incompréhension face au système judiciaire français, il basculera de nouveau vers le pathétique à l'évocation de sa mère, sa femme, et sa fille, là encore jouant avec les mots et l'imaginaire qui en découle. La mère et la femme, faibles et malades, ne survivront pas, selon lui, à pareille peine, tandis que la jeune fille, évoquée en des termes frais et doux (« douce, rose, frêle »), devra se construire sans père, de quoi faire naître un sentiment de culpabilité chez les personnes qui jugent et plus largement chez tous les lecteurs, qui ne peuvent dès lors que ressentir de la pitié envers cette enfant. La conclusion de son exposé est que toutes trois sont innocentes, mais pâtiront malgré tout de la mise à mort de cet homme qui prend la plume.

« **Je laisse** une mère, **je laisse** une femme, **je laisse** un enfant. Une petite fille de **trois ans, douce, rose, frêle**, avec de grands yeux noirs et de longs cheveux châtain. Elle avait deux ans et un mois quand je l'ai vue pour la dernière fois. Ainsi, après ma mort, **trois femmes sans fils, sans mari, sans père ; trois orphelines de différente espèce ; trois veuves du fait de la loi**. J'admets que je sois justement puni ; **ces innocentes, qu'ont-elles fait ?** N'importe ; **on les déshonore, on les ruine** ; c'est la justice. Ce n'est pas que **ma pauvre vieille mère** m'inquiète ; elle a soixante-quatre ans, **elle mourra du coup**. Ou si elle va quelques jours encore, **pourvu que jusqu'au dernier moment elle ait un peu de cendre chaude dans sa chaufferette**, elle ne dira rien. Ma femme ne m'inquiète pas non plus ; **elle est déjà d'une mauvaise santé et d'un esprit faible, elle mourra aussi**. À moins qu'elle ne devienne **folle**. On dit que cela fait vivre ; mais du moins, l'intelligence ne souffre pas ; elle dort, elle est comme morte. Mais ma fille, **mon enfant, ma pauvre petite Marie, qui rit, qui joue, qui chante à cette heure, et ne pense à rien, c'est celle-là qui me fait mal !** »<sup>164</sup>

---

<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>164</sup> *Ibid.*, pp. 61, 62.

Afin d'insister sur l'horreur de la peine qu'il lui est infligée, le condamné va continuer en s'adressant directement à sa petite fille, de quoi augmenter plus encore le pathétique de la scène. Aussi, s'observe une nouvelle alternance d'un vocable associé au malheur, au négatif, à la mort, et d'un autre, évoquant quant à lui le bon, le beau, le bien, tous trois désormais perdus :

« Il est dix heures. **Ô ma pauvre petite fille !** encore six heures, et je serai mort ! **Je serai quelque chose d'immonde qui traînera** sur la table froide des amphithéâtres ; une tête qu'on moulera d'un côté, **un tronc qu'on disséquera** de l'autre ; puis de ce qui restera, on en mettra plein une bière, et le tout ira à Clamart. **Voilà ce qu'ils vont faire de ton père**, ces hommes dont aucun ne me hait, qui tous me plaignent et tous pourraient me sauver. **Ils vont me tuer. Comprends-tu cela, Marie ? Me tuer de sang-froid, en cérémonie, pour le bien de la chose !** Ah ! grand Dieu ! **Pauvre petite ! ton père, qui t'aimait tant, ton père qui baisait ton petit cou blanc et parfumé, qui passait la main sans cesse dans les boucles de tes cheveux comme sur de la soie, qui prenait ton joli visage rond dans sa main, qui te faisait sauter sur ses genoux, et le soir joignait tes deux petites mains pour prier Dieu ! Qui est-ce qui te fera tout cela maintenant ? Qui est-ce qui t'aimera ? Tous les enfants de ton âge auront des pères, excepté toi.** Comment te déshabitueras-tu, mon enfant, du Jour de l'An, des étrennes, des beaux joujoux, des bonbons et des baisers ? »<sup>165</sup>

Plus loin, le condamné poursuivra la description de son état psychique et de ses vaines espérances, avant d'en revenir une ultime fois à ses impressions et ressentis, le tout cadré par l'horloge qui avance, de quoi augmenter le suspense de la narration :

« **Je suis calme maintenant. Tout est fini**, bien fini. Je suis sorti de **l'horrible anxiété** où m'avait jeté la visite du directeur. Car, je l'avoue, **j'espérais encore.** – Maintenant, Dieu merci, **je n'espère plus.** »<sup>166</sup>

[...]

« Il est une heure et quart. **Voici ce que j'éprouve maintenant** : Une **violente douleur de tête. Les reins froids, le front brûlant.** Chaque fois que je me lève ou que je me penche, il me semble qu'il y a un liquide qui flotte dans mon

---

<sup>165</sup> *Ibid.*, p. 110.

<sup>166</sup> *Ibid.*, p. 90.

cerveau, et qui fait battre ma cervelle contre les parois du crâne. J'ai des **tressaillements convulsifs**, et de temps en temps la plume tombe de mes mains comme par une secousse galvanique. Les yeux me cuisent comme si j'étais dans la fumée. **J'ai mal** dans les coudes. **Encore deux heures et quarante-cinq minutes, et je serai guéri.** »<sup>167</sup>

[...]

Et je suis retombé sur ma chaise, **sombre, désert, désespéré**. À présent ils devraient venir ; **je ne tiens plus à rien** ; la dernière fibre de mon cœur est brisée. **Je suis bon pour ce qu'ils vont faire.** »<sup>168</sup>

Ce dernier extrait montre à quel point le condamné est à bout de forces. Plus rien ne le rattache désormais à la vie, maintenant que sa fille ne le reconnaît plus. Là encore, il s'agit de créer de l'émotion chez le lecteur qui ressent de la façon la plus vive qui soit la peine du protagoniste qui la livre dans l'instantanéité. Cette impression d'instantanéité ainsi que toutes les indications de l'heure participent, comme dit plus haut, à la naissance d'un climat de tension, de suspense, plongeant le lecteur dans la même attente que le condamné qui sait sa fin proche, sans toutefois posséder plus de précisions. La question du temps est donc primordiale et entre en résonance avec une théorie exposée par Jacques Derrida dans son séminaire, à savoir le « vol de la mort ». En effet, il pointe une différence fondamentale entre le « simple mortel », à savoir l'homme ou la femme libre qui se sait mortel sans pour autant en connaître les dates, heures et détails précis, et le condamné à mort qui, lui aussi, se sait mortel, mais en plus « peut savoir, croire savoir, et en tout cas d'autres savent pour lui, en principe, en droit, quel jour, à quelle heure, voire à quel instant la mort tombera sur lui. »<sup>169</sup> Derrida ajoute que « cette indétermination [de l'instant de notre mort] est un trait essentiel de [notre] rapport à la mort »<sup>170</sup>, rapport que les condamnés ont perdu, en tout cas sous cette forme, puisque le concept même de peine de mort suppose que « l'Etat, les juges, la société, les bourreaux et exécuteurs, des tiers en somme, ont la maîtrise du temps de vie du condamné »<sup>171</sup>. En quelques sortes, cette maîtrise du temps, du temps de vie, est une forme de démonstration du pouvoir que l'Etat exerce sur le condamné et qui se matérialise par les coups frappés à l'horloge, lesquels rappellent sans cesse au condamné sa mort à venir et, dans le même temps, sa condition inférieure. Derrida le dira en ces termes :

---

<sup>167</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>168</sup> *Ibid.*, p. 147.

<sup>169</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 301.

<sup>170</sup> *Ibid.*

<sup>171</sup> *Ibid.*

« [...] s'il y a de la torture [...] de la cruauté, dans le processus de la condamnation à mort, c'est bien, au-delà de tout, au-delà des conditions de détention par exemple et tant d'autres supplices, ce qu'il y a de plus cruel, et le cruel même, la croix, c'est l'expérience du temps. On ne peut pas penser la cruauté sans le temps [...] »<sup>172</sup>

Enfin, après avoir suivi les dernières heures de ce condamné, dernières heures épuisantes et angoissantes, heures de réelle torture, le lecteur parvient au terme de ce « parcours » en assistant, impuissant, à la mise à mort du rédacteur qui a à peine « le temps », et peut-être est-ce là la dernière fleur faite à ce condamné, de noter qu'il entend des gens venir (« Ah ! les misérables ! il me semble qu'on monte l'escalier... »<sup>173</sup>), probablement ses bourreaux. Le roman s'interrompt sur une dernière indication de l'heure « Quatre heures »<sup>174</sup>, laquelle referme cette ample dénonciation de la peine de mort aux accents pathétiques, mais néanmoins poignants, qui mériterait d'être analysée plus en profondeur que ce qui a été fait ici.

#### 4.3. *Claude Gueux*

En 1832, Victor Hugo prend connaissance de la condamnation à mort d'un certain Claude Gueux, accusé de meurtre. Cet événement qui entre en résonance avec son combat contre la peine de mort le pousse à en faire le sujet de son prochain roman. Il transcrit donc la vie de Claude Gueux, « honnête ouvrier », qui vola pour offrir feu et pain à sa femme et son fils, « il résulta trois jours de pain et de feu pour la femme et l'enfant, et cinq ans de prison pour l'homme »<sup>175</sup> à la maison centrale de Clairvaux. Claude Gueux s'y attira la sympathie des codétenus, allant jusqu'à se lier d'amitié avec Albin, un autre détenu qui partageait sa ration avec lui. La situation prit une tout autre tournure lorsque le directeur de la prison, qui lui vouait une grande hostilité, décida de changer Albin de quartier. Malgré les supplications de Claude Gueux pour retrouver son compagnon, il ne se heurta qu'à des refus, ce qui le plongea dans une rage silencieuse et qui le conduisit à l'assassinat du directeur et, par voie de conséquence, à sa propre exécution. La rédaction de ce roman offre à Hugo la possibilité de réaffirmer ses

---

<sup>172</sup> *Ibid.*, pp. 301, 302.

<sup>173</sup> HUGO V., *Le dernier jour d'un condamné*, Ebooks libres et gratuits, 2007, [en ligne], <https://www.itum.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/Le-dernier-jour-dun-condamn%C3%A9-Sec.-5.pdf>, p. 161.

<sup>174</sup> *Ibid.*, p. 162.

<sup>175</sup> HUGO V., *Claude Gueux*, Paris, Larousse, 2012, p. 20.

principes et arguments en faveur de l'abolition de la peine de mort, tout en développant une réflexion sur la responsabilité et les devoirs de la société envers les criminels.

Victor Hugo va savamment travailler la construction de son roman en mettant l'aspect artistique au service de l'aspect politique de dénonciation de la pratique de la peine de mort. En effet, et c'est là l'une des thèses de ce travail, l'art, la poésie dont fait preuve Hugo dans son texte semble être mis au service de ses arguments abolitionnistes. Une déconstruction totale du roman permet de mettre en lumière des ressorts poétiques et politiques qui semblent s'influencer. Dans un premier temps, analysons ce qui pourrait être appelé les « moyens de l'engagement » observables dans l'œuvre, qui s'apparentent aux arguments d'un plaidoyer en faveur de Claude Gueux, avant d'en venir aux « moyens de la poéticité » qui, quant à eux, relèvent de l'art proprement dit. L'intérêt sera de démontrer en quoi les deux ressorts travaillent de concert dans cette entreprise de dénonciation de la peine de mort.

#### 4.3.1. Les moyens de l'engagement

Ce qu'il faut entendre par « moyens de l'engagement », ce sont toutes les techniques et tous les éléments de la narration qui participent à la stratégie employée par Hugo pour susciter de la compassion et de l'attachement de ses lecteurs envers Claude Gueux, son personnage, et de cette façon, chercher à les rallier à la cause abolitionniste qu'il défend.

Hugo va donc directement dénoncer la piètre condition de son héros, un « pauvre ouvrier »<sup>176</sup>, « fort maltraité par l'éducation »<sup>177</sup> et « n'ayant pas de pain ni de feu dans le galetas »<sup>178</sup>. Jouer la « carte sensible » et déployer un certain pathos est donc le premier moyen de l'engagement employé par l'auteur, ce que confirme David Braun, agrégé en lettres modernes, dans sa préface de l'édition analysée : « *Claude Gueux* s'appuie sur des ressorts puissamment émotionnels mais c'est pour mieux faire appel à la raison et au discernement du lecteur »<sup>179</sup>.

Vient ensuite l'énumération de toutes ses qualités morales : « l'ouvrier était capable, habile, intelligent [...] fort bien traité par la nature, ne sachant pas lire et sachant penser »<sup>180</sup> ; puis, physiques :

---

<sup>176</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>177</sup> *Ibid.*

<sup>178</sup> *Ibid.*

<sup>179</sup> BRAUN D., dans HUGO V., *Claude Gueux*, Paris, Larousse, 2012, p. 18.

<sup>180</sup> HUGO V., *Claude Gueux*, Paris, Larousse, 2012, p. 20.

« figure digne et grave. Il avait le front haut, déjà ridé quoique jeune encore, quelques cheveux gris perdus dans les touffes noires, l'œil doux et fort puissamment enfoncé sous une arcade sourcilière bien modelée, les narines ouvertes, le menton avancé, la lèvre dédaigneuse. C'était une belle tête [...] »<sup>181</sup>.

Cette description a pour but de sensibiliser le lecteur qui s'imagine l'homme condamné et augmente l'identification que l'on peut s'en faire. À cette élogieuse description s'oppose celle du directeur de la prison, évoqué dans le résumé, dont l'assassinat sera la cause de la condamnation à mort de Claude :

« homme bref, tyrannique, obéissant à ses idées, [...] dur plutôt que ferme ; ne raisonnant avec personne, pas même avec lui [...] en un mot, pas méchant, mauvais »<sup>182</sup>.

Victor Hugo oriente l'opinion du lecteur quant aux intervenants de ce drame, tout en espérant le convaincre de la bonne foi de son propos, pariant sur le fait que le choc ou les émotions ressenties par cette histoire provoqueraient l'indignation du grand public et feraient avancer les mentalités et changer les choses.

En plus de cette orientation implicite du lecteur, Hugo s'adresse à lui de manière directe, notamment à la page 20, en l'incluant *de facto* dans le récit : « Je dis les choses comme elles sont, **laissant le lecteur ramasser les moralités** à mesure que les faits les sèment sur leur chemin », « **Poursuivons** », « C'était une belle tête. **On** va voir ce que la société en a fait »<sup>183</sup> ; ou en l'interrogeant et en le forçant à réfléchir sur la justice de cette histoire : « Lequel des deux était la victime de l'autre ? »<sup>184</sup>. Comme le dit David Braun, « Hugo prend le lecteur à partie [...], le rend partenaire indispensable de l'œuvre afin d'en faire un citoyen éclairé »<sup>185</sup>. Cet élément appuie la thèse de l'influence du littéraire sur le monde politique et social dans cette particularité de l'adresse directe au lecteur. L'écrivain, de grande renommée et influence, attend une réaction de ses lecteurs qui ne peuvent que tenir compte, dans leur cheminement personnel, des arguments avancés.

---

<sup>181</sup> *Ibid.*

<sup>182</sup> *Ibid.* p. 21.

<sup>183</sup> *Ibid.* p. 20.

<sup>184</sup> *Ibid.* p. 44.

<sup>185</sup> *Ibid.*, p. 16.

#### 4.3.2. Les moyens de la poéticité

Victor Hugo s'est toujours illustré par ses prises de position fortes, mais aussi et surtout par son génie littéraire qu'il fut capable de mettre au service de cet engagement qui le caractérise si bien. Dans *Claude Gueux*, Hugo choisit une autre voie formelle que dans *Le Dernier Jour d'un condamné*, où il imaginait le journal que tiendrait un homme à quelques jours de son exécution, distillant ainsi « ses arguments contre la peine capitale au sein d'une narration qui fait éprouver au lecteur au jour le jour les sensations, l'angoisse d'un condamné qui va être guillotiné »<sup>186</sup>. Cette fois, la forme choisie, singulière elle aussi, est celle d'un discours tenu à l'Assemblée par un parlementaire anonyme. David Braun argumente qu'Hugo « s'extrait de la dimension purement journalistique du fait divers [...] et adopte pour son récit le point de vue qu'il estime le plus saisissant »<sup>187</sup>. Il souligne également, dans ce court texte, « l'impressionnante maîtrise de la rhétorique et un emploi passionné des figures de style destinées à frapper l'âme du lecteur » et le fait que « l'écriture est portée par un souffle puissant », Hugo parvenant ainsi « à donner à son œuvre une dimension tout à la fois politique et poétique »<sup>188</sup>. La deuxième démarche est donc, comme dit plus haut, artistique ou poétique, et ces lignes tenteront d'en trouver et d'en expliquer les marques.

Premièrement, Hugo développe une esthétique « tragique » en passant par toute une série de drames et en employant les champs lexicaux de la misère, de l'angoisse, du sinistre et en narrant l'histoire de son héros marqué par de nombreuses inégalités et une grande noirceur. Cette recherche de tragique par le lexique et par le fond confère au roman une grande théâtralité, appuyée par la syntaxe simple et une grande sobriété faisant penser aux didascalies du théâtre, comme en témoigne cet exemple, à la page 42 : « Neuf heures sonnèrent. La porte s'ouvrit. Le directeur entra », la narration y est brève, sobre, presque dépouillée. Plusieurs scènes clefs augmentent cette théâtralité : le discours de Claude à ses camarades de prison, sa défense devant la Cour et le discours du parlementaire à propos de la peine de mort et l'éducation. Le déploiement de l'éloquence, par ailleurs citée par Hugo (« Il parla [...] avec une éloquence singulière, qui d'ailleurs lui était naturelle »<sup>189</sup>), participe grandement à la poéticité de l'œuvre, offrant un lieu privilégié pour des envolées lyriques et des formules devenues fameuses telle que celle concluant le roman :

---

<sup>186</sup> *Ibid.*

<sup>187</sup> BRAUN D., dans HUGO V., *Claude Gueux*, Paris, Larousse, 2012, p. 15.

<sup>188</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>189</sup> *Ibid.*, p. 38.

« Cette tête de l'homme du peuple, cultivez-la, défrichez-la, arrosez-la, fécondez-la, éclairez-la, moralisez-la, utilisez-la ; vous n'aurez pas besoin de la couper »<sup>190</sup>.

La question de l'éducation demeure toujours débattue dans la lignée de la controverse sur la peine de mort puisqu'elle introduit souvent celle de la responsabilité des criminels. Pourquoi la plupart des crimes sont-ils commis par la classe la plus ignorante et la plus pauvre de la société ? L'argument sera repris par les abolitionnistes, comme par les partisans, les uns promouvant plus d'éducation pour réduire la criminalité, les autres proclamant que l'origine sociale des criminels les ayant pervertis, seule la peine de mort pouvait les arrêter. Dans sa conclusion à *Claude Gueux*, Hugo reprendra donc l'idée de Beccaria qui proposait, dans son *Traité des délits et des peines*, que « les lumières accompagnent la liberté » et de « rendre les hommes meilleurs par l'éducation ».

Cette dernière citation du texte d'Hugo introduit le deuxième moyen de la poéticité fortement employé dans le roman : les figures de style. Outre cette dernière épiphore restée célèbre, le roman détient bon nombre d'autres figures de style et ce, dès les premières lignes du roman : l'anaphore présentant l'abbaye devenue prison à la page 20 de l'édition référencée et qui procure un certain effet poétique, la métaphore du briquet (page 22) comparant les prisonniers à des pierres de briquet sur lesquels on tape avant qu'ils ne s'enflamment, ou encore la métaphore des aimants (page 23) qui explique comment Claude Gueux obtient le respect de ses congénères par sa force tranquille et son aura, suivie d'une comparaison singulière qui lie Claude Gueux et ses codétenus à des religieux obéissants à leur *sacré* supérieur : « c'était une sorte de pape captif avec ses cardinaux »<sup>191</sup>. D'autres formules encore sont repérables telles que les antithèses : « la **popularité** ne va jamais sans la **défaveur** » (page 23), « la laine était **courte**, la poitrine était **profonde** » (page 44), ou encore les descriptions antagonistes de Claude et de M.D., le premier étant digne et résolu, le second étant lâche et bêtement inflexible. Cette antithèse se déploie jusque dans leur dénomination : Claude, bien qu'affublé d'un patronyme qui ne plaide pas en sa faveur (« Gueux »), est nommé, alors que le directeur est parfaitement anonyme (« M.D. »).

Outre les figures de style de l'opposition, la succession de moments de tension et de moments de relâchement est frappante. Après la lourdeur du vol et de l'emprisonnement survient une parenthèse agréable d'amitié entre Albin et Claude qui partagent leur pain (« Une

---

<sup>190</sup> HUGO V., *Claude Gueux*, Paris, Larousse, 2012, p. 66.

<sup>191</sup> *Ibid.*, p. 23.

**étroite amitié** se noua entre ces deux hommes »<sup>192</sup>) et de respect entre les codétenus (« Claude était devenu **l'âme, la loi et l'ordre** de l'atelier »<sup>193</sup>). S'ensuivent alors la douloureuse « perte » d'Albin (« le **chagrin** de cette séparation », « quelque chose **de sinistre et de sombre** s'épaississait chaque jour de plus en plus sur son visage »<sup>194</sup>) et l'incompréhension qui l'accompagne, les froides menaces de Claude envers le directeur (« **rendez-moi** mon camarade [...] **Il le faut pourtant**, dit Claude d'une voix basse et **ferme** [...] Je vous donne jusqu'au 4 novembre »<sup>195</sup>), pour en arriver, finalement, à l'assassinat de ce dernier, climax de l'œuvre (« Claude toucha **doucement** le bras du directeur [...] **pousser un cri**, trois **coups de hache** [...] lui **balaфра le visage** [...] Le directeur était **mort** »<sup>196</sup>). Toutefois, cette pesante scène de meurtre est précédée par une scène emplie de douceur et de sérénité : après les avoir informés de son intention de meurtre, Claude distribua ses derniers effets, fit ses adieux, redonna du courage à certains, le tout dans une certaine gaieté (« Claude s'éveilla avec un **visage serein** »<sup>197</sup>, « des instants où il causa avec tant de **tranquillité** et même de **gaieté** [...] il **s'amusa** même [...] Quand il eut **distribué** toutes ses hardes, fait tous ses **adieux**, **serré** toutes les **mains** [...] »<sup>198</sup>). Cependant, directement après le meurtre, le lecteur assiste à un nouvel épisode de tension, clef de voute de l'œuvre et raison de l'engagement : le procès et la condamnation à mort. Enfin, le roman se conclut sur un discours politique à la Chambre, « obligatoirement » tendu au vu de l'importance des enjeux. Il en résulte, finalement, un sentiment de vagues, de va-et-vient, qui confère au roman une certaine puissance poétique, le tout aidé par les différents champs lexicaux employés, comme ceux de la tristesse, de la colère, de la ténacité, mais aussi ceux de l'amitié, de l'honneur et du respect.

Pour conclure ce volet consacré à la poéticité, Raymond Jean, écrivain et essayiste français, dira d'Hugo que « sa meilleure arme est au fond celle qu'il a toujours le mieux fourbie : la rhétorique [...], métaphore, anaphore, amplification, répétition, prosopopée, redondance, tout est convoqué pour dire la hideur et l'infamie du supplice »<sup>199</sup>.

---

<sup>192</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>193</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>194</sup> *Ibid.*, p. 32.

<sup>195</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>196</sup> *Ibid.*, pp. 43, 44.

<sup>197</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>198</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>199</sup> Cité dans SMETS P.-F., *Le combat pour l'abolition de la peine de mort*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2003, p. 44.

#### 4.3.3. Le Beau au service du Bien

Hugo a toujours récusé explicitement la possibilité, pour l'œuvre littéraire, d'être conditionnée à toute forme d'engagement :

« Si quelque œuvre d'art a eu le malheur de faire cause commune avec les *vérités politiques*, et de se mêler à elles dans le combat, tant pis pour l'œuvre d'art ; après la victoire elle sera hors de service, rejetée comme le reste, et ira se rouiller dans le tas »<sup>200</sup>.

Il tentera, plus tard, de résoudre cette contradiction entre art universel et engagement contingent en modérant ses propos :

« Il faut après tout, que l'art soit son propre but à lui-même, et qu'il **enseigne**, qu'il **moralise**, qu'il **civilise** et qu'il **édifie** chemin faisant, mais **sans se détourner** et tout en allant devant lui »<sup>201</sup>.

Étienne Barilier appuie cette proposition d'Hugo en affirmant, dans *Formes de l'engagement littéraire*, que « la littérature engagée, dès lors qu'elle se voue et se limite explicitement à cette cause, menace de n'être plus qu'un instrument au service de l'engagement. Et si elle est instrument, elle n'est plus littérature »<sup>202</sup>.

Toutefois, Victor Hugo reste célèbre tant pour ses prises de position contre la peine de mort, la misère ou encore les oppressions que pour son talent littéraire. Il apparaît aussi bien engagé dans les faits que dans les mots, assurant en quelque sorte le mélange harmonieux des prises de position politique et esthétique. Jacques Seebacher, écrivain et universitaire spécialiste de Victor Hugo, dira d'ailleurs, dans *Esthétique et politique chez Victor Hugo* : « *L'utilité du beau* », que « ce qui est remarquable, c'est que les prises de position en matière d'art chez Hugo, dans leur permanence même, se produisent toujours au moment des prises de position politiques, et qu'elles se servent réciproquement »<sup>203</sup>. Tous les éléments décrits dans le chapitre consacré à la poéticité participent au développement poétique de l'œuvre qui se révèle sous un autre jour que sous celui du « simple » texte d'engagement. Il est intéressant de remarquer que les deux approches s'interpénètrent et se complètent. D'une part, l'engagement aide la poésie

---

<sup>200</sup> HUGO V., *Œuvres complètes*, Paris, Robert Laffont, 2002, p. 58.

<sup>201</sup> *Ibid.*

<sup>202</sup> BARILIER E., dans KAEMPFER J. et al., sous la dir. de, *Formes de l'engagement littéraire (XVe – XXIe siècles)*, Lausanne, Antipodes, 2006, p. 276.

<sup>203</sup> SEEBACHER J., « Esthétique et politique chez Victor Hugo : "L'utilité du beau" », dans *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n° 19, Paris, Les Belles Lettres, 1967, pp. 233-246.

dans le sens où l'enjeu est si grand qu'il ne peut être accompagné que d'une grande éloquence et d'envolées lyriques remarquables et d'autre part, la poésie aide l'engagement car ces mêmes envolées sont marquantes pour le lecteur qui veut se forger une opinion sur la question de la peine de mort, dans ce cas. Jacques Seebacher, pour appuyer la possible cohabitation et même la complémentarité de l'art et de l'engagement, ajoute que « De toute manière, si vous êtes vraiment des artistes, vous contribuerez, que vous le vouliez ou non, au Progrès, par les voies insondables mais rigoureuses du Beau »<sup>204</sup>.

En effet, comme déjà dit plus haut, les envolées lyriques sont fréquentes dans ce roman. Ces dernières participent autant à la construction de la poéticité qu'à l'engagement tant les mots employés et leur justesse de frappe donnent envie au lecteur de se rallier à la cause défendue. Aussi, les multiples allocutions ou discours prononcés par les personnages du roman pourraient-ils aussi bien se retrouver dans la catégorie des « moyens de la poéticité » que dans celle des « moyens de l'engagement ». Un bon exemple de ces envolées lyrico-engagées, autre que les discours cités, est l'invocation par Claude Gueux de la justesse de l'acte qu'il s'apprête à commettre (tuer le directeur) et de la justice qui doit être rendue par ce même acte : « je l'ai jugé », « avez-vous quelque chose à dire à cela ? », « [...] **donner sa vie pour une chose juste** », « C'est juste, dit Claude, et je le ferai »<sup>205</sup>. Ce même extrait, à la page 38 de l'édition référencée, présente une longue anaphore ayant elle aussi pour but de frapper la conscience poétique des lecteurs, tout en défendant le bien-fondé du geste de Claude Gueux qui liste toutes les raisons qui le poussent au crime :

« Il attesta [...] **Qu'**il était dans une rude extrémité ;

**Que** la nécessité de se faire justice soi-même était un cul-de-sac où l'on se trouvait quelques fois engagé ;

**Qu'**à la vérité il ne pouvait prendre la vie du directeur sans donner la sienne propre [...];

**Qu'**il avait murement réfléchi [...];

**Qu'**il croyait bien ne pas se laisser entraîner par le ressentiment [...];

**Qu'**il soumettait honnêtement ses raisons aux hommes justes qui l'écoutaient »<sup>206</sup>.

---

<sup>204</sup> *Ibid.*, p. 238.

<sup>205</sup> HUGO V., *Claude Gueux*, Paris, Larousse, 2012, pp. 38, 39.

<sup>206</sup> *Ibid.*, p. 38.

Outre l'aspect argumentatif qui se retrouve dans le fond, dans les idées invoquées, l'aspect poétique se marque dans l'emploi de l'anaphore, mais également dans la forme que prend cette dernière sur la page : Hugo effectue un retour à la ligne et met une majuscule à chaque nouvel argument, ce qui n'est pas sans rappeler la forme que pourrait prendre un poème « classique ».

Nombre de critiques s'accordent donc sur le fait qu'Hugo est parvenu à dépasser cette hésitation que connaissent souvent les écrivains engagés, partagés entre les soucis de prendre fermement position et la volonté de créer une vraie œuvre littéraire. Pour beaucoup, Hugo représente bien l'engagement sans le renoncement à la littérature et, selon Benoît Denis, « il a été capable d'affirmer l'autonomie du fait littéraire tout en le concevant simultanément en liaison directe avec le politique. En d'autres termes, revendiquer à la fois la poésie et la tribune, c'est proclamer l'autosuffisance de la littérature et, en même temps, sa capacité à se constituer en discours (politique, social, etc) »<sup>207</sup>. C'est en cela que se démarque le romantisme qui, bien que caractérisé par une survalorisation de l'idéal esthétique assimilé à une mission de type religieux, ne perçoit pas comme antinomiques le privilège absolu qu'il confère à l'art et la mission sociale que s'attribue l'écrivain, son engagement en somme. Pour Benoît Denis, « toute grande œuvre littéraire est porteuse d'une essence particulière qui transforme son lecteur, c'est d'ailleurs en cela qu'on lui attribue ce statut de "grande œuvre" »<sup>208</sup>. L'œuvre, et à travers elle la littérature tout entière, porte en elle une essence qui touche le lecteur et qui, par voie de conséquence, va toucher la société et influencer les décisions politiques, dans ce cas, sur la question de la peine de mort.

Étienne Barilier, déjà cité plus haut, abonde également en ce sens. Selon lui, « toute œuvre littéraire, dès lors qu'elle est grande, et large, et belle, même si elle n'est pas "engagée" au sens strict [...] est une œuvre *engageante*, et qui éveille chez ses lecteurs la conscience et le désir d'action [...] Toute œuvre littéraire est éloge et critique du monde [...] Toute œuvre qui crée des mondes imaginaires transforme *donc* le monde réel »<sup>209</sup>.

Cette réflexion pourrait être conclue par David Braun pour qui Hugo, à la fois homme public et poète, a mis « la littérature au service de ses idées sans renoncer au plaisir esthétique qu'elle procure »<sup>210</sup>, ou encore par Sylvain Ledda et Judith Wulf pour qui *courage politique et audace littéraire ne vont pas l'un sans l'autre chez Hugo*<sup>211</sup>. Ainsi, dans la perspective

---

<sup>207</sup> DENIS B., *Littérature et engagement, de Pascal à Sartre*, Paris, Seuil, 2000, p. 168.

<sup>208</sup> DENIS B., *Littérature et engagement, de Pascal à Sartre*, Paris, Seuil, 2000.

<sup>209</sup> BARILIER E., dans *Formes de l'engagement littéraire (XVe – XXIe siècles)*, KAEMPFER J. et al., sous la dir. de, Lausanne, Antipodes, 2006, p. 278.

<sup>210</sup> BRAUN D., dans *Claude Gueux*, HUGO V., Paris, Larousse, p. 18.

<sup>211</sup> LEDDA S. et WULF J., *Hugo, l'engagement et l'indignation*, Le Monde, 2012.

hugolienne, la littérature peut se faire discours politique ou s'engager sans renoncer à elle-même, à sa nature première. À ceux qui argumenteraient qu'Hugo n'a produit qu'un simple réquisitoire contre la peine de mort en niant la littérature pourraient être rétorquées les paroles mêmes de l'écrivain qui prouvent son vif intérêt esthétique, même dans un écrit engagé et portant le lourd enjeu de la défense de la vie humaine :

« Chez les grands poètes, rien de plus inséparable, rien de plus adhérent, rien de plus consubstantiel que l'idée et l'expression de l'idée. Tuez la forme, presque toujours vous tuez l'idée »<sup>212</sup>.

#### 4.4. Discours à l'Assemblée nationale le 15 septembre 1848

En 1848, la peine de mort est abolie « en matière politique », victoire partielle pour les abolitionnistes qui ne s'avouent pas vaincus et qui déposent donc des amendements visant à supprimer ces trois mots pour étendre la suppression à tous les crimes de droit commun. C'est pour soutenir ce projet que Victor Hugo prend la parole, à l'Assemblée nationale, le 15 septembre 1848, sans toutefois que les amendements en question soient finalement adoptés.<sup>213</sup> Ce discours, qui pourrait être perçu comme improvisé, comporte en réalité une argumentation rigoureuse et sera considéré par certains observateurs avisés, non comme un simple discours politique, mais plutôt comme un véritable « morceau de littérature »<sup>214</sup>, pour reprendre les termes de Jean-Yves Le Naour.

« **Le citoyen Victor Hugo** : Messieurs, comme l'honorable rapporteur de votre commission, je ne m'attendais pas à parler sur cette grave et importante matière. Je regrette que cette question, la première de toutes peut-être, arrive au milieu de vos délibérations presque à l'improviste, et surprenne les orateurs non préparés. Quant à moi, je dirai peu de mots, mais, ils partiront du sentiment d'une conviction profonde et ancienne.

Vous venez de consacrer l'inviolabilité du domicile ; nous vous demandons de consacrer une inviolabilité plus haute et plus sainte encore ; l'inviolabilité de la vie humaine.

Messieurs, une constitution, et surtout une constitution faite par et pour la France, est nécessairement un pas dans la civilisation ; si elle n'est point un pas dans la civilisation, elle n'est rien. (Très bien ! très bien !) Eh bien, songez-y !

---

<sup>212</sup> Cité dans DENIS B., *Littérature et engagement, de Pascal à Sartre*, Paris, Seuil, 2000, p. 174.

<sup>213</sup> Ils sont rejetés par 498 voix contre 216.

<sup>214</sup> LE NAOUR J.-Y., *Histoire de l'abolition de la peine de mort*, Paris, Perrin, 2011, p. 129.

Qu'est-ce que la peine de mort ? La peine de mort est le signe spécial et éternel de la barbarie. (Mouvement.) Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne. (Mouvement.)

Ce sont là des faits incontestables.

L'adoucissement de la pénalité est un grand et sérieux progrès. Le 18<sup>e</sup> siècle, c'est là une partie de sa gloire, a aboli la torture ; le 19<sup>e</sup> abolira certainement la peine de mort. (Adhésion à gauche.)

**Plusieurs voix.** Oui ! oui !

**Le citoyen Victor Hugo.** Vous ne l'abolirez pas peut-être aujourd'hui ; mais, n'en doutez pas, vous l'abolirez ou vos successeurs l'aboliront demain !

**Les mêmes voix.** Nous l'abolirons ! (Agitation.)

**Le citoyen Victor Hugo.** Vous écrivez en tête du préambule de votre constitution : « En présence de Dieu, » et vous commenceriez par lui dérober, à ce Dieu, ce droit qui n'appartient qu'à lui, le droit de vie et de mort. (Très bien ! très bien !)

Messieurs, il y a trois choses qui sont à Dieu et qui n'appartiennent pas à l'homme : l'irrévocable, l'irréparable, l'indissoluble. Malheur à l'homme s'il les introduit dans ses lois ! (Mouvement.) Tôt ou tard elles font plier la société sous leur poids, elles dérangent l'équilibre nécessaire des lois et des mœurs, elles ôtent à la justice humaine ses proportions ; et alors il arrive ceci, réfléchissez-y, messieurs, (Profond silence) que la loi épouvante la conscience ! (Sensation.)

Messieurs, je suis monté à cette tribune pour vous dire un seul mot, un mot décisif, selon moi ; ce mot, le voici : (Écoutez ! écoutez !)

Après février, le peuple eut une grande pensée : le lendemain du jour où il avait brûlé le trône, il voulut brûler l'échafaud. (Très bien ! — Sensation.)

Ceux qui agissaient sur son esprit alors ne furent pas, je le regrette profondément, à la hauteur de son grand cœur.

**A gauche :** Très bien !

**Le citoyen Victor Hugo.** On l'empêcha d'exécuter cette idée sublime.

Eh bien, dans le premier article de la constitution que vous vous votez, vous venez de consacrer la première pensée du peuple, vous avez renversé le trône ; maintenant consacrez l'autre, renversez l'échafaud. (Vif assentiment sur plusieurs bancs.)

Je vote l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort. »

Ce discours qui pourrait paraître improvisé est en réalité savamment travaillé par son auteur. De fait, il est aisé de repérer la succession logique des arguments et leur nature. Le premier concerne la constitution associée à la notion de progrès, elle-même associée à la France qu'Hugo flatte à travers ses députés, les mêmes à qui il s'adresse. Dans le même temps, Hugo va introduire une autre notion importante qu'il faut dégager de cette prise de parole, à savoir « l'inviolabilité de la vie humaine », qu'il va défendre en la présentant comme une *propriété*,

jouant ainsi le jeu des politiques qui venaient d'en débattre. Si le droit de propriété est si important, l'inviolabilité de la vie humaine le devient tout autant dès lors qu'elle est définie comme « droit de propriété sur sa propre vie », un droit qui est donc inaliénable et qui pose le fondement d'une abolition. Par conséquent, il est autorisé de penser que c'est bien en réaction à cette « conditionnalité » du délit politique, qui serait, selon la loi de 1848, le seul cas lors duquel la vie humaine serait respectée et préservée, qu'Hugo a justement imploré une abolition *absolutiste et inconditionnelle*<sup>215</sup>.

Ensuite, Hugo va recourir, comme dans tous ses autres textes traitant du châtement capital, à des procédés stylistiques redoutables, appuyés par l'emploi de l'impératif, d'apostrophes et de champs lexicaux forts tel que celui de la barbarie, laquelle est vue comme le résultat de la peine de mort. Ce postulat est appuyé par le parallélisme ci-après, une fois de plus destiné à faire réagir son auditoire flatté quelques instants plus tôt d'appartenir à la grande nation française (notamment grâce à l'emploi de la paronomase « par et pour la France ») et qui ne voudra désormais plus être associé à quelque forme de barbarie que ce soit :

« Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne. »

Il résulte de cette figure de style un sentiment d'opposition qui donne des accents épiques à l'allocution et au combat abolitionniste tout entier, de même que se développe un rythme binaire d'oscillation entre grandeur et décadence de la France, entre civilisation et barbarie, entre histoire et morale, entre conviction et persuasion. Un autre parallélisme suivra pour consolider une nouvelle fois l'impression de grandeur qu'Hugo a fait naître dans l'Hémicycle, en associant ses auditeurs actuels aux décideurs du siècle passé qui avaient eu la grandeur d'abolir la torture :

« Le XVIIIe siècle, c'est là une partie de sa gloire, a aboli la torture ; le XIXe abolira certainement la peine de mort. »

Hugo en vient alors à son troisième grand argument, argument d'autorité cette fois : le droit de vie ou de mort n'appartient qu'à Dieu. Il poursuit en tentant de menacer ou d'effrayer quelque peu les députés en postulant l'inévitable déséquilibre provoqué par l'emploi par l'homme de cette prérogative divine :

« Messieurs, il y a trois choses qui sont à Dieu et qui n'appartiennent pas à l'homme : l'irrévocable, l'irréparable, l'indissoluble. Malheur à l'homme s'il les

---

<sup>215</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 256.

introduit dans ses lois ! (Mouvement) Tôt ou tard [...] elles dérangent l'équilibre nécessaire des lois et des mœurs [...] ; et alors il arrive ceci, réfléchissez-y, messieurs, (Profond silence) que la loi épouvante la conscience ! (Sensation.)

Enfin, Victor Hugo invoque la volonté du peuple qui, après avoir renversé le trône, avait désiré faire tomber l'échafaud à son tour. Ce dernier argument, dont la force « dramatique » et historique a certainement été calculée, semble donc indiquer aux parlementaires qu'il est temps d'aller dans le sens de l'Histoire et d'en finir avec tous ces symboles d'un passé révolu que sont les trônes (bien qu'Hugo ait été royaliste, il prend ici la parole dans une institution de la République) et les échafauds. Ces derniers exemples illustrent la posture prophétique, puisqu'il semble garantir les prérogatives divines et lancer des imprécations à ses auditeurs, mais aussi visionnaire que prend Hugo. Il est à la fois tourné vers l'avenir étant donné qu'il croit en l'abolition si ce n'est aujourd'hui, en tout cas dans le futur, et porte également un regard sur le passé et ses derniers symboles encore fumant après le violent passage de la Révolution.

Aussi, après s'être mis du côté de la vie, de la civilisation, du progrès, du côté de Dieu, de l' « idée sublime », et enfin du peuple, la conclusion d'Hugo tombe, non sans ironie, comme un couperet : « Je vote l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort. »

## **5. Le résultat final : Mitterrand et Badinter**

Les lignes ci-dessus l'attestent, l'histoire de la peine de mort et de son abolition est jalonnée par de multiples revirements de position et de législation. Malgré les efforts des hommes politiques, des écrivains ou, plus largement, des intellectuels, la peine de mort ne sera totalement et définitivement abolie qu'en 1981, par 363 voix pour, 117 voix contre, sous la présidence de François Mitterrand qui avait confié cet épineux dossier au célèbre avocat Robert Badinter.

### **5.1. Badinter, la puissance des mots**

Dans un article publié dans *Le Figaro littéraire* en 1970, Robert Badinter, qui prenait pour la première fois la plume contre la peine de mort, rejette l'idée d'une influence de la littérature française sur les décisions de l'opinion publique en commençant son article comme ceci :

« Si les Français étaient aussi sensibles à la littérature qu'on le dit volontiers, il y a longtemps que la peine de mort aurait été abolie en France. N'est-ce pas de France que, de Victor Hugo à Camus, les plus beaux plaidoyers contre le châtement capital se sont élevés, toujours en vain ? »<sup>216</sup>

Toutefois, Badinter a lui-même invoqué ces grands noms que sont Hugo et Camus, ainsi que leur art, dans sa propre entreprise de dénonciation de la peine de mort. Qui plus est, le Garde des Sceaux s'est également inscrit dans la lignée de ces grands penseurs en employant à son tour la littérature française, la langue française et sa poésie, comme des armes appuyant son propos. A titre d'exemples, outre son fameux discours devant l'Assemblée nationale, Badinter s'est exprimé à de maintes reprises, dans la presse et par de nombreux autres types de publications, en employant, à l'instar de son prédécesseur, Hugo, et aux mêmes fins, des procédés de style et des champs lexicaux tout à fait signifiants tels que ceux du courage, de la morale, de l'humanisme, invoquant le « caractère sacré de la personne humaine » et l'« angoisse de mort » à laquelle sont soumis les Français<sup>217</sup>, ayant recours à de nombreuses figures de style percutantes, etc. En somme, dans tous ses articles, publications et allocutions, Badinter fait bien usage des mots et de leur pouvoir pour tenter de faire bouger les lignes, quoi qu'il ait pu en dire en 1970.

En janvier 1977, il dira finalement, en faisant référence à son métier d'avocat, que « tout ce qui peut encore sauver un homme, ce sont des mots », prenant alors le contre-pied de ce qu'il disait précédemment. En effet, nombreux sont ceux qui ont vu une corrélation entre le fait de convaincre un jury et celui de convaincre toute une assemblée parlementaire. Les enjeux ne sont toutefois pas les mêmes : d'un côté, il s'agit de sauver la vie d'un homme, de l'autre, il s'agit de sauver « tous les hommes ». Dans les deux cas, tout n'est que question d'impressions et d'effets produits sur les auditeurs, quels qu'ils soient, par les mots, par la langue :

« Tout ce qui peut encore sauver un homme, ce sont des mots. Un mot de trop, un mot malvenu, c'est fini. L'impression est dissipée, tout est perdu. »<sup>218</sup>

La langue, l'usage de cette dernière, caractérisant l'être humain, ce qui fait de l'homme ce qu'il est et ce qui le différencie de l'animal, est fermement liée à ce combat pour la vie. Les

---

<sup>216</sup> BADINTER R., cité dans BADINTER R., *Contre la peine de mort*, Paris, Fayard, 2006, p.29.

<sup>217</sup> Voir l'article publié dans *Le Monde* le 26 février 1976.

<sup>218</sup> BADINTER R., cité dans BADINTER R., *Contre la peine de mort*, Paris, Fayard, 2006, p.76.

mots ont leur importance, tout comme les figures dites « de style » qui ne peuvent résolument pas se réduire, comme le pense Anna Jaubert, professeur de langue française et stylistique à l'Université de Nice, à « un simple écart facultatif, purement esthétique », bien au contraire, « elles font émerger des nuances, et se comprennent dans la mouvance modalisatrice liée à la subjectivité du locuteur. Les figures dans le discours affichent une *posture énonciative* qui correspond à une évaluation que ce dernier porte sur les contenus énoncés, doublant l'assertion d'un engagement affectif ou axiologique »<sup>219</sup>. Dans le même ordre d'idée, les expressions employées pour la dénomination de Victor Hugo et pour celle de la lutte abolitionniste sont particulièrement signifiantes. De fait, journalistes, écrivains, politiques ont souvent recours à nombre de figures de style ayant pour but de signifier et rappeler la virulence des débats qui entourent cette question de la peine capitale. Il est donc systématiquement fait mention de « lutte », de « combat », de « passion », qui sont menés ou vécus avec une telle ferveur que cela ressort presque de la veine épique, gagnant ainsi sa place en littérature. Quant à Victor Hugo, figure far de l'abolitionnisme, il est décrit comme « guide », « chantre », « prophète », « chevalier » de l'abolition, lui qui « **a combattu sans trêve et sans merci la peine de mort, par l'écrit et par la parole** »<sup>220</sup>, de quoi réaffirmer à nouveau l'importance des mots et de la langue, vus comme des armes dans cette ample métaphore guerrière qui accompagne, presque depuis son premier jour, la pensée abolitionniste.

Ainsi, même si la relation entre la langue, et ce qu'on en fait, à savoir la littérature, et les décisions politiques ne va pas immédiatement de soi, il apparaît cependant qu'une forme d'influence de la tradition littéraire s'est insinuée, certainement grâce à l'éducation, dans les esprits des législateurs et des politiques. Cela se remarque dans les usages langagiers de tous les discours abolitionnistes.

Mais pourquoi alors la France a-t-elle si longtemps conservé cette peine capitale qui allait à rebours de l'image que le monde entier pouvait se faire de la nation française qui avait vu naître les Droits humains ? La réserve exprimée par Robert Badinter à ce sujet dans plusieurs de ses ouvrages est tout à fait légitime. Qui plus est, il ne serait pas idiot de se demander pourquoi, aujourd'hui encore, dans ses nombreuses prises de parole et publications à ce sujet, l'ancien Garde des Sceaux a-t-il toujours tant recours à cette foule d'arguments et à de telles envolées lyriques pour défendre l'abolition qui est pourtant effective, comme s'il cherchait justement à

---

<sup>219</sup> JAUBERT A., « Dire et plus ou moins dire. Analyse pragmatique de l'euphémisme et de la litote », *Langue française*, vol. 160, 2008, p.105.

<sup>220</sup> BADINTER, discours prononcé le 12 septembre 2001 à la Bibliothèque nationale pour le vingtième anniversaire de l'abolition, cité dans BADINTER R., *Contre la peine de mort*, Paris, Fayard, 2006, pp. 297-308.

s'en assurer. Jean Imbert a tenté d'expliquer ce fait qu'il a nommé le « paradoxe français » et qui mérite d'être regardé ici. Imbert, donc, l'exprime en ces termes :

« [...] vis-à-vis de la peine de mort, la France se trouve au XIXe siècle dans une situation paradoxale. Nulle part au monde, sans doute, il n'y eut autant de chaleureux plaidoyers ni de savants travaux pour démontrer l'inutilité, l'inefficacité du châtement ; mais en aucun pays européen, les progrès de l'abolition, tant sur le plan législatif que dans la pratique judiciaire, ne furent aussi lents et aussi restreints. »<sup>221</sup>

Cette observation illustre d'une part, l'incompréhensible enlèvement de la cause abolitionniste au niveau politique en France durant les deux siècles précédant son abolition, mais illustre, d'autre part, la vivacité de ce débat et son immense portée en littérature.

Ressurgit alors la question déjà posée ci-dessus : pourquoi donc la France a-t-elle gardé si longtemps la guillotine, se plaçant en porte-à-faux face à ses voisins européens ? De fait, bien que la France soit l'un des premiers pays à avoir aboli la torture, à avoir engagé un débat parlementaire sur la peine de mort, à avoir établi, en 1848, le suffrage universel, il n'en demeure pas moins le dernier pays en Europe occidentale à renoncer à l'application de la peine capitale et l'un des derniers à l'abolir officiellement<sup>222</sup>. C'est en réalité son histoire qui lui a commandé ce retard par le biais de circonstances historiques particulières qui ont hissé la peine de mort au rang de réelle « passion nationale »<sup>223</sup>, l'instrument représentant la Révolution et le changement de régime, l'évolution de la société tout entière. Aussi, et c'est là un élément essentiel à prendre en compte pour comprendre ce paradoxe, la France a connu une histoire jalonnée de guerres et tensions extérieures, mais aussi (et presque surtout) intérieures, ce qui explique que l'abolition n'ait pu dépasser le stade du débat intellectuel et philosophique qu'après les années soixante pour, enfin, être réellement traité en tant que débat politique<sup>224</sup>. C'est, par ailleurs, ce qui indignait Victor Hugo dans la préface du *Dernier jour d'un condamné* analysé plus haut : comment la société française a-t-elle pu mettre à mal tous les symboles de l'Ancien Régime, mais conserver ce funeste vestige d'un temps désormais révolu, cette « machine » barbare ?

Il semble, finalement, qu'il n'y ait pas de réponse ferme et définitive à cette question, si ce n'est l'explication politique et historique qui laisse penser qu'une nation qui n'est pas en paix, dans

---

<sup>221</sup> IMBERT J., « La peine de mort », *Que sais-je ?*, Paris, PUF, 1993, p. 84.

<sup>222</sup> La Belgique a supprimé la peine de mort de son Code pénal en 1996 et a inscrit son abolition dans la Constitution en 2005.

<sup>223</sup> LE NAOUR J.-Y., *Histoire de l'abolition de la peine de mort*, Paris, Perrin, 2011, p. 355.

<sup>224</sup> *Ibid.*, p. 356.

ou hors de ses frontières, ne peut résolument pas réfléchir à une problématique de cette envergure, mais il apparaît toutefois que la littérature, elle, le peut, puisqu'elle s'est vu octroyer le rôle de réceptacle des débats et de moteur d'une abolition future, influençant la sociétés successives.

## 5.2. Un discours historique...

Il convient, à présent, d'une part, de démontrer par quoi se traduit cette influence de la tradition littéraire sur le débat public en observant de plus près le débat politique de Badinter devant l'Assemblée nationale, et d'autre part, de repérer, sur cette même base, quels sont les ressorts employés par le Garde des Sceaux pour, à son tour, faire naître en l'esprit de ses auditeurs la conscience du bien-fondé de son intervention et de ce projet de loi qu'il tente de faire adopter.

Dans les années qui ont suivi l'abolition, Robert Badinter a couché sur papier ses impressions et sentiments à l'heure de monter sur l'estrade de l'Assemblée nationale et de prononcer, face à un hémicycle plus divisé que jamais, ce discours resté célèbre et qui commençait par cette formule pleine d'emphase et de solennité :

« Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France ». <sup>225</sup>

Il l'écrira par après, ce discours fut prononcé avec une tonalité singulière, celle de la passion, qui n'a, d'ailleurs, pas toujours sa place dans une enceinte parlementaire. Comme il le dit, ce n'était ni un discours ministériel, ni une plaidoirie dont il était coutumier, mais bien « un ultime appel, au-delà de l'hémicycle, à libérer notre Justice de l'emprise de la mort ». <sup>226</sup> Badinter explique qu'il régnait, ce jour-là, dans l'hémicycle, une atmosphère particulière, avant de s'interroger :

« Était-ce parce que tout ce qui touche à la mort suscite une **résonance émotionnelle** ? Ou bien parce que s'achevait là une lutte qui avait commencé dès la Constituante, quand Le Peletier de Saint-Fargeau avait, le premier,

---

<sup>225</sup> BADINTER R., *Discours de Robert Badinter à l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981. Discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort*, [en ligne] [https://ww2.ac-poitiers.fr/lettres/sites/lettres/IMG/pdf/discours\\_de\\_m.badinter\\_contre\\_la\\_peine\\_de\\_mort.pdf](https://ww2.ac-poitiers.fr/lettres/sites/lettres/IMG/pdf/discours_de_m.badinter_contre_la_peine_de_mort.pdf), p. 1.

<sup>226</sup> BADINTER R., *L'Abolition*, Paris, Fayard, 2000, p. 304.

demandé, en 1791, l'abolition de la peine de mort ? Assis à ma place, devant la tribune de l'Assemblée nationale où Lamartine, Hugo, Jaurès, Briand avaient soutenu **la grande cause de l'abolition**, j'éprouvais **une émotion** mêlée d'étonnement. **La longue marche s'achevait** et jamais dans mes rêves d'adolescent et de jeune avocat, je n'avais **espéré** vivre pareil moment. »<sup>227</sup>

Cette citation est intéressante à plusieurs aspects. D'une part, le lecteur y voit l'association de l'émotion, et non de la raison, à l'idée d'abolition de la peine de mort. La cause est « grande » et elle crée des émotions. D'autre part, Badinter évoque une « longue marche » pour parvenir à cette fin tant espérée, une longue marche semée d'embûches, de débats, de souffrances ; là encore, une figure de style vient au secours de l'abolitionniste pour exprimer la douleur et la difficulté que fut cette entreprise d'abolir la peine de mort en France.

Badinter n'hésite pas à rappeler également son état d'esprit, le matin même du vote de l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981, quelques heures avant de prononcer ce discours devenu célèbre, alors que le Figaro publie un sondage qui fait apparaître que 62% des Français sont attachés à la peine de mort. Là encore, comment pareil résultat était-il possible ? Jacques Derrida propose, dans la première séance de son séminaire, un élément de réponse à ce sujet :

« Le concept de peine de mort se présente [...] comme un concept du droit, le concept d'une sanction exercée par un droit dans un État de droit, même si ensuite on peut contester le bien-fondé de cette auto-présentation »<sup>228</sup>

Le principe étant de droit, pourquoi donc le supprimer ? Remettre en question un principe de droit tel que celui-là signifierait ouvrir la voie à de multiples autres possibles réformes concernant tout un tas d'autres principes « de droit » que personne ne souhaite aborder et encore moins revoir. Cette hypothèse pourrait expliquer la vigueur des débats et la frilosité de certains à voir cette question discutée, tant dans les lieux de pouvoir, que dans les rues et les chaumières.

Cependant, Badinter le répète, « réaction, et non dissuasion, elle [la peine de mort] n'est que l'expression légalisée de l'instinct de mort. [...] Elle est vengeance, non justice. »<sup>229</sup>, elle est le signe de la « barbarie totalitaire », il faut donc en venir à bout. L'ancien avocat ne veut

---

<sup>227</sup> *Ibid.*, p. 303.

<sup>228</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 72.

<sup>229</sup> BADINTER R., *Contre la peine de mort*, Paris, Fayard, 2006, p. 12.

résolument plus avoir à vivre ces combats sans pareils pour sauver la vie d'un homme, employant, pour reprendre ses propres termes, des « mots de feu » :

« Je frémis encore, après trente ans écoulés, de ces moments où il fallait **arracher, par des mots de feu jetés à la face des jurés stupéfiés, la vie**, oui, la vie du misérable dont j'entendais le souffle court, saccadé, derrière moi, alors que l'avocat général demandait sa tête. Et qu'il fallait maintenant sauver, oui, **sauver par les mots. La force, la puissance de la parole**, jaillie du plus profond de soi, d'abîmes ignorés un instant entrouverts, **la parole qui dissipe les maléfices mortifères de l'audience**, j'en ai connu **la brûlure** et éprouvé **l'intensité**. »<sup>230</sup>

Sa chance, si l'on peut dire, est que dorénavant, pour reprendre une expression chère à Victor Hugo, c'est « l'inviolabilité de la vie humaine »<sup>231</sup> que nos démocraties libérales reconnaissent comme principe absolu. Tant que les sociétés ne tenaient pour sacré que l'idée abstraite d'humanité, il était possible de tolérer la peine de mort, voire d'aller jusqu'à la défendre ardemment. Mais dès lors que c'est l'homme en chair et en os qui est sacralisé, en lui reconnaissant un certain nombre de droits fondamentaux au premier rang desquels figure le droit à la vie, la peine capitale devient inacceptable<sup>232</sup>. C'est, par ailleurs, là que se crée, selon Robert Badinter, le lien entre peine de mort et dictature, à savoir à l'instant où un État s'arroge le pouvoir de disposer, par le biais de la peine de mort, de la personne et de la vie même de ses sujets, récusant la primauté de l'individu sur l'État.<sup>233</sup>

Aussi, son discours devant l'Assemblée s'est-il voulu, consciemment ou non, étonnant de références aux illustres prédécesseurs abolitionnistes et empli de ressorts tantôt épiques, tantôt dramatiques, dans tous les cas, éminemment littéraires.

### 5.3. Le texte

Dès l'attaque du discours, une grande solennité se dégage de l'intervention du Garde des Sceaux dont on perçoit déjà la vive émotion, au crépuscule de ce long combat :

---

<sup>230</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>231</sup> HUGO V., « La peine de mort. Discours à l'Assemblée constituante », 15 sept. 1848 (Actes et paroles I - Avant l'exil), dans *Ecrits sur la peine de mort*, Paris, Actes Sud, 2002, p. 69.

<sup>232</sup> BASSE B., *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 255.

<sup>233</sup> BADINTER R., *Contre la peine de mort*, Paris, Fayard, 2006, p. 43.

« Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur au nom du Gouvernement de la République, de demander à l'Assemblée nationale l'abolition de la peine de mort en France ». <sup>234</sup>

A la suite de cette puissante entrée en matière, la machinerie abolitionniste et ses ressorts se mettent en action. Il faut entendre par là les flatteries adressées à l'auditoire, teintées d'un certain patriotisme et d'une haute idée de la France, les reproches sévères, les références aux plus grands abolitionnistes, et notamment aux écrivains, de nombreux rappels historiques, des arguments plus factuels, ou encore, plus largement, un habile maniement de la langue et des mots. Ces aspects vont être repris, presque en intégralité, une nouvelle et dernière fois dans le but d'insister sur la dimension littéraire qui s'en dégage et, de ce fait, pour prouver l'influence de cette tradition littéraire française dans le débat d'idée, dans le débat politique et social, en particulier en ce qui concerne le thème de la peine de mort.

En tout premier lieu est invoqué, dans les remerciements à Raymond Forni, abolitionniste connu et reconnu, sa qualité d' « homme de cœur et de talent » <sup>235</sup>, de quoi associer ces deux qualités à l'idée d'abolition. L'idée de « communion », de « communauté de femmes et d'hommes », et l'idée d'un dépassement des clivages politiques pour l'intérêt commun, pour un débat de conscience qui engage tout le monde, personnellement, sont également citées. Plus tard dans le discours, Badinter reviendra sur cette idée, insistant bien sur le caractère « mixte » du débat et en y ajoutant celle du dépassement des classes sociales :

« L'abolition, je l'ai dit, regroupe, depuis deux siècles, **des femmes et des hommes de toutes les classes politiques** et, bien au-delà, de toutes les **couches** de la nation. »

Vient ensuite l'invocation, d'une part, de la « longue marche » de l'abolition que Le Peletier de Saint-Fargeau avait initiée et qui semble enfin se terminer, et d'autre part de cette France puissante, grande et brillante par l'éclats des idées qu'elle a engendrées et des causes qu'elle a défendues. En d'autres termes, il s'agit là non seulement d'un argument d'autorité, puisque

---

<sup>234</sup> BADINTER R., *Discours de Robert Badinter à l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981. Discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort*, [en ligne] [https://ww2.ac-poitiers.fr/lettres/sites/lettres/IMG/pdf/discours\\_de\\_m.badinter\\_contre\\_la\\_peine\\_de\\_mort.pdf](https://ww2.ac-poitiers.fr/lettres/sites/lettres/IMG/pdf/discours_de_m.badinter_contre_la_peine_de_mort.pdf), p. 1.

<sup>235</sup> Sauf indication contraire, tous les passages cités dans ce sous-chapitre proviennent du discours prononcé par Mr Robert Badinter, le 17 septembre 1981, à l'Assemblée nationale. Les termes repris ici sont ceux prononcés par Mr Badinter, mais ils ne correspondent pas toujours à ce qui était écrit sur papier, une part d'improvisation est à prendre en compte. Le discours, dans son intégralité, est disponible dans les annexes, aux formats vidéo ou rédigé.

Badinter rappelle, avec insistance<sup>236</sup>, que cette question de la peine capitale a été posée dès la toute « première assemblée parlementaire qu’ait connue la France », mais aussi d’une large flatterie envers les actuels parlementaires qui se voient les héritiers de cette première assemblée et qui plus est, appartenant à un pays si noble et si grand qu’est la France. Badinter vente alors la France d’avoir été l’un des « premiers pays du monde à abolir l’esclavage », mais l’instant d’après, joue sur l’étonnant contraste que constitue sa position sur la peine capitale puisqu’elle « aura été, en dépit de tant d’efforts **courageux**, l’un des derniers pays, **presque le dernier – et je baisse la voix pour le dire** – en Europe occidentale, dont elle a été si souvent le **foyer** et le **pôle**, à abolir la peine de mort. » Badinter insiste donc ici sur la modernité de la France, qui s’est rapidement débarrassée de l’esclavage, sur son rayonnement européen et sur le rôle central qu’elle occupait, tout en mettant cela en comparaison avec sa position de « mauvais élève » en ce qui concerne la peine de mort, puisqu’elle est l’un des derniers pays à ne pas l’avoir encore abolie en 1981. Badinter qui, dans une scène particulièrement théâtrale, « baissant la voix pour le dire », joue sur la culpabilité de son auditoire.

Pourtant, comme il le dit, cette fois en haussant le ton, c’est bien de France « que sont levées les plus grandes voix, celles qui ont résonné le plus haut et le plus loin dans la conscience humaine, celles qui ont soutenu, avec le plus d’éloquence, la cause de l’abolition », avant de citer Hugo et Camus, faisant, dès lors, office de figures d’autorité, ce qui appuie cette thèse de l’influence de la littérature et de ses représentants sur les décisions politiques en termes de peine de mort, en l’occurrence.

Outre ce recours aux grands noms de la littérature française, Badinter s’appuie également sur l’Histoire et sur d’imposantes figures politiques, comme Jaurès, Loubet, Fallières ou Briand, pour donner crédit et fondements à son propos. Le summum de l’argument d’autorité sera, tout comme Hugo avant lui, l’invocation de la figure christique et divine, puisqu’il rappellera, d’abord, les mots de Jaurès qui mêlait tout à la fois idéal humain, idéal religieux et idéal révolutionnaire, tous les trois bafoués par la peine capital ; et il parlera, plus tard, de Dieu comme étant le seul à pouvoir décider de l’heure de notre mort :

« La peine de mort est contraire à ce que l’humanité depuis deux mille ans a pensé de plus haut et rêvé de plus noble. Elle est contraire tout à la fois à l’esprit du christianisme et à l’esprit de la Révolution »<sup>237</sup>

---

<sup>236</sup> Ecouter la captation vidéo.

<sup>237</sup> JAURES J., *Abolition de la peine de mort. Le débat de 1908 à la Chambre des députés*, [en ligne] [https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/18\\_11\\_1908.asp](https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/18_11_1908.asp).

« Pour ceux d'entre nous qui croient en Dieu, lui seul a le pouvoir de choisir l'heure de notre mort »<sup>238</sup>

Il s'appuiera également sur la dénonciation de la peine capitale par les plus hautes instances religieuses du pays et par d'importantes organisations, tout en faisant usage d'une prétention qui n'a de but que d'appuyer plus encore son propos :

« **Je ne ferai pas usage de l'argument d'autorité**, car ce serait malvenu au Parlement, et trop facile dans cette enceinte. **Mais** on ne peut pas ne pas relever que, dans les dernières années, se sont prononcés hautement **contre la peine de mort, l'église catholique de France, le conseil de l'église réformée et le rabbinat**. Comment ne pas souligner que toutes les grandes associations internationales qui militent de par le monde pour la défense des libertés et des droits de l'homme - **Amnesty international, l'Association internationale des droits de l'homme, la Ligue des droits de l'homme - ont fait campagne pour que vienne l'abolition de la peine de mort.** »

Après avoir retracé un bref historique de l'histoire française de la peine de mort et des tentatives, vaines comme nous l'avons vu, d'abolition, voilà qu'une nouvelle fois, Badinter flatte ses collègues parlementaires, leur attribuant, à dessein, « plus de courage » que leurs prédécesseurs à cette place. S'ensuit un passage encore plus ironique où il pointera la couardise de ces mêmes prédécesseurs, et peut-être également de certains de ses contemporains, en profitant pour rappeler l'inscription, au programme de la gauche, et plus particulièrement de François Mitterrand, l'intention d'abolir la peine de mort. Ses *110 propositions pour la France*, texte d'orientation politique publié par le Parti Socialiste et François Mitterrand quelques temps avant l'élection présidentielle de 1981, prévoyait déjà l'abolition et le candidat de la gauche ne manqua pas de l'affirmer publiquement à plusieurs reprises. Aussi, la crainte de certains d'aller à l'encontre de la démocratie en abolissant ce châtement – puisque, pour rappel, divers sondages ont montré la volonté d'une majorité des Français de préserver la peine de mort - n'était-elle pas fondée étant donné les électeurs ont voté en connaissance de cause.

Une fois ceci rappelé, survient une nouvelle invective envers les politiciens antérieurs. Badinter joue sur leur sentiment de culpabilité, il tente par les mots forts qu'il emploie, de créer

---

<sup>238</sup> Voir page 7 du discours.

une émotion au plus profond de ses auditeurs, suscitant la honte et, dans le même temps, un vif besoin de réagir, enfin :

« **Rien n'a été fait** pendant les années écoulées pour **éclairer** cette opinion publique. Au contraire ! On a **refusé l'expérience des pays abolitionnistes** ; on ne s'est jamais interrogé sur le fait essentiel que les grandes démocraties occidentales, nos proches, nos sœurs, nos voisines, pouvaient vivre sans la peine de mort. On a **négligé les études** conduites par toutes les grandes organisations internationales [...] On a **occulté** leurs constantes conclusions. Il n'a jamais été établi une corrélation quelconque entre la présence ou l'absence de la peine de mort dans une législation pénale et la courbe de la criminalité sanglante. On a, par contre, au lieu de révéler et de souligner ces évidences, **entretenu l'angoisse, stimulé la peur, favorisé la confusion [...] on s'est tu.** »

Cet extrait montre plusieurs choses. D'une part, le refus de l'argument utilitariste est énoncé, puisque rien ne prouve qu'un pays recourant encore à la peine de mort est soumis à moins de criminalité que ceux qui s'en sont débarrassés. D'autre part, Badinter critique sa société qui s'est tue face au crime et qui, pire encore, a entretenu le sentiment de peur qui créait chez chacun cette impression de nécessité absolue de la peine capitale. Les termes employés (en gras dans le texte) sont puissants, la critique est vive, directe, sans ambages. La culpabilité est établie. Badinter va alors pousser un peu plus le curseur de l'émotion en évoquant la figure de Christian Ranucci, possiblement exécuté à tort. La justice française et la société tout entière est mise au pied du mur.

Le ressort suivant qu'emploie Badinter est le rapprochement entre l'usage de la peine de mort et les dictatures :

« Partout, dans le monde, et sans aucune exception, où triomphent la dictature et le mépris des droits de l'homme, partout vous y trouvez inscrite, en caractères sanglants, la peine de mort [...] Ce partage du monde ne résulte pas d'une simple coïncidence, mais exprime une corrélation. La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'État a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie. C'est par là que la peine de mort s'inscrit dans les systèmes totalitaires. »

Confrontés de la sorte, face à cette réalité, les parlementaires, qui viennent d'être flattés d'appartenir à la si grande nation française, ne pourront qu'agir en conséquence pour garantir

leurs lettres de noblesse et leur réputation européenne et mondiale. Dans le même ordre d'idée, Badinter va évoquer le terrorisme. Là encore, l'Histoire va venir au secours de l'abolition. Comme le rappelle Badinter, « s'il est un type de femme ou d'homme que la menace de la mort ne saurait faire reculer, c'est bien le terroriste », qui éprouve cette double fascination pour la violence et la mort. Il prendra pour exemple le cri des fascistes de la guerre d'Espagne : « *Viva la muerte !* », « Vive la mort ! » et précise que « croire qu'on l'arrêtera avec la mort, c'est illusion ».

Enfin, Badinter abordera la faillibilité de la justice, faillible parce qu'humaine, ce qui induit selon lui, l'impossible recours à la peine de mort, le risque étant trop grand qu'un innocent ne périsse par cette voie, la vie d'un homme ne pouvant se jouer au hasard d'une erreur de plume d'un greffier ou selon la passion de l'audience, selon le climat régnant, etc. Il y a trop de circonstances qui entrent en jeu et qui rendent ce châtement inacceptable :

« Aussi prudente que soit la justice, aussi mesurés et angoissés que soient les femmes et les hommes qui jugent, la justice demeure humaine, donc faillible »

« Parce qu'aucun<sup>239</sup> homme n'est totalement responsable, parce qu'aucune<sup>240</sup> justice ne peut être absolument infaillible, la peine de mort est moralement inacceptable<sup>241</sup>. »

Après cette anaphore puissante, Badinter conclut son propos, dans le calme, posément, mais néanmoins avec une certaine emphase, tout en opposant une nouvelle fois la justice d'élimination et celle qui choisira l'abolition en termes de passion et de raison, de peur et d'humanité :

« Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons<sup>242</sup>. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité. »

En conclusion, ce discours apparaît comme une synthèse des débats sur la peine de mort en France et offre un bref état des lieux de la situation mondiale, tout en rappelant les arguments les plus fameux pour la défense de l'abolition et en citant ses plus grands noms. De manière

---

<sup>239</sup> Prononcé avec insistance, voir captation vidéo.

<sup>240</sup> Prononcé avec insistance, voir captation vidéo.

<sup>241</sup> Prononcé avec insistance, voir captation vidéo.

<sup>242</sup> Prononcé avec insistance, voir captation vidéo.

générale, il est également visible que l'idée d'abolition, comme chez Hugo, est associée à des termes se référant au progrès, au changement, à la révolution, à la démocratie, et au cœur, aux sentiments. Un arsenal de langage est déployé dans le but de faire adhérer le plus grand nombre à la cause, les figures de styles, les envolées lyriques, les formules chocs font légion et sont nourries par un vocabulaire puissant, aux accents épiques. Les deux dernières phrases de l'allocution en sont l'illustration :

« Demain, **grâce à vous** la justice française ne sera plus une **justice qui tue**. Demain, grâce à vous<sup>243</sup>, il n'y aura plus, pour **notre honte commune**, d'exécutions furtives, à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les **pages sanglantes** de notre justice seront tournées.

A cet instant plus qu'à aucun autre, j'ai le sentiment d'assumer mon ministère, au sens ancien, au sens **noble**, le plus noble qui soit, c'est-à-dire au sens de "**service**". Demain<sup>244</sup>, vous voterez l'abolition de la peine de mort. Législateur français, **de tout mon cœur**, je vous en remercie. ».

## 6. Conclusion

« La culture, loin d'être périphérique et secondaire aux grands bouleversements humains, en est la chambre d'incubation, pour le meilleur comme pour le pire »<sup>245</sup>

Isabelle Barbéris, *L'art du politiquement correct*

Robert Badinter conclut son ouvrage intitulé *L'Abolition* par ces phrases desquelles on sent émaner une réelle fierté, teintée de soulagement et de joie sincère :

« Je regardai l'horloge : il était douze heures et cinquante minutes, ce 30 septembre 1981. Le vœu de Victor Hugo – "l'abolition pure, simple et définitive

---

<sup>243</sup> Une anaphore ponctue la conclusion du discours.

<sup>244</sup> Une dernière anaphore structure cette conclusion, tout en augmentant sa littéarité.

<sup>245</sup> BARBERIS I., *L'art du politiquement correct : sur le nouvel académisme anticulturel*, Paris, PUF,

de la peine de mort<sup>246</sup> - était réalisé. La victoire était complète [...] C'était fini, la peine de mort. »<sup>247</sup>

Comme il aurait été beau de pouvoir conclure ce travail sur ces mêmes mots. Malheureusement, cela n'est pas possible au vu du nombre de pays dans le monde qui a toujours recours à la peine de mort<sup>248</sup>. Il est néanmoins intéressant de voir qu'à l'heure de cette grande victoire politique, Robert Badinter y associe Victor Hugo, l'écrivain. La raison en est certainement que c'est lui, en sa qualité d'homme de lettres, qui a le plus œuvré, ou du moins, dont l'engagement a été le plus retentissant en raison de sa longévité et de sa vigueur, pour l'abolition totale de la peine de mort, enfin atteinte, en Europe du moins. Aussi, et c'est là ce que ce travail a voulu démontrer par le concours des textes de Hugo, Badinter et des théories de Derrida, entre autres, ce sont bien « les efforts conjugués d'hommes politiques, de savants et de romanciers du XIXe siècle contre la peine de mort [qui] porteront leurs fruits jusqu'en plein XXe siècle »<sup>249</sup>, à l'heure de la réelle et totale abolition, pour citer Jean Imbert et son *Que sais-je ?* consacré à la peine de mort qu'il conclut d'ailleurs en ces termes signifiants :

« Depuis Beccaria, le nombre de pays ayant supprimé la peine capitale n'a fait que croître »<sup>250</sup>.

Ce n'est pas ici un homme politique qui est mis en avant comme déclencheur de la vague abolitionniste en Europe, mais bien un homme de lettres, ce qui laisse à nouveau penser que le pouvoir des lettres, le pouvoir de l'écrivain n'a pas été vain dans cette lutte pour la vie. Il le dira de façon plus explicite encore en affirmant que « le mouvement pour l'abolition de la peine de mort sera donc le fait de penseurs, d'intellectuels, de philosophes : la bonne société (comme la mauvaise, si l'on nous permet ce mot) a parfois acquiescé aux idées nouvelles ; elle ne les a ni précédées ni provoquées »<sup>251</sup>, ces lignes tenteront donc d'illustrer ce postulat, tout en ajoutant le concours de la littérature dans ce combat.

A titre de conclusion, au terme de ce parcours mêlant histoire, littérature, philosophie, politique, sociologie, ou encore religion, il est visible que, même si ce n'est pas réellement

---

<sup>246</sup> En 1848, lors du débat sur l'abolition de la peine de mort en matière politique

<sup>247</sup> BADINTER R., *L'Abolition*, Paris, Fayard, 2000, p. 307.

<sup>248</sup> Actuellement, 53 pays à travers le monde ont toujours recours à la peine capitale. A ceux-ci, il faut ajouter 25 pays qui la prévoient dans leur législation, sans toutefois l'appliquer et 7 pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun et qui sont donc susceptibles de recourir à la peine de mort dans certains cas précis. Voir la liste complète sur le site <https://www.peinedemort.org/par-pays>.

<sup>249</sup> IMBERT J., « La peine de mort », *Que sais-je ?*, Paris, PUF, 1993, p. 40.

<sup>250</sup> IMBERT J., « La peine de mort », *Que sais-je ?*, Paris, PUF, 1993, p. 123.

<sup>251</sup> *Ibid.*, p. 42.

« grâce » à la littérature française que la peine de mort a été abolie, elle a néanmoins joué un rôle non négligeable de catalyseur des débats et des opinions, devenant presque le principal support d'expression au sujet de la peine de mort, partageant plus tard ce statut avec la presse et les discours oraux, à la télévision ou dans les lieux de pouvoir. Ces lignes ont donc finalement montré que les écrivains, presque comme s'il existait une nature propre de l'écrivain qui se différencierait de celle des philosophes ou des hommes en général, portaient en eux une force les poussant à bouleverser les usages, ou du moins, les consciences, pour en arriver, à terme, à un réel changement politique et social. Il a néanmoins fallu rester attentif à ne pas faire tomber ce travail dans une forme de naïveté qui laisserait croire que c'est uniquement grâce aux écrivains et à la littérature que le monde est en voie de guérison. Toutefois, l'écriture est brillante et il est tentant de croire que ces essais sur la peine de mort ont, peu ou prou, eu une résonance sur la société et converti les indécis pour faire pencher la balance politique du côté de l'abolition.

Derrida le montre dans son séminaire, le discours abolitionniste a toujours été inspiré et nourri de littératures et de grands textes fondateurs. Le fait littéraire est indissociable de l'histoire du mouvement, bien que certains de ses représentants revendiquent, comme cité ci-dessous, un fondement basé sur des principes immuables et intemporels de droit à la vie :

« Le discours abolitionniste aujourd'hui, même s'il se réclame de grands principes intemporels, anhistoriques ou inconditionnels comme le droit à la vie ou le droit de l'homme (droit naturel ou non), ce discours a une histoire sédimentée, une histoire européenne, une histoire de l'Europe, de l'Europe chrétienne en train de se préparer ou de se faire à travers les Lumières, les Révolutions, les Déclarations des droits de l'homme, etc.

Par exemple, le plaidoyer de Hugo se greffe sur l'événement que fut le plaidoyer de Beccaria [...] Beccaria lui-même a des maîtres qui furent des maîtres des Lumières. »<sup>252</sup>

Par prolongement de cette théorie, il est possible de dire que Robert Badinter, lors de la rédaction de son discours pour l'abolition, mais aussi lors de la rédaction de toutes ses publications connexes, s'est inspiré et a été nourri par les grands penseurs qui l'ont précédé et

---

<sup>252</sup> DERRIDA J., *Séminaire. La peine de mort*, v.1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012, p. 291.

que la littérature au sens large n'a pu qu'exercer une certaine influence sur la société et donc, par ricochet, sur les décisions politiques.

## Bibliographie

- BADINTER Robert, *L'Exécution*, Paris, Grasset, 1973.
- BADINTER Robert, *L'Abolition*, Paris, Fayard, 2000.
- BADINTER Robert, *Contre la peine de mort*, Paris, Fayard, 2006.
- BARBERIS Isabelle, *L'art du politiquement correct : sur le nouvel académisme anticulturel*, Paris, PUF, 2019.
- BASSE Benoît, *De la peine de mort en philosophie. Quel fondement pour l'abolition ?*, Paris, L'Harmattan, 2016.
- BOUJU Emmanuel et al., sous la dir. de, *L'engagement littéraire*, Rennes, PUR, 2005.
- DELIA Luigi, « Lumières sur l'abolition universelle de la peine de mort : Derrida lecteur de Beccaria et de Kant », *Rue Descartes*, vol. 93, no. 1, 2018, pp. 85-101.
- DENIS Benoît, *Littérature et engagement, de Pascal à Sartre*, Paris, Seuil, 2000.
- DERRIDA Jacques, *Séminaire. La peine de mort*, vol. 1 (1999-2000), Paris, Galilée, 2012.
- DIDEROT Denis, cité dans GOULET Jacques, *Robespierre, la peine de mort et la terreur*, Bordeaux, Le Castor Astral, 1983.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1993.
- HUGO Victor, *Le dernier jour d'un condamné*, dans *Œuvres complètes*, tome 1, Paris, Seuil, 1963.
- HUGO Victor, « Lettre à M. Bost, pasteur à Genève », Actes et paroles II, dans *Écrits de Victor Hugo sur la peine de mort*, présenté par Raymond Jean, Arles, Actes Sud, 1980.
- HUGO Victor, *Écrits sur la peine de mort*, Arles, présenté par Raymond Jean, Actes Sud, 1992.
- HUGO Victor, *Œuvres complètes*, Paris, Robert Laffont, 2002.

- HUGO Victor, *Littérature et philosophie mêlées*, Hambourg, Tradition, 2012.
- HUGO Victor, *Claude Gueux*, édition présentée par David BRAUN, Paris, Larousse, 2012.
- HUGO Victor, *Le Dernier Jour d'un condamné*, Paris, Flammarion, 2018.
- IMBERT Jean, « La peine de mort », *Que sais-je ?*, Paris, PUF, 1993.
- JAUBERT Anna, « Dire et plus ou moins dire. Analyse pragmatique de l'euphémisme et de la litote », *Langue française*, vol. 160, 2008.
- KAEMPFER Jean et al., sous la dir. de, *Formes de l'engagement littéraire (XVe – XXIe siècles)*, Lausanne, Antipodes, 2006.
- KANT Immanuel, *Fondation de la métaphysique des mœurs*, Paris, Flammarion, 1994.
- LE NAOUR Jean-Yves, *Histoire de l'abolition de la peine de mort. Deux cents ans de combats*, Paris, Perrin, 2011.
- SAVEY-CASARD Paul, « La peine de mort au Moyen Âge », *La peine de mort. Esquisse historique et juridique*, sous la dir. de SAVEY-CASARD P., Genève, Librairie Droz, 1968, pp. 21-34.
- SEEBACHER Jacques, « Esthétique et politique chez Victor Hugo : "L'utilité du beau" », in *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n°19, Paris, Les Belles Lettres, 1967.
- SMETS Paul-F., *Le combat pour l'abolition de la peine de mort*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2003.
- VOLTAIRE, *Traité sur la tolérance*, Paris, Flammarion, 2017.

## Sitographie

- BADINTER Robert, *Discours de Robert Badinter à l'Assemblée nationale, le 17 septembre 1981. Discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort*, [en ligne], [https://ww2.ac-poitiers.fr/lettres/sites/lettres/IMG/pdf/discours\\_de\\_m.badinter\\_contre\\_la\\_peine\\_de\\_mort.pdf](https://ww2.ac-poitiers.fr/lettres/sites/lettres/IMG/pdf/discours_de_m.badinter_contre_la_peine_de_mort.pdf) (page consultée le 2 février 2023)
- BECCARIA Cesare, *Des délits et des peines*, Paris, Editions du Boucher, 2002, [en ligne], <http://www.leboucher.com/pdf/beccaria/beccaria.pdf> (page consultée le 2 mars 2023)
- CAZIER Jean-Philippe, « Derrida, séminaire sur la peine de mort : Entretien avec Patrick Llored », *Diacritik*, le 13 novembre 2015, [en ligne], <https://diacritik.com/2015/11/13/derrida-seminaire-sur-la-peine-de-mort-entretien-avec-patrick-llored/> (page consultée le 5 avril 2023)
- DE LAMARTINE Alphonse, *Discours à la Chambre des députés, 17 mars 1838*, [en ligne] <https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/lamartine-peine-de-mort-1838.asp> (page consultée le 2 mars 2023)
- GERE Vanina, « Le Beau : arme politique », *La vie des idées*, le 2 octobre 2012, [en ligne], <https://laviedesidees.fr/Le-Beau-arme-politique.html> (page consultée le 25 janvier 2023)
- HUGO Victor, *Le Dernier Jour d'un condamné*, Ebooks libres et gratuits, 2007, [en ligne], <https://www.itum.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/Le-dernier-jour-dun-condamn%C3%A9-Sec.-5.pdf> (page consultée le 5 avril 2023)
- HUGO V., *Quatre-Vingt-Treize*, VI, Lausanne, Éditions Rencontre, [en ligne], <https://beq.ebooksgratuits.com/vents/Hugo-93.pdf> (page consultée le 12 mai 2023)
- JAURES Jean, *Abolition de la peine de mort. Le débat de 1908 à la Chambre des députés*, [en ligne], [https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/18\\_11\\_1908.asp](https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/18_11_1908.asp) (page consultée le 10 novembre 2022)

- KANT Immanuel, *Doctrine du droit*, II, Ière section. Du droit réel., [en ligne], [https://philo-labo.fr/fichiers/Kant%20-%20C3%89%20A9ments%20m%C3%A9taphysiques%20de%20la%20doctrine%20du%20droit%20\(wikisource\).pdf](https://philo-labo.fr/fichiers/Kant%20-%20C3%89%20A9ments%20m%C3%A9taphysiques%20de%20la%20doctrine%20du%20droit%20(wikisource).pdf) (page consultée le 11 mai 2023)
- LEDDA Sylvain et WULF Judith, « Hugo, l'engagement et l'indignation », *Le Monde*, le 28 septembre 2012, [en ligne], [https://www.lemonde.fr/idees/article/2012/09/28/hugo-l-engagement-et-l-indignation\\_1767351\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2012/09/28/hugo-l-engagement-et-l-indignation_1767351_3232.html) (page consultée le 7 avril 2023)
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Livre douzième, chap. IV, Paris, Gallimard, 1995, [en ligne] [http://www.archives.ecole-alsacienne.org/CDI/pdf/1400/14055\\_MONT.pdf](http://www.archives.ecole-alsacienne.org/CDI/pdf/1400/14055_MONT.pdf), p. 132.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, [en ligne], <https://www.rousseauonline.ch/pdf/rousseauonline-0004.pdf> (page consultée le 10 novembre 2022)
- ROWE Christopher, « Socrate, les lois et les Lois », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 16, 2002, 259-273, [en ligne], <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-histoire-des-idees-politiques1-2002-2-page-259.htm> (page consultée le 11 mai 2023)
- SAINT AUGUSTIN, *Lettre CLIII*, chapitre 6, [en ligne], <https://www.bibliotheque-monastique.ch/bibliotheque/bibliotheque/saints/augustin/lettres/s003/1153.htm> (page consultée le 20 mars 2023)
- TERRONI Cristelle, « Art et engagement », *La vie des idées*, le 2 octobre 2012, en ligne : <https://laviedesidees.fr/Art-et-engagement.html> (page consultée le 25 janvier 2023)
- VOLTAIRE, *Commentaire sur le livre des délits et des peines par un avocat de province*, chap. X, 1766, Université de Genève, Athéna, <https://athena.unige.ch/athena/voltaire/voltaire-commentaire-sur-le-livre-des-delits-et-des-peines.html>
- <https://www.senat.fr/evenement/archives/D24/hugo.html> (page consultée le 2 mai 2021)

- <https://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/2014/04/08/25001-20140408ARTFIG00067-le-discours-de-badinter-sur-la-peine-de-mort.php>. (page consultée le 5 avril 2023)
- <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/abolition-de-la-peine-de-mort> (page consultée le 10 novembre 2022)
- [https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/03\\_07\\_1908.asp](https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/03_07_1908.asp) (page consultée le 10 novembre 2022)
- <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19491-abolition-de-la-peine-de-mort-en-france-chronologie> (page consultée le 12 février 2023)
- [https://www.maisonsvictorhugo.paris.fr/sites/victorhugo/files/page\\_simple/document\\_s/mvh\\_victor\\_hugo\\_combat\\_contre\\_lapeinedemort.pdf](https://www.maisonsvictorhugo.paris.fr/sites/victorhugo/files/page_simple/document_s/mvh_victor_hugo_combat_contre_lapeinedemort.pdf) (page consultée le 12 février 2023)
- <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19481-peine-de-mort-en-france-renforcement-de-labolition-apres-1981> (page consultée le 12 février 2023)
- <https://www.youtube.com/watch?v=waM7DsuhX28> (page consultée le 10 mars 2023)
- <https://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/laffaire-calas-22774.html#proces> (page consultée le 9 mai 2023)
- [http://www.jaures.eu/ressources/de\\_jaures/contre-la-peine-de-mort-1908/](http://www.jaures.eu/ressources/de_jaures/contre-la-peine-de-mort-1908/) (page consultée le 12 février 2023)
- <https://www.itum.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/Le-dernier-jour-dun-condamn%C3%A9-Sec.-5.pdf> (page consultée le 22 février 2023)
- <https://diacritik.com/2015/11/13/derrida-seminaire-sur-la-peine-de-mort-entretien-avec-patrick-llored/> (page consultée le 6 mars 2023)
- <https://www.lecho.be/culture/litterature/l-abolition-de-la-peine-de-mort-le-combat-de-robert-badinter/10107698.html> (page consultée le 12 février 2023)
- <https://www.les-philosophes.fr/droit-et-justice/peine-de-mort-basse.html> (page consultée le 12 février 2023)
- <https://www.peinedemort.org/par-pays> (page consultée le 18 mai 2023)

## Annexes

- Abolition de la peine de mort – débat de 1908 à la Chambre des députés – séance du 18 novembre 1908 : [https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/18\\_11\\_1908.asp](https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/18_11_1908.asp)
- Retranscription du discours de Robert Badinter devant l'Assemblée nationale, en 1981 : [https://ww2.ac-poitiers.fr/lettres/sites/lettres/IMG/pdf/discours\\_de\\_m.badinter\\_contre\\_la\\_peine\\_de\\_mort.pdf](https://ww2.ac-poitiers.fr/lettres/sites/lettres/IMG/pdf/discours_de_m.badinter_contre_la_peine_de_mort.pdf)
- Captation vidéo du discours de Robert Badinter devant l'Assemblée nationale, en 1981 : <https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/man1631116831/17-septembre-1981-le-discours-integral-de-robert-badinter-sur-l> (source: INA)
- Le 16 mars 1981, quelques temps avant l'élection, François Mitterrand, alors candidat, prononce, lors d'une émission télévisée, le ton grave et le regard fixe, la déclaration suivante :

« Sur la question de la peine de mort, pas plus que sur les autres, je ne cacherai ma pensée. Et je n'ai pas du tout l'intention de mener ce combat à la face du pays en faisant semblant d'être ce que je ne suis pas. Dans ma conscience profonde qui rejoint celle des Eglises, l'Eglise catholique, les Eglises réformées, la religion juive, la totalité des grandes associations humanitaires, internationales et nationales, dans ma conscience, dans le for de ma conscience, je suis contre la peine de mort. Et je n'ai pas besoin de lire les sondages qui disent le contraire. Une opinion majoritaire est pour la peine de mort, eh bien moi je suis candidat à la présidence de la République et je demande une majorité de suffrages aux Français, mais je ne le demande pas dans le secret de ma pensée. Je dis ce que je pense, ce à quoi je crois, ce à quoi se rattachent mes adhésions spirituelles, mon souci de la civilisation. Je ne suis pas favorable à la peine de mort. »
- Repères chronologiques :
  - **1764**

Parution du traité *Des délits et des peines*, de Cesare Beccaria, dans lequel le philosophe italien juge barbare la pratique de la torture et de la peine de mort. Son ouvrage marque la naissance du courant abolitionniste et rencontre un important succès.

- **1791**  
Premiers débats sur l'abolition de la peine de mort menés dans un lieu de pouvoir politique, à savoir à l'Assemblée nationale constituante. Le rapporteur du projet, Le Pelletier de Saint-Fargeau, plaide pour l'abolition de la peine de mort. Il est soutenu par Robespierre. Le projet est rejeté, mais la torture se voit toutefois supprimée. En outre, le mode d'exécution de la peine capitale est uniformisé : "*Tout condamné à mort aura la tête tranchée*" (article 3 du code pénal). Enfin, l'Assemblée réduit de 115 à 32 les cas possibles de condamnations à mort.
- **26 octobre 1795**  
Lors de sa dernière séance, la Convention décide pour la première fois la suppression de la peine de mort, mais seulement "*à dater du jour de la publication de la paix générale*".
- **12 février 1810**  
Le code pénal napoléonien rétablit avec la peine de mort.
- **1830-1838**  
Sous la monarchie de Juillet, plusieurs propositions de loi et pétitions abolitionnistes sont déposées sans succès à la Chambre des députés.  
17 mars 1838 : allocution d'Alphonse de Lamartine au sujet de l'inutilité de la peine de mort.
- **26-29 février 1848**  
Le gouvernement provisoire de la IIe République abolit la peine de mort en matière politique.
- **18 septembre 1848**  
L'Assemblée constituante adopte l'article 5 du projet de la Constitution de 1848 confirmant l'abolition de la peine capitale pour raisons politiques, mais rejette plusieurs amendements en faveur d'une abolition totale. Ces amendements sont défendus par Victor Hugo lors d'une célèbre intervention le 15 septembre 1848.
- **15 juin 1853**  
L'Assemblée législative du Second Empire vote une loi confirmant l'abolition de la peine capitale en matière politique.
- **1906**  
Le président de la République, Armand Fallières (1906-1913), partisan de l'abolition de la peine de mort, gracie systématiquement tous les condamnés à mort les deux premières années de son septennat.  
La Commission du budget de la Chambre des députés vote la suppression des crédits destinés à la rémunération du bourreau et à l'entretien de la guillotine.
- **1907**  
Le journal *Le Petit Parisien* organise un sondage sur la peine de mort : sur 1 412 347 réponses recueillies, 1 083 655 se prononcent en faveur du maintien de la peine capitale, 328 692 pour son abolition.

- **1908**  
Le gouvernement Clemenceau, dont le nouveau garde des Sceaux est Aristide Briand, soumet aux députés le projet de loi prévoyant l'abolition de la peine capitale. Le projet est rejeté malgré la vigueur des débats lors desquels s'affrontent notamment Jean Jaurès et Maurice Barrès.
- **24 juin 1939**  
Un décret-loi supprime les exécutions publiques. Les exécutions auront dorénavant lieu dans l'enceinte des prisons.
- **Régime de Vichy**  
De nombreux nouveaux cas d'application de la peine de mort sont adoptés par le régime de Vichy (vols et agressions nocturnes, incendies volontaires de récoltes, etc.).
- **21 avril 1949**  
Germaine Leloy-Godefroy est la dernière femme guillotinée en France.
- **21 janvier 1977**  
Patrick Henry est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Il est défendu par Robert Badinter. Son procès se confond avec celui de la peine de mort elle-même.
- **10 septembre 1977**  
Exécution d'Hamida Djandoubi. Il est le dernier criminel exécuté en France.
- **1978**  
Le 11 mai 1978, le député Pierre Bas dépose une proposition de loi tendant à abolir la peine de mort. Les 6 et 23 juin, Hélène Constans et le groupe communiste, et François Mitterrand et le groupe socialiste déposent à leur tour leur proposition de loi.
- **1979**  
Le 14 juin, la Commission des lois de l'Assemblée nationale adopte une proposition de loi tendant à abolir la peine de mort, sur un rapport de Philippe Séguin, député RPR. Toutefois, cette proposition de loi ne sera jamais inscrite à l'ordre du jour.  
En novembre, à l'occasion de l'examen du budget de la justice pour 1980, deux amendements visant à supprimer les crédits destinés aux frais des exécutions capitales sont de nouveau déposés, sans résultat.
- **24 janvier 1981**  
L'abolition de la peine de mort figure au programme des "110 propositions pour la France" présenté par le Parti socialiste et son candidat pour l'élection présidentielle, François Mitterrand (proposition n°53).
- **10 mai 1981**  
Élection de François Mitterrand à la présidence de la République.
- **25 mai 1981**

Quatre jours après son investiture, François Mitterrand décide de commuer en réclusion criminelle à perpétuité la peine de mort prononcée le 28 octobre 1980 contre Philippe Maurice. Il s'agit de la dernière grâce présidentielle d'un condamné à mort en France.

- **8 juillet 1981**

Lors de son discours de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre, Pierre Mauroy, annonce l'abolition de la peine de mort.

- **26 août 1981**

Le conseil des ministres approuve un projet de loi abolissant la peine de mort et la remplaçant par la réclusion criminelle ou la détention criminelle à perpétuité.

- **29 août 1981**

Le projet de loi n°310 portant abolition de la peine de mort est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

- **17-18 septembre 1981**

Le 17 septembre, le garde des Sceaux, Robert Badinter, prononce son discours pour l'abolition devant l'Assemblée nationale.

Le 18 septembre, le projet de loi est adopté par 363 voix contre 117.

- **30 septembre 1981**

Le 30 septembre, les sénateurs votent le projet de loi dans les mêmes termes que les députés par 160 voix contre 126. Le texte est donc définitivement adopté et il n'y a pas de seconde lecture du projet de loi.

- **9 octobre 1981**

Promulgation par François Mitterrand de la loi n°81-908 portant abolition de la peine de mort.

- **10 octobre 1981**

Publication de la loi au *Journal officiel*.

- **22 mai 1985**

Le Conseil constitutionnel, saisi par le président de la République, déclare conforme à la Constitution le protocole n° 6 additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) concernant l'abolition de la peine de mort, signé par la France le 28 avril 1983. Ce protocole interdit la peine de mort pour tous les crimes commis en temps de paix.

- **17 février 1986**

La France ratifie le protocole n°6 additionnel à la CEDH du 28 avril 1983.

- **27 février 1987**

Le Conseil d'État interdit l'extradition d'une personne vers un État susceptible de lui appliquer la peine de mort.

- **13 octobre 2005**

Le Conseil constitutionnel, saisi par le président de la République, Jacques Chirac, juge que la Constitution doit être révisée afin d'y inscrire l'interdiction de la peine de mort.

- **17 janvier 2007**

Présentation en conseil des ministres du projet de loi constitutionnelle relatif à l'interdiction de la peine de mort.

- **19 février 2007**

Adoption par le Parlement réuni en Congrès à Versailles du projet de loi constitutionnelle.

- **23 février 2007**

Promulgation de la loi constitutionnelle relative à l'interdiction de la peine de mort. La loi comprend un article unique qui ajoute, au titre VIII de la Constitution, un article 66-1 ainsi rédigé : « *Art. 66-1. – Nul ne peut être condamné à la peine de mort.* »

- **2 octobre 2007**

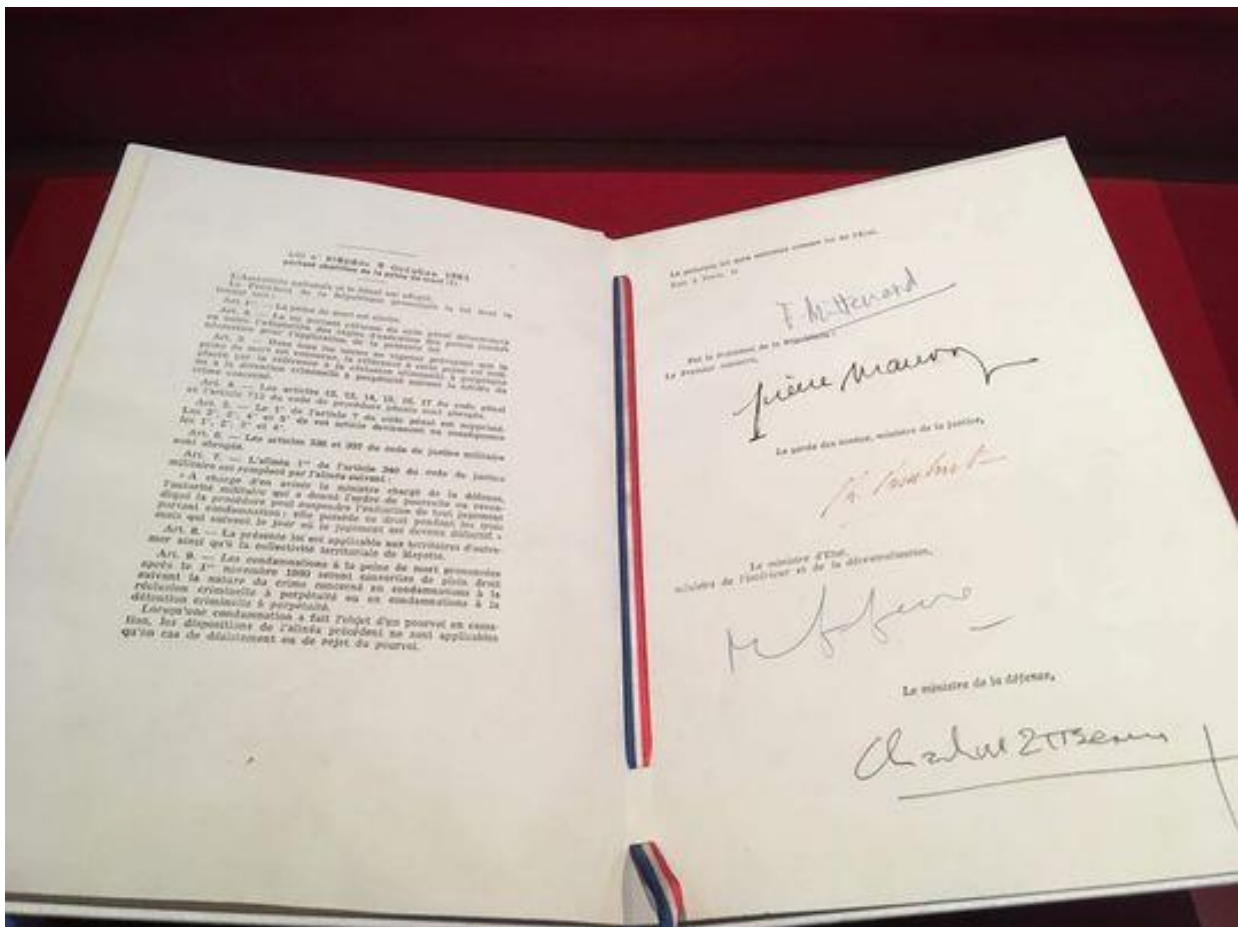
La France ratifie le 2e protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 15 décembre 1989, visant à abolir la peine de mort.

- **10 octobre 2007**

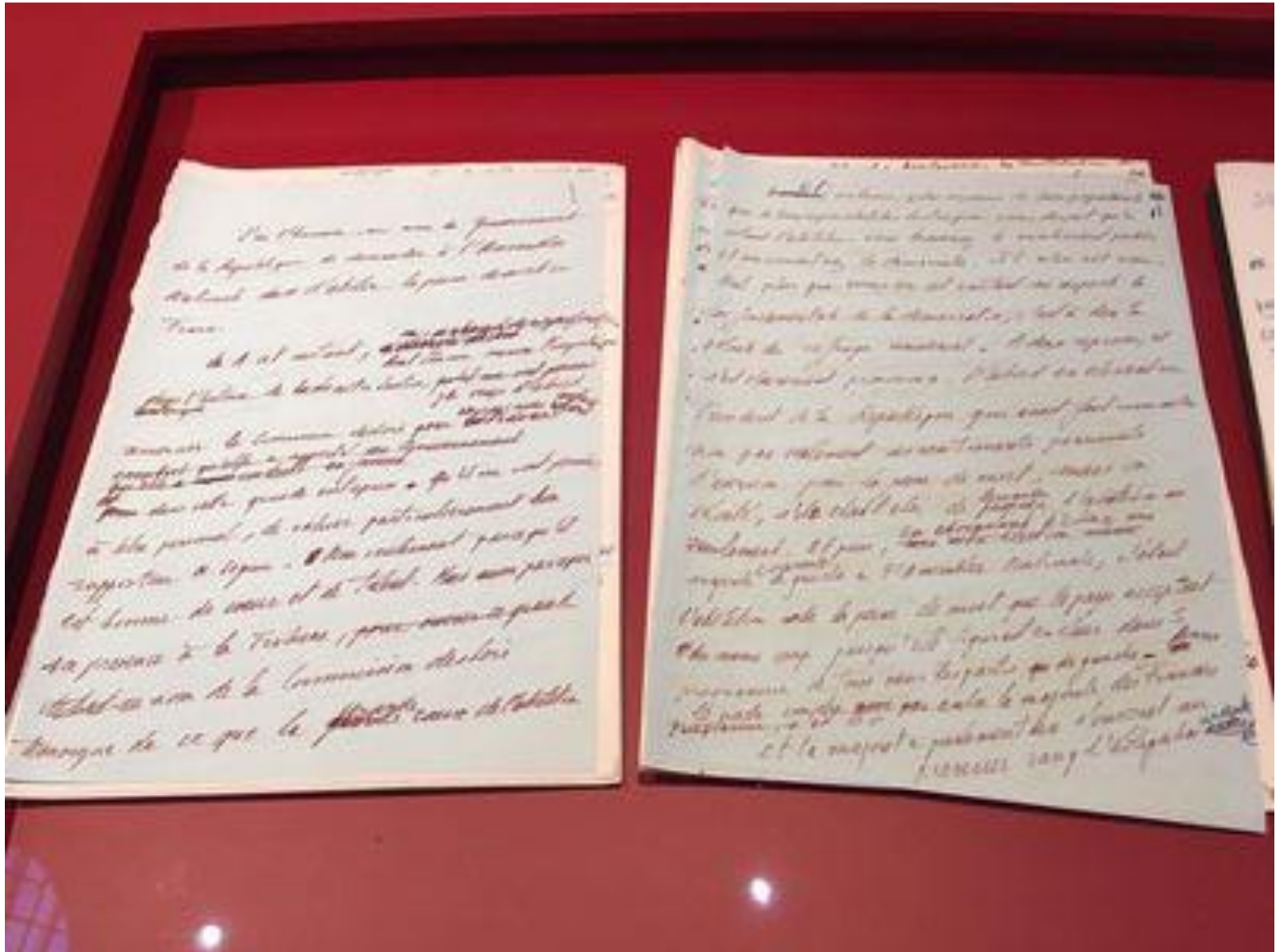
La France ratifie le protocole n°13 à la CEDH du 3 mai 2002 relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

Source : Site Vie publique, édité par la Direction de l'information légale et administrative : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19491-abolition-de-la-peine-de-mort-en-france-chronologie>

- Exemple de la loi du 9 octobre 1981 portant sur l'abolition de la peine de mort en France, signé par le Président de la République, François Mitterrand, le Premier Ministre, Pierre Mauroy, le Garde des Sceaux, Robert Badinter, le Ministre de l'Intérieur, Gaston Defferre, et le Ministre de la Défense, Charles Hernu :



- Discours prononcé par Robert Badinter devant l'Assemblée nationale le 17 septembre 1981

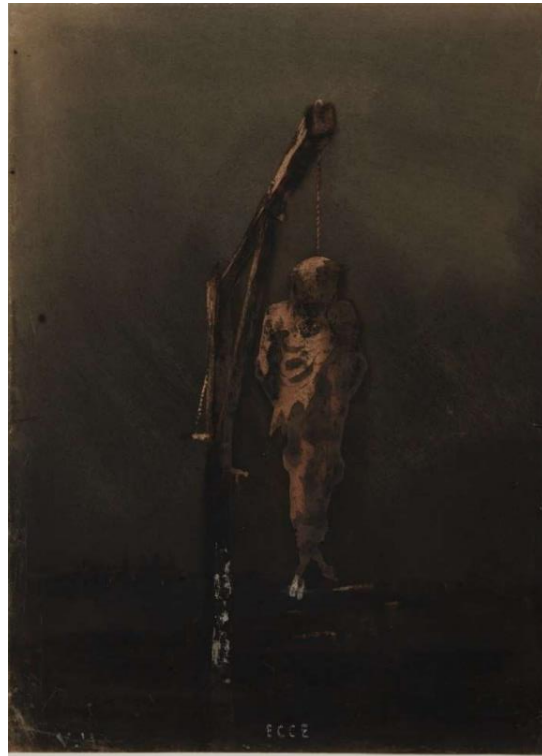


Photos prises le 29 janvier 2022, lors de l'exposition montée au Panthéon, à Paris, pour célébrer le 40<sup>e</sup> anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France.

- Dessins produits par Victor Hugo lui-même lors de son exil à Jersey :



*Ecce*, 1854.



*Ecce lex*, 1854.



*Justicia*, 1857.

Source :

[https://www.maisonsvictorhugo.paris.fr/sites/victorhugo/files/page\\_simple/documents/mvh\\_victor\\_hugo\\_combat\\_contre\\_lapeinedemort.pdf](https://www.maisonsvictorhugo.paris.fr/sites/victorhugo/files/page_simple/documents/mvh_victor_hugo_combat_contre_lapeinedemort.pdf)

**UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN**  
**Faculté de philosophie, arts et lettres**

Place Blaise Pascal, 1 bte L3.03.11, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | [www.uclouvain.be/fial](http://www.uclouvain.be/fial)